Université de Yaoundé II
Faculté des Sciences Economiques et de Gestion
PROGRAMME DE FORMATION EN
GESTION DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE

Tel: +237 620 20 66 23 / +237694997543 / +237674126903
www.gpe-cameroun.cm
contact@gpe-cameroun.cm
BP : 1792 Yaoundé - Cameroun

GPE

The University of Yaounde II
Faculty of Economics and Management
Economic Policy Management Programme

Tel: +237 620 20 66 23 / +237694997543 / +237674126903
www.gpe-cameroun.cm
contact@gpe-cameroun.cm
BP : 1792 Yaoundé-Cameroon

Arrêté n° 06/0104/MINESUP/DDES du 14 Septembre 2006

MASTER PROFESSIONNEL EN GESTION DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE (GPE)

MEMOIRE PROFESSIONNEL DE FIN DE FORMATION

« Gouvernance de l'exploitation aurifère semi-mécanisée au Cameroun et consentement social des communautés locales. »

Par :

NGOUMTSOP NGOHO Eléazar

Titulaire de : Maîtrise en Sciences Economiques et Gestion

Spécialité : Administration et Gestion des Entreprises

Sous l'encadrement de :

Pr KENECK MASSIL Joseph

Maitre de Conférences, Agrégé des Sciences Economiques,
à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de
l'Université de Yaoundé II Soa.

Année Académique : 2024-2025
22ème promotion

SOMMAIRE

SOMMAIRE ii
AVERTISSEMENT iii
DEDICACES iv
REMERCIEMENTS v
LISTE DES TABLEAUX vi
LISTE DES FIGURES vii
LISTE DES PHOTOS viii
LISTE DES ENCADRES ix
LISTE DES ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES x
RESUME xii
ABSTRACT xiii
INTRODUCTION 1
CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL SUR LES NOTIONS DE GOUVERNANCE ET ACCEPTATION SOCIALE DES ENTREPRISES DANS L'EXPLOITATION MINIERE AURIFERE 7
CHAPITRE II : LES FONDEMENTS THEORIQUES DE LA GOUVERNANCE ET DU CONSENTEMENT SOCIAL DE L'ACTIVITE MINIERE 25
CHAPITRE III : PRESENTATION DE L'IMPACT DE LA GOUVERNANCE SUR LE CONSENTEMENT SOCIAL, METHODOLOGIE D'ANALYSE DE L'AMELIORATION DU CLIMAT SOCIAL ET DE LA GOUVERNANCE AU SEIN DES EXPLOITATIONS MINIERES SEMI-MECANISEES 43
CHAPITRE IV : ANALYSE, INTERPRÉTATION ET DISCUSSION DES RÉSULTATS EMPIRIQUES .. 57
CONCLUSION GENERALE 68
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 74
ANNEXES 76
TABLE DES MATIRERES 109

AVERTISSEMENT

« Le Programme de Formation en Gestion de la Politique Economique (GPE) de l'Université de Yaoundé II Soa, n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions permises dans ce mémoire ; celles-ci doivent être considérées comme propres à leur auteur. »

« Gouvernance de l'exploitation aurifère semi-mécanisée au Cameroun et consentement social des communautés locales. »

DEDICACES

A mon feu Père **NGOUMTSOP Marc**

A ma maman **DJIAFFOUA Julienne**

Et

A mon épouse **MASSEING TCHOMPAING Esther**

REMERCIEMENTS

Ma forte volonté de retourné aux études universitaires trouve ses origines dans la multitude de frustrations professionnelles accumulées avec le temps. Je suis particulièrement reconnaissant pour cette réorientation divine.

Mes premiers remerciements vont à l'endroit de mon Directeur de mémoire, le Professeur KENECK MASSIL Joseph Maitre de Conférences, Agrégé des sciences économiques, à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II Soa ; pour ses encouragements, son soutien, et son orientation thématique.

J'exprime toute ma gratitude au professeur Viviane ONDOUA BIWOLE, Directeur du Programme de Formation en Gestion de la Politique Economique de Yaoundé (GPE), pour son accueil au sein de cette institution et sa constante motivation à l'intérêt pour la recherche de compétences nouvelles.

Mes remerciements vont également au Professeur KAMDEM Cyrille ; aux Docteurs SALEU Josiane, MBOLLO Irène et TSAMA Marie-Noëlle pour leurs disponibilités constantes en terme de soutiens académiques pendant cette formation.

Je remercie plus particulièrement le corps enseignant du Programme de Formation en Gestion de la Politique Economique de Yaoundé (GPE), pour leur disponibilité et l'application dans la transmission de nombreuses connaissances ayant fait l'objet d'unités d'enseignement.

Je remercie sincèrement le Docteur TAMNO Éric qui m'a fait bénéficier de toute son expérience et ses connaissances méthodologiques en économie, économétrie et statistique pour la rédaction de cette recherche.

Merci à mes amis, Mme MEYENA Monique Chef Service de l'Artisanat Minier et de la Petite Mine à la Direction des Mines à Yaoundé, et Mr HAPPY ELOUNDOU Nicolas Chef Service de l'Urbanisme de l'Habitat et du Partenariat Local de la Kadey à Batouri ; pour avoir mis à ma disposition leurs base de données ayant servi à la réalisation de cette étude.

Que tous puissent ici trouver ici l'expression de ma sincère gratitude.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Contours Humains de la dimension sociale 8

Tableau 2 : Composantes de la DSAM 9

Tableau 3 : Présentation petite mine-grande mine..... 17

Tableau 4 : Présentation du lien climat social-performance de l'entreprise 22

Tableau 5 : Présentation de la LSO par niveaux..... 32

Tableau 6 : Les trois dimensions de la Théorie des Parties Prenantes en contexte camerounais. 35

Tableau 7 : Récapitulatif des mesures d'encadrements et leur impact sur Kambele 1 46

Tableau 8 : Récapitulatif des mesures d'encadrements et leur impact sur Kambele 2 47

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Montant des dédommagements perçu par les ménages de 2023 à 2024 (en FCFA) 58
Figure 2: Nombre de projets par site d'exploitation entre 2023 et 2024 59
Figure 3: Taux de réalisation des projets par site d'exploitation 60
Figure 4: Taux de réalisation des projets par secteur à Kambele 61
Figure 5: Répartition des projets par entreprises à Kambele 62
Figure 6: Evolution des AEA et des superficies totales par année à Kambele 64
Figure 7: Taux de réalisation des projets sociaux par entreprise (numéros en abscisse) dans BETARE OYA 66
Figure 8: Taux de réalisation (en %) des projets par entreprises dans BATOURI KETTE 66
Figure 9: Taux de réalisation des projets sociaux par entreprises dans GAROUA BOULAI 66
Figure 10: Taux de réalisation des projets sociaux par entreprise dans NGOURA en2025 66

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Photo satellite de KAMBELE 2020 55

Photo 2 : Cartographie des AEA de KAMBELE 2025 56

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1 : le cycle de vie de l'activité minière 10

Encadré 2 : caractéristiques de l'exploitation artisanale 11

LISTE DES ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AEA :	Autorisation d'Exploitation Minière Artisanale
CAPAM :	Cadre d'Appui à la Promotion de l'Artisanat Minier
CTD :	Collectivités territoriales décentralisées
DSAM :	Dimension Sociale de l'Activité Minière
DSCE :	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (ODD : Objectifs de développement durables
EMA :	Exploitation minière artisanale
EMASM :	Exploitation Minière Artisanale Semi-Mécanisée
ESES :	Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale
FODER :	Forêts et Développement Rural
IGF :	Forum sur la Gouvernance de l'Internet
INS :	L'Institut National de la Statistique
ITIE :	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
PK :	Processus de Kimberley
ICMM :	Conseil International des Mines et Métaux
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
VMA :	Vision Minière pour l'Afrique de l'Union Africaine
EIES :	Etude d'Impact Environnemental et Social
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
LSEO :	Licence Sociale et Environnementale d'Opérer
LSO :	La licence sociale d'opérer
MINAT :	Ministère de l'Administration Territoriale
MINDDEVEL :	Ministère de la décentralisation et du développement
MINDU :	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINEPDED :	Ministère de l'Environnement de a Protection de la Nature et du Développement Durable

MINMIDT :	Ministère des Mines et du développement technologique
ProMESS :	Projet Mine Environnement Santé et Société
FODER :	Forets et Développement Local
DMJ :	Dynamique Mondiale des Jeunes
SOLID :	Solutions et Initiatives Durables
RSE :	La responsabilité sociétale des entreprises
SICM :	Système informatisé du cadastre minier
BM :	Le Groupe de la Banque mondiale
SFI :	Société Financière Internationale

RESUME

Cette étude s'inscrit dans le prolongement d'une recherche antérieure de solutions d'apaisement du climat social, suite aux multiples revendications des populations des riverains, liées au renouvellement unilatéral par les pouvoirs publics du permis de recherche dénommé « Batouri », dans la localité de Kambele (Arrondissement de Batouri, Département de la Kadey). Face à la gravité des tensions observées, l'autorité administrative a suspendu toute activité minière semi-mécanisée sur ce site.

Il s'agit ici d'un travail similaire, mais élargi aux zones d'exploitation aurifères de la Région de l'Est Cameroun, avec en toile de fond le souci d'améliorer la qualité de la gouvernance et du consentement social dans ce secteur d'activité.

En effet, la performance économique n'est plus l'unique objectif des organisations ; le climat social et la qualité de la collaboration entre les parties prenantes constituent désormais des indicateurs de performance sociale majeurs. Un climat social dégradé apparaît ainsi comme le symptôme d'une rupture du contrat social, concept central de la « théorie de la légitimité », et traduisant une mauvaise qualité de de la gouvernance.

L'objectif principal de cette recherche est donc de contribuer au développement économique et social des communautés locales de la région de l'Est. A cet effet, cette étude identifie les attentes des populations et analyse les enjeux stratégiques responsables de la perte de légitimité des exploitants. L'enjeu est de proposer des solutions pour restaurer la « Licence Sociale d'Opérer » (LSO), expression du **consentement social de l'activité**.

Une étude quantitative a été menée auprès des zones d'exploitation minière aurifères de l'Est. L'analyse des statistiques descriptives, basée sur les données de terrain. Elle a permis de produire des résultats significatifs visant à préserver un climat social fragilisé par des externalités négatives mal maîtrisées.

L'exploitation de ces résultats oriente la qualité de la gouvernance, à travers le choix de décisions de politique minière sectorielle à l'échelle nationale et locale, afin de garantir une meilleure **collaboration** entre les administrations, les entreprises et les communautés. Cette démarche vise, *in fine*, l'émergence d'entreprises extractives socialement responsables (RSE) participant activement au développement local. Toutefois, seule une synergie des efforts entre les administrations publiques, les autorités locales et traditionnelles pourra accroître l'impact de la responsabilité sociale et permettre aux entreprises de maintenir durablement leur Licence Sociale d'Opérer, expression d'une amélioration de la qualité de la gouvernance minière.

Mot clés : La gouvernance, la communauté locale, le consentement social, l'activité minière semi-mécanisée, Cameroun.

ABSTRACT

This research study follows a previous one that sought ways to appease the social environment due to numerous complaints from the residents concerning unilateral renewal of mining permits, known as "Batouri", in the Kambele community (Batouri district, Kadey department) by public authorities. In view of the tension, the administrative body suspended all semi-mechanized mining activities at the site. This study has similar objectives as the prior one, however; it addresses all mining areas in the Eastern Region of Cameroon with the intention of improving local governance and social consent in that sector. Actually, economic profit is no longer the only aim of organizations; social climate and cooperation among different stakeholders have become key performance social indicators. Degradation of social climate reflects a loss of the social contract which is the core of the legitimacy theory, indicating a poor governance quality. The objective of this study is thus, to contribute to economic and social development of the Eastern Region communities. Therefore, this study identifies local residents' needs and analyzes those strategic stakes that lead to loss of the operators' legitimacy, aiming to find out measures to restore the social License of Operation (LSO), the expression of social consensus about the activity. This quantitative study was carried out among different semi-mechanized mining sites in the Eastern Region. Descriptive statistical analysis based on fieldwork data enabled to draw relevant conclusions for the preservation of the social climate weakened by poorly managed negative externalities. These conclusions would provide a better direction for good governance and decision making, from national to local level, for more cooperation among administrative, enterprise, and community authorities, in order to build CSR-oriented businesses that would strongly contribute to local development. However, a collaborative work among public administration, local and traditional leaders should be carried out for a better effectiveness of CSR and sustainment of the mining LSO, meaning improved governance quality in the mining sector.

Keywords: The governance, the local community, social consent, semi-mechanized mining activities, Cameroon.

INTRODUCTION

Contexte de l'étude

Au sein de la **Stratégie National de Développement 2020-2030 (SND30**), qui est l'instrument d'orientation de la deuxième phase de notre vision d'émergence à l'horizon 2035, un chapitre entier (chap. III) est consacré au pilier principal de référence dans l'élaboration des politiques, programmes et projets de développement. Il s'agit pour l'Etat du Cameroun d'accélérer sa **« Transformation Structurelle »**, pour créer au mieux les conditions favorables à l'atteinte d'une croissance économique moyenne de 8% d'ici 2030[1]. Dans l'esprit de cette transformation structurelle de l'économie, il convient d'intégrer : le développement des industries et des services ; le développement de la productivité et de la production agricole ; le développement des infrastructures productives ; l'intégration régionale et la facilitation des échanges ; la dynamisation du secteur privé ; l'environnement et la protection de la nature et enfin la transformation du système financier.

En ce qui concerne l'industrialisation, une mention particulière de la **SND 30** est portée sur le secteur **« Mines- Métallurgie-Sidérurgie »** comme **pilier stratégique**, en raison de son potentiel productif et financier élevé.

Le choix stratégique porté sur le secteur minier n'est pas récent. En effet, le **Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et l'Emploi (DSCE)** de la décennie précédente avait déjà capté l'importance des industries extractives au sein du processus de développement économique, à travers la valorisation du potentiel encore non exploité des ressources naturelles au Cameroun.

A partir de 2015, le Ministère des Mines de l'Industrie et du Développement Technologique à travers l'Arrêté N° 003950/MINFI/MINMIDT du 1er juin 2015 qui habilitait le CAPAM (Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier) pour la collecte de la taxe ad valorem des substances minérales ; a par la même occasion, autorisé officiellement « l'exploitation minière semi-mécanisée » de l'or et des substances connexes.

Sur le plan opérationnel, la semi-mécanisation du secteur aurifère marque une étape incontournable pour parvenir à la mine industrielle ou grande mine. Cette méthode d'extraction du minerai qui combine, motricité humaine et faible mécanisation, permet à court terme de pallier aux insuffisances de l'exploitation artisanale moins rentable, au regard du pourcentage de pertes aurifères très élevés.

[1] Transformation Structurelle/SND_Stratégie Nationale de Développement SND30 (page 42)

L'accroissement de la productivité de cette activité n'étant possible qu'à travers une modernisation progressive de l'outil de production.

L'entrée en vigueur de cette règlementation est la cause d'une multiplication soudaine du nombre d'entreprises étrangères dans les Régions de l'Adamaoua et de l'Est Cameroun, qui sont des zones minières de production d'or et de diamant, historiquement répertoriées dans les résultats de recherches géologiques.

Environ 40000 personnes mènent l'exploitation minière artisanale (IGF, 2017) et au moins 40 entreprises sont impliquées dans l'exploitation semi-mécanisée de l'or dans la Région de l'Est (MINMIDT, 2023). La Région de l'Est concentre plus de 85% des sites d'exploitation artisanale et semi-mécanisée de l'or au Cameroun. En ce qui concerne précisément le Département de la Kadey, en raison des données disponibles entre 2010 et 2014, les superficies exploitées sont passées de 82 à 4 639 hectares. Soit une hausse de plus de 5 490 %, entraînant la destruction de 2 614 hectares de forêt et la conversion de plus de 2 000 hectares de terres agricoles. Batouri est la localité la plus touchée, avec 3 247 hectares exploités en 2024, et si la tendance se maintient, entre 5 000 et 7 500 hectares pourraient être exploités d'ici 2040, représentant près de 2 % du territoire de Batouri, avec des impacts majeurs sur l'environnement, les terres agricoles et les ressources en eau.[2].

Par ailleurs, comme corolaire à ces évolutions, une augmentation significative des recettes fiscales a été enregistré, au regard des quantités d'or collectées auprès des exploitants désormais contrains à un taux d'imposition de 25% sur la production brute, au lieu de 15% avant 2015, au titre d'impôt synthétique minier libératoire[3].

Pour les populations riveraines, l'autorisation de l'exploitation semi-mécanisée de l'or a également été bénéfique. Le nombre d'emplois crée et l'amélioration considérable du bien-être dans la localité est un indicateur clé de performance sociale de cette initiative.

Cependant, au lieu d'une véritable planification stratégique de long terme ; les premiers pas de l'exploitation semi-mécanisée se sont effectués par pure improvisation politique, sans anticipations sur la gestion détaillée de toutes les externalités négatives directes et indirectes qu'engendre un tel niveau activité. La préservation de l'environnement et de l'équilibre psycho-social ont tout simplement été relégués en arrière-plan, au détriment du profit.

[2] RAPPORT-SOLID-FINAL-1.pdf (page 7)
[3] Article 28 de la loi 2016/017 du 14 décembre 2016 portant code minier

Par ailleurs, l'année 2015 sera marquée par une croissance démographique spectaculaire dans les Arrondissements de Batouri, Betaré-Oya et Ngoura à l'Est Cameroun. Le phénomène de la « rué vers l'or **»**, favorisant une migration incontrôlée des populations en provenance des dix régions du pays, à laquelle il faut associer les milliers de réfugiés centrafricains cantonnés par le HCR après la mutinerie de 2013 entre factions rebelles dans ce pays frontalier à ces Départements. L'insécurité s'est accrue, avec une hausse significative du nombre de décès accidentels des riverains par suite de noyades, d'éboulements, et d'accidents de circulation à l'intérieur des carrières de prélèvement de la roche aurifère (selon les statistiques connus, 205 décès liés à ces activités ont été recensés entre 2014 et 2022)[4].

La cause majeure des décès dans la mine artisanale semi-mécanisée qui autrefois se limitait aux accidents de travail s'est largement diversifié. On assiste parfois à l'intrusion illégale et brutale des populations dans les carrières, parfois par centaine, sans distinction de sexe ou d'âge et surtout dans la nuit, à la recherche des « cailloux minéralisés » très riches en teneurs d'or, et ceci même au péril de leur vie. Ce comportement irresponsable des riverains a transformé les carrières privées des entreprises minières en de véritables pièges mortels ; lieux de spectacles ou se déroulent parfois des tragédies familiales les plus insoupçonnées (dans certains éboulements de terre, parfois plusieurs membres d'une même famille ont perdu la vie).

Malheureusement, en dépit des multiples mesures prises pour internaliser ce phénomène, le nombre de décès ne désemplie pas. La situation devient encore plus critique lorsqu'est apparu récemment une multiplication du nombre de revendications des droits des riverains dans l'Arrondissement de Batouri, avec en toile de fond, le rejet du renouvellement éventuel du permis de recherche qui englobe le massif forestier et minier de Kambélé.

Dans un souci d'apaisement, et face au risque de soulèvement populaire généralisée en cette période pré-électorale, le Président de la République s'est prononcé, à travers la note N°292/CF/SG/PR du 22 Juillet 2025, comportant de Très Hautes Instructions qui ordonnait que « l'exploitation du minerai d'or du site de Kambélé, initialement concédé à la société JAM'S AVENIR SARL, soit exclusivement réservée aux artisans dudit site ».

Pour s'exécuter, le Ministre des Mines de l'Industrie et du Développement Technologique par Arrêté N°000203/A/MINMIDT/SG/DM/DAJ du 12 Aout 2025 et par COMMUNIQUE RADIO-PRESSE N°

[4] RAPPORT-SOLID-FINAL-1.pdf (page 7)

000038/C/MINMIDT du 18 Aout 2025, a officiellement reversé ledit permis dans le domaine national, en interdisant toutefois l'exercice d'activités semi-mécanisées dans ledit site.

Une fois de plus, sur le plan technique, cette décision ne favorise pas la préservation des vies humaines au niveau des carrières ; Car un arrêt brusque des activités sans véritables mesures de réhabilitation des sites, ne tient pas compte de la dangerosité que peuvent représenter un abandon des carrières non restaurées. Il faut y ajouter que, cette situation est une caricature du climat global des zones aurifères nationales, marqués par la détérioration du climat des affaires que cela induits pour les exploitants qui s'estiment victimes d'expropriations arbitraires, et relocalisent leurs activités pour la plupart vers la République Centrafricaine et ceci malgré les conditions sécuritaires incertaines dans ce pays frontalier à la Région de l'Est Cameroun.

Au regard de ce qui précède, la nécessité d'obtenir des indicateurs et fondements crédibles à la prise de décisions d'orientation future de la politique minière aurifère au Cameroun s'impose avec acuité.

Problématique de l'étude

L'étude de la relation entre gouvernance et consentement social de l'activité minière aurifère semi-mécanisée révèle différentes perspectives allant au-delà de l'analyse purement économique, vers la relation complexe qui relie les compagnies minières, la population locale et l'Etat. Les théories liées à l'étude actuelle tentent d'analyser à la fois les impacts négatifs et positifs de l'industrie aurifère sur le social, le secteur culturel et la vie politique des populations résidant le long des rives concernées et comment elles sont affectées par les procédures de gouvernance et les réalités sur le terrain. Nous avons principalement pour objectif d'évaluer le champ de collaboration entre les parties impliquées, les biens, les questions de compensation et les impacts socio-environnementaux afin d'assurer la « licence pour « opérer » de la population locale qui garantit le consentement social sur les sites miniers de l'est du Cameroun.

En d'autres termes, ce ne sont pas seulement les lois qui gouvernent réellement l'exploitation minière au Cameroun, mais également des accords informels, opaques et inégalitaires, ce qui nourrit les conflits et la perte de légitimité. Fort de ce constat, il est légitime de se poser la question de savoir : comment la qualité de la gouvernance de l'activité minière au Cameroun influence-t-elle de plus en plus le consentement des communautés et la durabilité des exploitations malgré les bénéfices économiques mitigés ? Comment restaurer la collaboration entre l'Etat, les entreprises et les communautés locales ?

Objectifs de l'étude

Objectif général

Analyser les rapports de pouvoir, la gouvernance et le climat social autour de l'exploitation aurifère semi-mécanisée au Cameroun.

Objectifs spécifiques

1. Analyser le cadre légal, identifier les acteurs impliqués et les nouvelles hiérarchies sociales créées par la semi-mécanisation, déterminer si l'informel comble le vide laissé par le formel ou s'il le détourne.
2. Evaluer les mécanismes de consultation pour la gestion des conflits potentiels liés à l'accès aux ressources, à la propriété des terres et à la gestion des revenus ;
3. Effectuer des propositions pour une gouvernance inclusive, qui permettent des changements dans les dynamiques de pouvoir et l'efficacité de la LSO comme outil de gestion des conflits et d'inclusion sociale.

Hypothèses de l'étude

Hypothèse principale

Malgré l'existence d'un cadre légal, la prééminence des mécanismes informels de gouvernance (accords coutumiers et transactions extra-légales) sur le cadre réglementaire formel est le facteur déterminant qui régit l'accès aux sites miniers. Cette situation crée un vide légal irréel, que les élites locales et les entreprises exploitent pour s'approprier les rentes, ce qui se traduit directement par une augmentation des inégalités foncières et des conflits d'usage au détriment des populations riveraines et des agriculteurs.

Hypothèses spécifiques

1. L'efficacité perçue de la Licence Sociale d'Opérer (LSO) est inversement proportionnelle à la transparence des compensations négociées. Plus les négociations de la LSO sont menées de manière opaque entre les responsables d'entreprises et une minorité d'élites locales (chefs traditionnels ou responsables administratifs), plus les tensions et le sentiment d'injustice s'accroit parmi les populations riveraines non directement consultées ou sous-compensées. Exacerbant de ce fait, les inégalités préexistantes.
2. De manière général, l'activité minière semi-mécanisée génère principalement des conflits d'usage (agriculteurs versus exploitants locaux ou étrangers) et des tensions intercommunautaires (aventuriers migrants versus autochtones artisans) plutôt que des conflits directs Etat-communautés. Ces tensions sont exacerbées par le fait que l'Etat ne parvient pas à

sécuriser les droits fonciers préexistants des populations locales (droits coutumiers et légal) contre l'octroi de titres miniers formels orienté par les politiques publiques qui place le profit immédiat de l'exploitation au-dessus de la subsistance des communautés locales.

Méthodologie

L'étude reposera sur une approche quantitative et exploratoire. La recherche documentaire sera complétée par de l'analyse des données statistiques et cadastraux de terrain dans les sites d'exploitation aurifères : une évaluation des dédommagements pour expropriation perçus par les riverains, une évaluation du respect des cahiers des charges par les entreprises, et une appréciation de l'évolution empirique de la délivrance des AEA à travers des observations participantes et une cartographie des différents sites miniers à l'intérieur des permis d'exploitation seront également réalisées.

CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL SUR LES NOTIONS DE GOUVERNANCE ET ACCEPTATION SOCIALE DES ENTREPRISES DANS L'EXPLOITATION MINIERE AURIFERE

Par cette démarche, il s'agit de poser les fondements conceptuels de notre étude à travers, une brève revue des études qui ont permis de mieux cerner les différents aspects de la dimension sociale d'une activité, et notamment celles qui se rapportent, le mieux à l'exploitation aurifère.

I.1. DEFINITIONS ET NUANCES ENTRE LES CONCEPTS CLES

I.1.1. Définitions des concepts clés

Pour une meilleure compréhension des fondements théoriques de la dimension sociale de l'activité minière associée à la gouvernance, il est nécessaire de définir au préalable, un ensemble de notions clés.

I.1.1.1 Dimension sociale :

Le concept de dimension sociale se réfère à l'aspect d'un phénomène, d'un événement ou d'une réalité qui concerne les relations humaines, l'organisation de la société et l'influence des structures collectives sur les individus.

Dans le domaine des sciences humaines et sociales, analyser la dimension sociale d'un sujet comme l'éducation, le développement durable ou une technologie signifie examiner certains contours spécifiques.

Tableau 1 : Contours Humains de la dimension sociale

Domaines d'analyses	Désignations	Cibles d'observations
Les interactions et les relations	Manière dont les individus interagissent, communiquent et se positionnent les uns par rapport aux autres au sein d'un groupe ou de la société en général.	**Les réseaux sociaux :** ensemble des liens (formels ou informels) entre différents acteurs impliqués (famille, amis, collègues, communautés). **Les comportements collectifs :** actions, pratiques et normes qui sont partagées et qui influencent le comportement individuel (la mode, les habitudes alimentaires, les rites et coutumes).
Les structures et les institutions	Cadres organisés qui régissent la vie en commun et dans lesquels les interactions prennent place.	**L'organisation sociale :** stratification et hiérarchie au sein de la société (classes sociales, rôles, statuts). **Les institutions :** ensemble des systèmes établis comme l'Etat, l'école, la famille, le système juridique ou les organisations économiques qui exercent une influence et une contrainte sur les individus. **Les inégalités :** impact des structures sociales sur la distribution des ressources, des opportunités et du pouvoir (par exemple, la dimension sociale d'un projet d'éducation analysera l'impact des inégalités sur l'accès à cet enseignement).
La signification et la représentation collective	La dimension sociale inclut également tout ce qui est construit et partagé collectivement au niveau des idées et des valeurs.	**Les valeurs et normes :** principes moraux, jugements de valeur et règles implicites ou explicites qui guident la vie en société. **Les représentations sociales :** manières de penser, idéologies et perceptions partagées qui donnent un sens à la réalité (par exemple, la manière dont un groupe perçoit un changement technologique).

Sources : Tiré et adapté de l'IA (2025)

Bref, la dimension sociale est le prisme sociologique permettant de comprendre comment un phénomène est conditionné pour impacter le collectif humain.

I.1.1.2 Dimension sociale de l'activité minière :

La dimension sociale de l'activité minière englobe l'ensemble des effets (positifs et négatifs), des relations et des interactions que l'activité d'extraction des ressources minières génère entre l'entreprise minière, les communautés locales, les travailleurs, l'Etat et la société en général.

C'est l'aspect de l'exploitation qui s'intéresse à la manière dont les opérations minières affectent le bien-être humain, les structures sociales et l'équité dans la répartition des coûts et des bénéfices. Elle est un pilier fondamental de la Licence Sociale d'Opérer (LSO), qui est le niveau d'acceptation et de légitimité accordé par les communautés locales aux projets miniers. Certaines composantes intégrées par la dimension sociale de l'activité minière peuvent se regrouper comme suit :

Tableau 2 : Composantes de la DSAM

Composante	Description	Exemples d'impacts
Emploi et économie locale	Création d'opportunités d'emploi, de chaînes d'approvisionnement locales et de revenus.	Positif : Emplois directs/indirects, hausse du pouvoir d'achat. Négatif : Inflation locale, dépendance économique.
Santé et sécurité	Risques professionnels pour les travailleurs et risques pour la santé publique des riverains.	Négatif : Accidents de travail, maladies liées à la pollution de l'eau (mercure) ou de l'air (poussière).
Communautés et culture	Relations avec les populations riveraines, impacts sur les modes de vie et le patrimoine.	Négatif : Déplacement forcé, perte des terres agricoles, désintégration sociale due à l'afflux de travailleurs.
Droits humains et équité	Respect des droits des travailleurs et des minorités, et juste répartition des bénéfices miniers.	Négatif : Conflits fonciers, travail des enfants (dans l'artisanat), inégalités dans la distribution des redevances.
Gouvernance et transparence	Manière dont les redevances sont gérées par l'Etat et niveau de participation des communautés aux décisions.	Négatif : Corruption, manque de consultation communautaire, détournement par certaines élites politiques et traditionnelles.

Sources : Tiré et adapté de l'IA (2025)

Bref, cette notion englobe l'ensemble des effets, interactions et enjeux qui concernent les individus, les communautés locales et la société au sens large, résultant des projets d'exploration, d'exploitation et de fermeture des projets miniers. Elle couvre à la fois les impacts positifs et les conséquences négatives sur la vie des populations riveraines.

I.1.1.3 Exploitation minière :

C'est un processus qui inclut non seulement l'extraction des ressources présentes dans un gisement, un filon ou une veine, mais aussi, plus largement, les activités de prospection (recherche), de mise en valeur de la production (transformation) et de réhabilitation des sites miniers. Elle est essentielle pour fournir les matières premières nécessaires à de nombreuses industries (construction, technologies, énergie, sidérurgie, etc.). Il est important de noter que, l'exploitation minière n'est qu'une composante du cycle de vie de l'activité minière, et peut être réalisée de différentes manières :

- Soit à ciel ouvert, lorsque les gisements sont proches de la surface du sol.
- Soit souterraine, lorsque les gisements sont plus en profondeur dans le sol.

Encadré 1 : le cycle de vie de l'activité minière

Etape 1- La prospection : Elle implique généralement un petit nombre de personnes (prospecteurs ou sociétés d'exploration) qui se déploient sur le terrain à la cherche d'indices caractéristiques de la présence de certains minerais, en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploration des gisements.

Etape 2- L'exploration : il s'agit de l'analyse des gisements potentiels de minerais découverts par les prospecteurs. Le but de l'exploration est de déterminer la taille, la teneur et la valeur d'un gisement minier. Les résultats issus peuvent être cédés aux entreprises d'exploitation

Etape 3- Les études de faisabilité et la construction : Cette phase fait intervenir une entreprise minière plus importante sur le site. L'entreprise va d'abord étudier la viabilité économique à long terme de la construction et de l'exploitation de la mine dans la région. Si les résultats de cette étude indiquent la rentabilité de l'exploitation minière pour l'économie et l'exploitant et les communautés. Le cas échéant, des autorisations sont demandées et la construction de la mine peut commencer.

Etape 4- L'exploitation minière : C'est la phase d'extraction du minerai de l'activité minière. Sa durée est fonction de la disponibilité de la ressource à extraire et de la rentabilité de l'activité.

Etape 5- La fermeture et la remise en état : Une fois que la ressource a été extraite ou dans le cas où son extraction n'est plus économiquement viable, le projet minier sera fermé par étapes, selon un plan de fermeture et de réhabilitation du site.

I.1.1.4 Exploitation minière artisanale :

L'Exploitation Minière Artisanale (EMA) est une activité d'extraction de minéraux, souvent de l'or, des pierres précieuses ou des minéraux industriels rares, sans nécessairement respecter toutes les étapes importantes du cycle de vie de l'activité sus mentionnées. Toutefois, cette extraction comporte des caractéristiques particulières.

Encadré 2 : caractéristiques de l'exploitation artisanale

Les méthodes manuelles ou traditionnelles : Elle utilise des outils simples ou rudimentaires (pioches, pelles, batées, etc.) et très peu ou pas de machinerie lourde ou de procédés industriels performants.

La faible mécanisation : L'extraction, le transport du minerai et son traitement sont effectués principalement par la force de travail humaine (main-d'œuvre importante).

Une faible échelle : Elle concerne des opérations de petite taille et souvent temporaires ou peu permanentes, qui ne sont pas toujours précédées d'une étude géologique approfondie du gisement.

L'informalité : Dans de nombreux pays, ce secteur est largement informel et peu réglementé, même s'il est souvent légalement reconnu ou toléré.

L'EMA joue donc un rôle socio-économique vital dans de nombreux pays en développement du monde. L'activité minière de l'EMA est un moyen de subsistance clé pour des milliers et des milliers de personnes (principalement des communautés rurales pauvres), fournissant une source de revenus directe là où rien d'autre n'est disponible, surtout en période de fermeture de la saison agricole. Malgré sa taille individuellement réduite, l'EMA contribue de manière significative (environ 15 à 20 %) à la production mondiale totale de minéraux non combustibles.

I.1.1.5 Minage artisanal semi-mécanisé

L'exploitation artisanale semi-mécanisée (EMASM) est une autre catégorie entre l'exploitation artisanale à petite échelle et adaptable et l'exploitation mécanique à grande échelle. L'EMASM est une opération d'extraction à petite échelle de petites quantités de matières premières minérales grâce à une combinaison de techniques utilisant des intrants artisanaux ainsi que certains éléments mécaniques. Techniquement, elle présente certaines caractéristiques des mines traditionnelles et mécaniques. L'EMASM est perçu dans de nombreux pays comme un moyen d'accroître la productivité des mineurs artisanaux et de favoriser une formalisation progressive de ces opérations. L'utilisation de l'EMASM peut donc servir deux objectifs distincts :

1. **Maximiser l'efficacité :** L'utilisation de machines permet d'extraire une plus grande quantité de minerai et d'accéder plus profondément dans le gisement.
2. **Contribuer à la sécurité et à la protection de l'environnement :** Le processus de formalisation de l'EMASM vise à garantir le respect des normes de sécurité et à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, tels que l'utilisation de produits chimiques hautement toxiques (mercure ou cyanures), puis remplacés par des méthodes mécanisées gravimétriques de concentration (cycle fermé).

I.1.1.6 Mines industrielles (à petite ou grande échelle) :

L'exploitation minière industrielle consiste à exploiter des minéraux à la fois en utilisant des méthodes à haute technologie et à forte intensité de capital. Les opérations minières industrielles sont gérées par des entités formelles et réglementées et se distinguent de l'exploitation minière artisanale, bien que l'utilisation du SEMASM soit considérée comme une extension de l'exploitation artisanale.

Ce secteur industriel est généralement divisé en petites mines et grandes mines ; La principale différence entre ces deux semble être leur échelle de fonctionnement (tonnage), leur échelle d'investissement et leur durée de vie. L'exploitation minière industrielle (petite et grande mine) présente plusieurs caractéristiques communes :

- La forte présence d'une étude géologique : elle commence toujours par des travaux d'exploration sophistiqués (forage, modélisation) pour prouver un gisement économiquement viable et établir une évaluation détaillée de la réserve.
- La forte présence de la technologie et de la mécanisation : Elle utilise des équipements lourds majeurs (excavatrices géantes, camions de transport lourds, broyeurs, flotteurs et procédés de lixiviation) pour l'extraction, la manutention et le traitement.
- Forte intensité en capital : cette industrie nécessite d'importantes ressources financières (coûts d'investissement) pour la construction de structures et d'usines minières, ainsi que l'acquisition de machines.
- Forte présence d'une formalisation et d'une réglementation : cette exploitation utilise une licence et une convention minière spécifiques délivrées par l'Etat, garantissant un respect rigoureux des normes concernant les conditions sociales, environnementales et de sécurité (même si cette conformité peut parfois être plus ou moins rigoureuse en pratique).

I.1.1.7 Parties prenantes

Dans le cadre de la dimension sociale de l'activité minière, les employés et les communautés locales sont les parties prenantes primaires dont l'insatisfaction mène à un climat social précaire. L'amélioration de la gouvernance est le processus managérial qui vise à équilibrer les intérêts de ces parties prenantes clés (entreprises, employés, et communautés locales) pour obtenir l'adhésion et la stabilité opérationnelle.

I.1.1.8 Climat Social

Le climat social est la perception partagée qu'ont les membres d'une organisation (entreprise, administration, collectivité, association) de leur environnement de travail, en particulier en ce qui concerne la qualité des relations humaines et le degré de satisfaction au sein du collectif. Le climat social n'est pas un état de fait objectif, mais une réalité psychologique et collective qui influence les attitudes, les comportements et les performances individuelles et de groupe.

I.1.1.9 Gouvernance de l'exploitation minière

La gouvernance minière représente l'ensemble des règles, des processus, des institutions et des pratiques qui déterminent la manière dont les ressources minières d'un pays sont gérées. Il ne s'agit pas uniquement de simples lois techniques, mais cela englobe également la manière dont les décisions sont prises et appliquées, ainsi que les modalités de répartition des bénéfices issus de l'exploitation.

Certaines de ses composantes essentielles sont :

- **Le cadre juridique et institutionnel :** qui représente la base de tout système d'encadrement fonctionnel. Il comprend nécessairement :

  - **Le Code Minier :** principale loi qui définit les régimes de détention des titres (prospection, recherche, exploitation), aussi bien que les modalités d'exercice de l'activité.
  - **Les institutions :** Le Ministère des Mines de L'Industrie et du Développement Technologique ; les Agences de régulation (SONAMINES, ANOR) ; et les entreprises nationales du secteur.
  - **La fiscalité :** Ensemble de mécanismes de collecte des redevances, taxes et impôts qui permettent d'assurer à l'Etat un captage d'une part juste de la rente minière.

- **La transparence et la redevabilité :** Ensembles d'exigences visant à assurer la traçabilité des revenus générés par l'activité d'exploitation. Cela passe concrètement par les modalités ci-après :

- **L'ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives) :** Une Norme mondiale auprès de laquelle, les entreprises sont tenues de déclarer ce qu'elles paient à l'Etat et les gouvernements sont tenus de déclarer ce qu'ils perçoivent réellement des entreprises.

- **Le Processus de Kimberley :** Régime international de certification des diamants bruts, visant à empêcher le commerce des « diamants de sang » servant à financer des conflits armés, ce processus est intégré dans la traçabilité de l'or au Cameroun à travers l'opération Gold.

- **L'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) :** Elle publie régulièrement des guides de « devoir de diligence » pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais (notamment pour l'or et les minerais de conflit comme le diamant et cobalt).

- **L'accès à l'information :** La publication des contrats miniers pour éviter les accords opaques et assurer la bonne compréhension de l'action publique ou privée.

➢ **Les Institutions de financement et de conseil :**

- **Le Groupe de la Banque Mondiale :** A travers la SFI (Société Financière Internationale), elle impose des critères de performance environnementaux et sociaux très stricts aux entreprises qui conditionnent l'accès aux financements dédiés.

- **Le Conseil International des Mines et Métaux (ICMM) :** Une organisation industrielle qui regroupe les plus grandes entreprises mondiales pour promouvoir des pratiques d'exploitation saines, sûres et durables.

- **L'Union Africaine et sa Vision Minière pour l'Afrique :** Bien que politique, ce cadre régional vise l'harmonisation des codes miniers sur le continent, afin d'assurer une exploitation réellement profitable pour les économies locales.

➢ **La lutte contre l'extractivisme :** l'un des objectifs de la gouvernance moderne est la recherche incessante de l'éradication du phénomène de « malédiction des ressources naturelles », pour laisser place à une activité extractive représentant un véritable levier de développement. Cela inclut notamment :

- **Le contenu local :** Priorisation de l'emploi local, des sous-traitants nationaux et des retombées significatives, durables et concrètes pour les communautés riveraines en termes d'amélioration du bien-être individuel et collectif.

- **La transformation locale :** Promotion du traitement des minerais sur place au détriment de leur exportation brute, afin d'accroitre la valeur ajoutée produite par l'activité d'exploitation.

I.1.1.10 RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES

La définition la plus récente et la plus largement utilisée de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) est celle de l'Union Européenne à travers la Communication de la Commission 2011 (COM (2011) 681 final) : « La responsabilité des entreprises quant à leurs impacts sur la société ».

Cette définition se concentre sur l'impact et le processus plutôt que sur la nature volontaire de l'action. Pour assumer pleinement la responsabilité de leurs impacts, l'UE précise que les entreprises doivent :

1. Prendre en compte : L'entreprise doit prendre en compte les préoccupations sociales, environnementales, éthiques, des droits humains et des consommateurs dans ses opérations commerciales et dans leur stratégie centrale.

2. Coopérez de manière proactive : Ces préoccupations doivent être intégrées dans leurs opérations commerciales et leur stratégie de base, en étroite coopération avec les parties prenantes : employés, employeurs et leurs organisations, clients, fournisseurs, communautés locales et la société dans son ensemble.

3. Traiter les impacts négatifs (Due Diligence) : La RSE exige la prévention ou l'atténuation des impacts potentiellement négatifs que les opérations d'une entreprise peuvent avoir sur la société et l'environnement, en particulier à travers leur chaîne de valeur (y compris leurs propres fournisseurs et sous-traitants).

En un bref, l'UE a orienté la RSE vers le concept de conduite responsable des entreprises (CRE) et de la diligence, évoluant progressivement d'une pratique purement volontaire vers un ensemble d'obligations et transparence (par exemple, via la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises CSRD).

I.1.2. Nuances fondamentales qui subsistent autour des concepts liés à la gouvernance et au consentement social des communautés locales au sein de l'activité minière.

Il convient d'aborder d'apprécier les différentiations entre type d'exploitation, avant de s'attarder sur les caractères de la gouvernance en opposition au consentement social.

I.1.2.1 Caractéristiques de distinction de l'exploitation minière semi-mécanisée

Pour mieux appréhender ce procédé d'exploitation, deux facteurs essentiels méritent d'être observés :

❖ **Le facteur « semi-mécanisé » de cette activité**

C'est la différence clé avec l'artisanat pur. L'EMASM intègre des machines pour des étapes spécifiques et majeures de la chaîne de production, à savoir :

- **L'excavation et le terrassement,** avec l'utilisation d'engins lourds comme des pelles mécaniques (excavatrices), des marteaux piqueurs, des tractopelles ou des chargeuses pour extraire de la couche stérile ou extraire le minerai.
- **Le transport,** qui a recours à des camions ou des véhicules motorisés de 20 tonnes en moyenne pour acheminer le minerai du front de taille à l'usine de traitement, ou pour l'évacuation des rejets.
- **Le traitement,** qui combine l'utilisation de broyeurs, de dragues motorisées (dans le cas des alluvions) ou de machines de lavage de la concentration de l'amalgame (à vase clos) pour augmenter les rendements et limiter les effets de pollution des eaux.

❖ **Le facteur « artisanal à petite échelle » de l'activité**

Cela signifie concrètement qu'elle conserve cependant certaines contraintes de l'exploitation artisanale, à savoir :

- **Les ressources limitées,** car les capitaux investis restent relativement faibles par rapport à une mine industrielle.
- **La production et la taille de l'activité,** en ce sens que la production annuelle et le tonnage traité sont limités. Souvent fixés par la loi dans les pays concernés, par exemple, un nombre maximum de 03 pelles mécaniques par entreprises au Cameroun.
- **L'évaluation géologique limitée,** qui est souvent basée sur une évaluation géologique sommaire ou une connaissance limitée de la ressource disponible, contrairement à la planification approfondie d'une mine industrielle.
- **La main-d'œuvre abondante,** même si la mécanisation réduit la dépendance au travail manuel pour l'extraction brute, l'activité reste une grande consommatrice de main-d'œuvre surtout peu qualifiée, pour les opérations de tri, de concentration et de support.

I.1.2.2 Distinctions entre l'exploitation en grande mine et l'exploitation en petite mine

La différence essentielle entre la grande mine et la petite mine réside dans l'échelle des opérations, qui influence directement la capacité de production et les méthodes employées.

Tableau 3 : Présentation petite mine-grande mine

Critère	Petite Mine Industrielle (ou Mine à Petite Échelle - EPE)	Grande Mine Industrielle (ou Mine à Grande Échelle - AGE)
Capacité de production	Limitée (souvent définie par un seuil de tonnage journalier strict dans le code minier local). *Exemple : moins de 150 tonnes de minerai traité par jour pour l'or.*	Massive. Traitement de milliers à dizaines de milliers de tonnes de minerai par jour.
Investissement	Modéré à significatif (plusieurs millions à quelques dizaines de millions de dollars).	Colossal (souvent plusieurs centaines de millions, voire des milliards de dollars).
Durée de vie	Plus courte (quelques années) ou peut cibler des gisements plus petits ou des parties résiduelles de gisements.	Longue (10 à 30 ans ou plus) en raison des réserves prouvées massives.
Technologie	Semi-industrielle ou industrielle standardisée. Peut utiliser de la machinerie d'occasion ou moins sophistiquée.	Technologie de pointe, hautement automatisée et intégrée pour optimiser l'efficacité et la sécurité.
Impact Économique	Local et régional important, mais faible impact sur le PIB national par rapport aux grandes mines.	Impact majeur sur les exportations nationales et le Produit Intérieur Brut (PIB).

Sources : Tiré et adapté de l'IA (2025)

En définitive, la distinction entre la Petite Mine et la Grande Mine Industrielle peut s'effectuer à travers les approches suivantes :

- **La Petite Mine Industrielle comme une étape intermédiaire :**

Variante de l'exploitation semi-mécanisée, la petite mine industrielle est souvent une étape de développement après la phase de prospection d'un gisement modéré, ou l'exploitation de veines à haute teneur mais de volume limité. Elle est permanente, possède des installations fixes minimales et emploie des procédés industriels ou semi-industriels (comme la lixiviation en tas ou une petite usine de gravité). C'est également un moyen plus efficace de validation des résultats issus des activités de prospection, pouvant servir de base assez solide pour garantir un meilleur risque pour les investisseurs industriels.

- **La Grande Mine Industrielle comme un moteur de l'industrie :**

La grande mine est associée aux projets d'envergure internationaux, visant l'exploitation d'énormes réserves de minerais (cuivre, fer, bauxite, etc.) ou d'or et diamant, ceci pour du long terme. Elle est le principal moteur de l'industrie minière dans de nombreux pays. Cela inclut nécessairement des infrastructures d'accompagnement dédiées (ports minéraliers, chemins de fer, centrales électriques) et est gérée par de grandes sociétés minières multinationales. La classification exacte des tonnages pour distinguer la petite mine de la grande mine est généralement définie dans la législation minière de chaque pays.

I.1.2.2 Distinctions entre la gouvernance minière et consentement social

Bien que les concepts de gouvernance minière et de consentement social (souvent lié au concept de «la Licence Sociale d'Opérer ») soient interdépendants, ils opèrent à des échelles et selon des logiques différentes. Les nuances principales qui distinguent ces deux notions, peuvent être regroupées en quatre volets :

1. La nuance au niveau de la source de légitimité : Légalité Vs moralité

- **Gouvernance minière** tire sa légitimité du droit positif (système de lois). C'est l'Etat qui établit les règles du jeu, en définissant ceux qui ont le droit d'exercer l'activité, comment l'exercer et à quel prix. Cette action repose essentiellement sur l'octroi des titres miniers officiels et la production de la règlementation.
- **Consentement social** à contrario tire sa légitimité de la perception des populations riveraines. Même si une entreprise possède tous les permis légaux attribués par l'Etat, elle peut

faire face à un rejet total si la communauté locale estime que le projet est dangereux ou ne vise pas leurs intérêts spécifiques. C'est ce qui est communément qualifié de légitimité «de terrain ».

2. La nuance au niveau de la qualité de l'acteur principal : Etat Vs communauté

- **Gouvernance minière** consacre une approche « Top-Down » (du haut vers le bas). L'acteur principal est l'administration publique (Ministères en charge, Agences de régulation) qui gère la ressource pour le compte de l'Etat.
- **Consentement social** quant à lui, envisage une approche « Botton-Up » (du bas vers le haut). L'acteur central est le riverain, le chef traditionnel ou l'association locale. Le pouvoir ne s'acquière pas ici au travers d'une « signature d'un contrat » ou « d'un octroi de titre d'exploitation », mais plutôt par la capacité de faciliter ou de bloquer l'accès physique et opérationnel du site aux exploitants miniers.

3. La nuance au niveau de la temporalité et stabilité

- **Gouvernance minière** est relativement statique. Une fois le Code minier adopté ou la licence accordée pour une durée déterminée, le cadre juridique reste généralement stable pour une période relativement longue, et pouvant garantir les investissements consentis par l'opérateur minier.
- **Consentement social** est dynamique et fragile. Il n'est jamais acquis une fois pour toutes. Une pollution accidentelle, une promesse d'emploi ou de réalisation de projets sociaux non tenue et un manque de communication entre autres, peuvent entrainer un retrait immédiat de ce consentement, entrainant une interruption de l'exploitation, malgré la légalité des documents et autorisations obtenus.

4. La nuance au niveau de l'objectif poursuivi : Gestion Vs acceptabilité

- **La gouvernance** vise l'efficacité économique et technique : maximisation des recettes de l'Etat, traçabilité des minerais et structuration du secteur (par exemple, assurer la transition de l'artisanal vers la semi-mécanisation).
- **Le consentement** vise l'harmonie sociale. Son objectif principal est l'internalisation des externalités : assurer que les bénéfices sociaux (écoles, routes, emplois) puissent compenser efficacement l'ensemble des nuisances induites par l'acticité d'exploitation (poussière, bruit, perte de terres agricoles).

- **Synthèse des différences**

Caractéristique	Gouvernance Minière	Consentement Social
Nature	Formelle et institutionnelle	Informelle et relationnelle
Document clé	Code Minier / Titre d'exploitation	Cahier des charges / Accords communautaires
Sanction	Retrait du permis, amendes (Justice)	Grèves, blocages, sabotage (Conflit social)
Portée	Nationale (l'intérêt général)	Locale (l'intérêt des riverains)

Sources : Tiré de l'IA (2026)

Toutefois, la nuance s'estompe avec l'émergence du concept de Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP). Dans les cadres de gouvernance moderne, le CLIP devient une obligation légale. Autrement dit, la loi qui guide la gouvernance commence à intégrer l'obligation d'obtenir l'accord des populations le consentement avant la délivrance de titres d'exploitation.

I.2. APPROCHES THEORIQUES ET CONSENTEMENT SOCIAL DES COMMUNAUTES LOCALES

La dimension sociale de l'activité minière repose sur l'appréciation de plusieurs paramètres qui peuvent être déterminants pour son appréciation. En effet ils entretiennent des liens de cause à effet très marqués.

I.2.1. Climat social et l'acceptation sociale de l'activité minière

La mesure du climat social et son évaluation peut s'effectuer à travers plusieurs angles, souvent regroupées en indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

I.2.1.1 Les relations interpersonnelles

- **Le dialogue social :** Qualité des échanges entre les administrations publiques et locales, les entreprises et les communautés riveraines ;

- **La qualité des relations :** Degré de coopération, d'entraide ou de conflit entre les administrations publiques et locales, les entreprises et les communautés riveraines ;
- **La reconnaissance :** Sentiment perçu par les communautés riveraines, d'être suffisamment valorisées pour l'accueil accordé aux projets actifs dans leurs localités respectives.

I.2.1.2 Les conditions de travail et rémunération

- **Le niveau et la qualité des emplois créés :** Nombre de ressortissant de la localité, ayant obtenus un emploi décent au sein des projets en cours ;
- **La satisfaction salariale :** Perception de l'équité et de la compétitivité de la rémunération et des avantages sociaux ;
- **La santé et la sécurité :** L'environnement physique de travail et la prévention des risques sanitaires et environnementaux, particulièrement critiqué dans le secteur minier ;
- **L'équilibre vie professionnelle et vie personnelle :** La souplesse et le soutien des entreprises à cet égard, constitue un élément clé d'amélioration du climat social.

I.2.1.3 L'organisation et le management

- **La clarté des objectifs :** Compréhension des rôles, des missions et des attentes managériales et locales ;
- **L'autonomie et l'implication :** Le degré de participation des communautés aux décisions qui concernent le projet dans leur localité ;
- **La justice organisationnelle :** Le traitement équitable des employés en termes de promotions, sanctions et répartition de la charge de travail. Mais également l'absence de préférences dans les traitements accordés aux couches sociologiques représentés dans les communautés locales.

I.2.2- Corrélation entre climat social et performance de l'activité

En effet un bon climat social est un levier de performance et un facteur de gestion des risques :

Tableau 4 : Présentation du lien climat social-performance de l'entreprise

CLIMAT SOCIAL	IMPACT POSITIF	IMPACT NEGATIF
Indicateurs clés	Engagement accru, fidélisation du personnel, productivité élevée, innovation.	Absentéisme élevé, turnover (rotation du personnel), conflits (grèves, contentieux), faible qualité.
Gestion des risques	Renforcement du Permis Social d'Opérer (PSO) interne et externe.	Menace directe sur la LSO, source de coûts (recrutement, gestion de crise).

Sources : Tiré et adapté de l'IA (2025)

Dans le cadre de l'activité minière semi-mécanisée, le climat social est l'indicateur principal pour évaluer la qualité de l'acceptation ou consentement social. Il reflète directement le succès ou l'échec de la collaboration au sein de l'exploitation.

I.3. APPROCHES THEORIQUES ET GOUVERNANCE DE L'ACTIVITE MINIERE

L'étude de la gouvernance minière s'appuie spécifiquement sur plusieurs courants et théories qui tentent d'expliquer l'influence des ressources naturelles sur le développement économique et social, la stabilité politique et la résolution du problème d'action collective. Deux tendances méritent d'attirer l'attention.

I.3.1 l'approche institutionnelle

L'approche institutionnaliste, dont l'un des théoriciens phare est célèbre économiste **Douglas North (1990)**, nous permet d'appréhender la gouvernance minière comme un ensemble de règles du jeu qui tiennent compte de deux tendances :

- **La primauté des institutions formelles :** Ici, le Code Minier camerounais et les mécanismes de régulation représentent les outils essentiels qui visent à réduire les incertitudes économiques. Une bonne gouvernance efficace est celle qui garantit la sécurité des investissements tout en assurant une collecte efficiente de la rente d'exploitation aurifère.

- **Le poids des institutions informelles :** Dans le contexte des exploitations aurifères de l'Est-Cameroun, plusieurs normes coutumières et les pratiques locales de gestion des terres

prévalent face au cadre juridique (les lois) jugé inadapté au contexte local. Il est donc important de pouvoir comprendre et maitriser les frictions qui émergent lorsque la règle de droit entre en conflit avec les règles coutumières.

I.3.2 l'approche relationnelle des parties prenantes

En dépit du fait que les institutions fixent les règles, les acteurs décident de leur application ou contestation. La théorie des parties prenantes portée par **Edward Freeman**, déplace les enjeux de gouvernance du niveau de la simple gestion administrative vers une considération des relations humaines. L'accent est mis sur les considérations suivantes :

- **L'évaluation des intérêts :** Cette approche permet d'identifier le consentement social un phénomène multidimensionnel. Il est question d'un équilibre nécessaire entre les attentes de l'Etat sous formes de recettes fiscales qui contribuent au PIB, des entreprises qui visent la profitabilité et la sécurité de l'activité et celles des communautés locales qui aspirent au développement, à la protection de l'environnement, et la réduction du chômage.

- **La nature immatérielle du consentement social :** Cette perspective conçoit le consentement social des populations comme une condition de viabilité économique pour la qualité de la gouvernance. L'adhésion des acteurs locaux aux projets miniers permettent de réduire considérablement les coûts de gestion des conflits tels que les grèves, les sabotages de sites et insécurité au sein des exploitations.

I.3.3 L'approche de la gouvernance collaborative et multi-acteurs

Cette approche est particulièrement pertinente pour les secteurs sensibles tels que le secteur minier. Elle marque une rupture avec la gestion traditionnelle de centralisation de la gouvernance, pour évoluer vers un modèle de co-production de valeurs. Le postulat selon lequel certains problèmes d'intérêt public complexes entrainent des impacts sociaux et environnementaux majeurs fonde les travaux du Prix Nobel d'économie **Elinor Ostrom** à travers le concept des « communs » sur la gestion des ressources protégées. Les communautés locales sont considérées comme meilleurs acteurs au détriment de l'Etat central pour gérer les ressources naturelles, à condition qu'un cadre de collaboration formel soit établi.

La légitimité d'une décision dépend de l'implication des entreprises, de la société civile et des populations riveraines. Cela suggère donc :

- **Un dialogue inclusif et délibératif**

Il ne s'agit pas d'une simple consultation publique, mais d'un choix concerté. Les communautés locales doivent avoir un avis concerté et non facultatif, dans la définition des priorités de développement local financées par la rente minière et la RSE.

- **Une co-construction des règles**

Selon cette approche, les protocoles de gestion des sites miniers ou les plans de gestion environnementale doivent être élaborés conjointement. Ce qui permet de réduire considérablement les problèmes d'asymétries d'informations pour renforce l'acceptabilité sociale.

- **Un partage de responsabilités**

Dans ce contexte, chaque acteur est tributaire d'obligations précises :

- ✓ La garantie la transparence et la sécurité pour **l'Etat ;**
- ✓ Le respect les normes environnementales et sociales pour **les entreprises ;**
- ✓ Le maintien du climat social et la participation à la surveillance des impacts pour **les communautés locales**.

CHAPITRE II : LES FONDEMENTS THEORIQUES DE LA GOUVERNANCE ET DU CONSENTEMENT SOCIAL DE L'ACTIVITE MINIERE

La compréhension approfondie de ce phénomène passe par une revue théorique et empirique de son évolution

II.1. LECTURE DES PHENOMENES GOUVERNANCE ET DE CONSENTEMENT SOCIAL DE L'ACTIVITE MINIERE AU TRAVERS DES DIFFERENTES THEORIES

Sur le plan théorique, la gouvernance et DSAM ont fait l'objet de nombreux travaux qui peuvent être regroupés autour de 08 approches majeures.

II.1.1 La théorie de l'extrativisme

Le modèle économique extractiviste est un concept qui désigne une forme d'organisation économique principalement axée sur l'extraction et l'exportation intensive de ressources naturelles non transformées ou très peu transformées, avec une faible diversification productive. L'extractivisme ne se limite pas à la simple extraction de ressources, mais décrit un mode de développement économique et politique fondé sur une dépendance structurelle à cette activité.

Pour les théoriciens de la dépendance[5], ce modèle repose sur une exploitation intensive, c'est-à-dire : à grande échelle et à haut volume des ressources naturelles (minéraux, pétrole, gaz, bois, terres rares, ressources halieutiques, etc.). Ce qui a tendance à réduire le portefeuille des activités dans l'économie, se traduisant par une concentration sur la production de quelques produits de base (monoculture d'exportation ou mono-extraction). Cela crée des difficultés pour les autres secteurs d'activités non-mineurs (agriculture, élevage, pêche …) qui perdent leur force ouvrière attiré par des gains miniers rapides, car le secteur crée des emplois souvent précaires, dangereux et parfois non déclarés qui ne favorisent pas un développement d'un capital humain local qualifié. Par ailleurs, les ressources extraites sont majoritairement destinées à l'exportation, comme matière première des industries dans les économies développées, ce qui crée des fuites de capitaux. Ce choix prive ainsi l'économie locale des opportunités en termes d'industrialisation, de création d'emplois qualifiés, et de valeur

[5] ***Celso Furtado et Theotonio Dos Santos*** **«** La formation économique du Brésil » (titre original: *Formação Econômica do Brasil*) (1959, traduit en français en 1972) ; « The Structure of Dependence » (*American Economic Review*, Vol. 60, n° 2, 1970).

ajoutée supplémentaire ; qu'aurait procuré une transformation locale. Bien plus, on assiste à une distorsion économique qui finit par aboutir au syndrome de la malédiction des ressources naturelles.

Par contre, les porteurs du **«** consensus des commodités **»**[6] identifient les flux migratoires massifs vers les sites miniers comme sources de conflits d'usage des ressources et infrastructures entre nouveaux venus et autochtones, notamment l'accès à la terre, à l'eau et aux espaces agricoles. Sans oublier une exacerbation des inégalités sociales, notamment du genre avec la profusion de la prostitution et l'exploitation des femmes et des enfants dans les chantiers miniers, mettant en exergue un masculinisation de l'activité minière.

Enfin, Ce modèle qui est intrinsèquement lié à l'épuisement des ressources, n'offre aucune garantie de durabilité de l'activité (dans le cas des ressources non renouvelables) ou à la pression excessive sur les écosystèmes (dans le cas des renouvelables). Il privilégie la vitesse d'extraction au détriment de la durabilité écologique et du bien-être des communautés locales à long terme. Comme conséquences sur l'environnement, il y a la prolifération de la pollution au cyanure et au mercure des sols et des eaux, auxquels il faut ajouter l'épineux problème de déforestation due au niveau d'activité élevé.

II.1.2 Théorie de l'écologie politique

Cette théorie qui est un prolongement de la théorie extrativiste, analyse clairement les rapports de pouvoirs dans la distribution inégale des couts (pollution, dégradation et épuisement des ressources) et bénéfices des exploitations de la nature. **Raymond williams (1973) et Murray Bookchin (1960)** sont les premiers à lier explicitement l'écologie à la critique sociale et politique. Elle aide à comprendre pourquoi les conflits d'usage de la terre et l'eau se multiplient. Les populations locales contestent une gouvernance minière souvent conçue comme empreinte de corruption, d'inefficacité ou favorisant les intérêts extractifs au détriment du développement local durable. Il y a dans cette théorie une reconfiguration des rapports de force en décortiquant les intérêts divergents de l'Etat, des partenaires technico-financiers, des exploitants locaux, des communautés locales et des organisations de la société civile.

II.1.3 Théorie de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)

L'auteur généralement qualifié comme père de cette théorie moderne est l'économiste américain **Howard R. Bowen** qui publie son Ouvrage fondateur en 1953 « *Social Responsibilities of the*

[6] **Maristella Svampa** " Neo-extrativism in Latin America : Social –environmental Conflicts, the Territorial Turn, and New Political Narratives" (Cambridge University Press 2019)

Businessman », qui est considéré comme l'ouvrage séminal du concept. Dans cet ouvrage, Bowen y définit la RSE comme « l'obligation pour les hommes d'affaires de poursuivre les politiques, de prendre les décisions ou de suivre les lignes de conduite qui sont souhaitables en termes d'objectifs et de valeurs de notre société. »

Après Bowen, de nombreux auteurs ont également enrichi et structuré cette théorie en introduisant de nouveaux concepts : **R. Edward Freeman 1984** *(Stakeholders « Théorie des Parties Prenantes » qui stipule que la gestion de l'entreprise doit prendre en compte les intérêts de tous ceux qui peuvent affecter ou être affectés par l'activité de l'entreprise)* ; **Archie B. Carroll 1979-1991** (*Pyramide de la RSE « économique, légale, éthique, philanthropique », cadre conceptuel qui structure la RSE en quatre niveaux de responsabilités ou Pyramide de Carroll*); **Keith Davis 1960** (*Le pouvoir de l'entreprise s'accompagne d'une responsabilité, et pose le principe selon lequel la RSE découle du pouvoir social des entreprises : la « loi d'airain de la responsabilité »*) ; **William C. Frederick** (*Corporate Social Responsiveness « la réactivité sociale des entreprises »*).

Par contre, il est important de noter que la théorie de la RSE a été fortement contestée, notamment par les tenants d'une vision strictement économique, comme celle de **Milton Friedman 1970** qui est célèbre pour son essai qui affirme que « la seule responsabilité sociale de l'entreprise est d'accroître ses profits » dans le respect des règles du jeu. Puis **Michael E. Porter** et **Mark R. Kramer (Années 2000)** qui ont développé le concept de « Valeur Partagée » (Creating Shared Value - CSV), suggérant que la RSE doit être intégrée au cœur de la stratégie pour créer à la fois de la valeur économique pour l'entreprise et de la valeur pour la société.

Le travail de **Jean Pasquero** (professeur canadien) est une référence dans la littérature francophone sur la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) et le développement durable. Il n'a pas donné une définition simple et unique, mais a plutôt illustré la richesse historique et la complexité conjoncturelle de la RSE[7]. Selon lui, la RSE est un « objet historique et multiple **».** Pasquero a soutenu que la RSE n'est pas un concept nouveau, mais tout un paradigme aux racines anciennes, qui a été dépassé à travers plusieurs vagues. Il a retracé les origines de la RSE aux Etats-Unis et a mis l'accent sur le rôle des piliers culturels américains (individualisme, pluralisme démocratique et fondements moraux) dans le développement du concept. Il a mis en lumière la nature conjoncturelle (ou cumulative)

[7] **Jean PASQUERO** « Responsabilité sociétale des entreprises : Entre mondialisation et développement durable » (2007)

des modèles de RSE, selon lesquels les modèles ne se supplantent pas mais s'accumulent et se combinent pour former un système interdisciplinaire concept. **Pasquero** (2004, 2005)[8] a également synthétisé les multiples facettes de la RSE contemporaine en 8 composantes clés qui coexistent dans le domaine du management :

- **Philanthropie d'entreprise :** dons d'entreprise et activités bienveillantes
- **Transparence :** divulgation publique des informations (rapports RSE)
- **Compétence sociale :** la capacité d'une entreprise à gérer les questions sociales internes (RH, sécurité)
- **Gestion des parties prenantes :** la prise en compte par une entreprise des intérêts de ses parties prenantes
- **Ethique et code de conduite :** Etablissement de normes pour une conduite éthique
- **Légitimité :** Respect des lois et des normes sociales
- **Performance sociale :** Une évaluation des impacts et résultats concrets et mesurables
- **Développement durable :** Intégrer les préoccupations environnementales et sociales à long terme.

Dans ses travaux récents, Pasquero s'est davantage concentré sur l'établissement d'un lien concret entre le Développement Durable (DD) et la théorie des parties prenantes, à travers un ancrage socioconstructiviste[9]. Il s'agit d'une analyse empirique qui démontre clairement l'existence d'une corrélation entre les investissements à travers la RSE (développement local, protection de l'environnement, bien-être des employés) et la santé financière à long terme de l'entreprise. Il considère l'entreprise et la société comme engagées dans une co-construction réciproque où les « espaces d'action » disponibles pour l'entreprise sont constamment présents et en contact avec les parties prenantes. Le Développement Durable nécessite de passer d'un cadre purement transactionnel des parties prenantes à un ordre convenu, en reconnaissant les complexités et les conflits potentiellement paralysants. En résumé, pour Pasquero, la RSE est un concept inclusif et complexe qui oblige les entreprises à mettre en œuvre des pratiques éthiques et juridiques, à s'engager dans des actions stratégiques et dialogue historique avec l'ensemble de la société.

Toutefois, des développements récents adaptés au contexte africain tels que : **Jean-Benoît Biwolé Fouda** dans « *Théories des organisations africaines* » (Ouvrage collectif dirigé avec **Geneviève**

[8] **Jean PASQUERO** « La responsabilité sociale de l'entreprise comme objet de gestion » (2005).

[9] **Jean PASQUERO et collègues** « Responsabilité sociétale des entreprises et performance financière » **(**2021)

Causse, 2016), qui pose les fondements pour comprendre comment les théories classiques du management (dont la RSE) sont adaptées ou réinterprétées dans le contexte spécifique des entreprises en Afrique. Ainsi que **Claude DJONGAN** dans ses travaux de recherche enracinée en management : « Contextes nouveaux et perspectives nouvelles en Afrique » (Ouvrage collectif, 2020), qui y explore l'idée d'un management « enraciné »**,** ce qui rejoint le besoin de compréhension du « consentement social » (acceptation par les populations locales de projets selon leurs propres codes) comme plier de la RSE**.**

En bref, la Responsabilité Sociale des Entreprises se conçoit théoriquement et de manière simplifiée comme l'intégration volontaire par les entreprises des préoccupations sociales et environnementales à leurs activités et à leurs relations avec les parties prenantes.

L'objectif principal est de contribuer au développement durable en cherchant à avoir un impact positif sur la société tout en restant économiquement viable. Ce contenu se fonde autour de trois piliers ou 3p à savoir : « People, Planet, Profit ».

II.1.3.1 Le pilier économique (profit) :

L'entreprise cherche ici à assurer sa viabilité et sa pérennité, à travers l'adoption des pratiques de gouvernance éthiques et transparentes (lutte contre la corruption, loyauté des pratiques, etc.). Elle est constante dans sa dynamique d'innovation durable, aussi bien sur le plan technologique, que sur marketing.

II.1.3.2 Le pilier social (People) :

L'une des responsabilités de l'entreprise est la garantie du bien-être et de la santé des employés, ou des communautés riveraines à son activité. Il est de son devoir légal, d'internaliser toutes les externalités négatives que génère son activité. Cette action s'inscrit dans une logique de respect des droits de l'homme et des conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) ; de promotion des principes de l'égalité, de la diversité et de l'équité au travail ; puis de contribution au développement local au profit des communautés riveraines.

II.1.3.3 Le pilier environnemental (Planet)

Depuis les sommets récents sur le réchauffement climatique, Il est dorénavant recommandé aux Etats d'encourager les entreprises installées sur leur sol de minimiser au maximum les impacts

écologiques de leurs activités. La réduire de l'empreinte carbone et des émissions de gaz à effet de serre devient une priorité essentielle. Agir dans ce sens serait pour l'entreprise moderne et responsable, un moyen d'assurer une gestion durable des ressources en eau, énergie, et matières premières ; tout en réduisant considérablement les émissions des déchets. L'entreprise est donc un promoteur de l'économie circulaire et de l'éco-conception des productions.

II.1.4 Théorie de la Licence Sociale d'opérer

La notion de « Licence Sociale d'Opérer » (LSO) ou *Social Licence to Operate* (SLO), qui a évolué en « Licence Sociale et Environnementale d'Opérer » (LSEO) sont le fruit d'une évolution conceptuelle avec plusieurs auteurs, principalement dans le secteur des industries extractives (mines, pétrole, gaz) et des grands projets à fort impact local. Il émerge non pas directement dans la littérature académique, mais dans le discours des entreprises et des consultants en gestion des risques au début des années 2000, avant d'être repris et théorisé par les universitaires. Il est nécessaire de noter qu'il s'agit entre autres des différentes conceptions suivantes :

- **Jim Cooney** qui est souvent crédité de la première formalisation du concept au début des années 2000, décrit la LSO comme un permis continu qui ne peut être accordé que par les communautés affectées, il est distinct d'un permis légal.
- **Ian Thomson et Andrew Joyce** quant à eux ont contribué à structurer l'idée que l'acceptation d'un projet par la communauté est essentielle, et qu'elle ne peut pas être octroyée par les autorités civiles ou le système juridique. La LSO doit venir de l'acceptation accordée par les voisins de l'entreprise.
- **R. Edward Freeman**, bien que n'étant pas l'auteur direct de la LSO, sa Théorie des Parties Prenantes (Stakeholders) (1984) en est le socle théorique le plus important. La LSO est l'expression pratique de la nécessité pour une entreprise de gérer les attentes et d'obtenir l'approbation de ses parties prenantes.
- **Gord L. Prno et Don S. Slocombe** sont cités pour avoir développé des modèles de mesure et une progression de la LSO, souvent utilisés pour évaluer le risque social d'un projet.
- **Robert Boutilier** a beaucoup écrit sur la LSO, la définissant comme étant enracinée dans les croyances, les perceptions et les opinions de la population locale. Il propose des modèles pour mesurer le niveau de l'acceptation communautaire.

II.1.5 L'Extension à la Licence Sociale et Environnementale (LSEO)

L'ajout du terme « Environnementale » reflète une évolution où les préoccupations écologiques sont devenues indissociables de l'acceptation sociale, notamment en lien avec les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Le terme LSEO ou SDLO (Licence Sociale et Environnementale d'Opérer) est plus récent et est souvent utilisé dans la littérature académique francophone, notamment par des auteurs qui appliquent le concept à des contextes géographiques spécifiques et à l'analyse de la participation des populations locales. C'est ainsi que, **Gilles Lhuilier et Camille Thibault** ont publié sur la « méthode de la Licence Sociale et Environnementale d'Opérer (SDLO) », illustrant son application dans des cas d'étude comme le projet « Montagne d'Or » en Guyane[10]. En substance, la LSO est « un contrat social informel » qui se situe au-delà de la législation. Elle est un résultat direct de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), se concentrant sur la nécessité d'obtenir l'acceptation continue des communautés locales pour assurer la pérennité des opérations.

Le contenu de la théorie de la Licence Sociale d'Opérer (LSO) ou Licence Sociale et Environnementale d'Opérer (LSEO) peut être résumé comme un contrat social informel, non légal, tacite et dynamique, qui représente le niveau d'acceptation et d'approbation d'une entreprise ou d'un projet par les communautés locales et les parties prenantes affectées. Elle se base sur l'idée que le droit légal d'opérer (*le permis gouvernemental*) est insuffisant si l'entreprise n'a pas l'accord moral et éthique de la société locale. Au contraire, cette théorie comporte des éléments clés et des domaines d'engagement tels que :

II.1.5.1 La nature du contenu de la Licence qui est un accord informel

Le contenu de la LSO ou LSEO n'est pas un document signé, mais un état de relation caractérisé par :

- **L'acceptabilité et la légitimité :** L'entreprise doit être perçue comme un acteur légitime (ses valeurs et ses pratiques sont cohérentes avec celles de la communauté) et son projet comme acceptable (ses bénéfices l'emportent sur ses coûts sociaux et environnementaux perçus).

[10] L'article de Gilles **Gilles Lhuilier et Camille Thibault**, « La méthode de la licence sociale et environnementale d'opérer (SDLO): Le cas de la participation des populations locales au projet "Montagne d'or" en Guyane » paru en 2020.

- **La confiance :** C'est le fondement de la LSO. La confiance s'établit par une transparence constante, le respect des engagements, et une communication honnête et bidirectionnelle avec les communautés.
- **Le consentement continu :** La licence n'est pas acquise une fois pour toutes. Elle doit être renouvelée en permanence par un comportement responsable et l'adaptation aux préoccupations changeantes des parties prenantes.

II.1.5.2 Les niveaux de la Licence qui représentent un modèle évolutif

Les théoriciens de la LSO comme Boutilier ou Prno et Slocombe décrivent souvent le contenu de la Licence comme une échelle de progression de l'acceptation :

Tableau 5 : Présentation de la LSO par niveaux

Niveau de Licence	Description du Contenu	Relation Communauté-Entreprise
Niveau 0 : Retrait / Refus	Le projet est rejeté, l'entreprise n'est pas la bienvenue. Il existe donc un risque élevé de manifestations, d'actions en justice et d'arrêts de production	**Opposition, hostilité.**
Niveau 1 : Acceptation Tacite	la communauté tolère le projet par manque d'options claires ou de moyens d'action, mais il n'y a pas de soutien actif	**Tolérance passive, résignation**
Niveau 2 : Acceptation Active	la communauté n'a pas de griefs majeurs et reconnaît la légitimité du projet, tout en restant vigilante	**Absence d'opposition, indifférence constructive**
Niveau 3 : Approbation/Propriété	la communauté non seulement accepte le projet, mais en devient une partie prenante et le soutient activement (soutien politique, social et médiatique)	**Partenariat, soutien proactif**

Sources : Auteur tiré et adapté de l'IA (2025)

Toutefois, l'aspect « social et environnemental » signifie que la Licence est accordée en fonction de la performance de l'entreprise dans plusieurs domaines :

II.1.5.3 L'engagement social (People)

L'engagement envers la société s'apprécie à travers 04 niveaux d'indicateurs :

- **Le niveau de consultation et de participation citoyenne :** Mise en place de mécanismes permettant aux communautés de faire entendre leurs préoccupations avant et pendant l'opération.
- **Le niveau de distribution de la valeur :** Garantir que les bénéfices (emplois locaux, développement des infrastructures, programmes sociaux) sont équitablement partagés.
- **Le respect culturel :** Reconnaissance et respect des droits des peuples autochtones, du patrimoine et des modes de vie locaux.
- **Les griefs et réclamations :** Mise en place d'un mécanisme juste et accessible pour traiter les plaintes et les conflits.

II.1.5.4 L'engagement environnemental (Planet)

Pour cerner au mieux la portée des prises en compte de l'aspect environnement, il faut bien vérifier les 03 domaines suivants :

- **La gestion des impacts :** Toutes les mesures qui visent à minimiser l'empreinte écologique (pollution de l'eau, de l'air, bruit, destruction de l'habitat).
- **La restauration post-opération :** s'assurer de la prise d'engagements crédibles et financés pour la réhabilitation du site après l'arrêt des opérations.
- **La transparence environnementale :** il s'agit d'un partage ouvert des données de surveillance et des rapports d'impact.

Néanmoins, le contenu de la théorie la Licence peut être révoquée en cas de non-respect des engagements vis-à-vis des attentes sociales et environnementales. La sanction est donc la perte de la LSO et cela se traduit par :

- **L'augmentation des coûts de l'activité :** Retards d'exécution de projets, litiges onéreux.
- **Les dommages à la réputation de l'institution :** Perte de confiance des investisseurs et des clients.
- **L'arrêt des opérations :** Blocus communautaires ou manifestations publiques, qui ont souvent plus dommageable que les amendes légales.

En définitive, le contenu de cette théorie est que la viabilité à long terme du projet, qui repose non seulement sur sa rentabilité économique et sa légalité, mais surtout sur son acceptabilité morale et son intégration harmonieuse dans le tissu social et écologique local.

II.1.6 Théorie des parties prenantes

La théorie des parties prenantes est un concept fondamental en gestion et en éthique des affaires, formalisé par **Edward Freeman** en 1984. Elle postule que l'entreprise n'a pas de responsabilité uniquement envers ses actionnaires (*shareholders*), mais envers un ensemble plus large d'acteurs, appelés parties prenantes (*stakeholders*). Elle s'oppose fortement à la vision néoclassique de l'entreprise (souvent associée à Milton Friedman), dont le seul but est de maximiser le profit pour les propriétaires.

Emmanuel Kamdem, chef de file du management interculturel en Afrique subsaharienne a commis plusieurs ouvrages essentiels à la compréhension de l'influence de la « partie prenante communautaire » sur l'entreprise (2002)[11]. Il y démontre que le modèle de gestion occidental (rationnel et individuel) se heurte aux réalités africaines fondées sur la solidarité, le respect des aînés et l'appartenance communautaire. Il explique que dans l'entreprise camerounaise, les parties prenantes externes (famille, village, réseaux religieux) s'invitent dans la gestion interne. Le manager doit donc jongler entre la performance économique et la pression sociale de ces acteurs, redéfinissant ainsi la notion de « responsabilité » de l'entreprise.

Dans un ouvrage collectif plus récent (2016)[12], il analyse comment la diversité (ethnique, générationnelle, de genre) impacte les organisations. **Kamdem** y soutient que la reconnaissance des spécificités culturelles des parties prenantes n'est pas un frein, mais un levier de performance s'il est bien intégré. C'est une lecture clé pour comprendre la "Légitimité Sociale" dans un contexte pluriethnique comme celui du Cameroun.

Laurent Njine pour sa part, se concentre sur la gouvernance et la manière dont les interactions entre acteurs influencent la pérennité des organisations, tant publiques que privées (2012)[13]. Il s'agit d'un examen des mécanismes de contrôle et de direction des entreprises camerounaises. Il utilise la théorie des parties prenantes pour montrer que la performance d'une entreprise au Cameroun ne peut être

[11] **Emmanuel Kamdem** « Management et interculturalité en Afrique : Expériences camerounaises » (2002) : Editions l'Harmattan / Presses de l'UCAC.

[12] **Emmanuel Kamdem** « Le management de la diversité en Afrique », Co-direction EMS (2016).

[13] **Laurent Njine** « Gouvernance et performance des entreprises au Cameroun » (2012) : Presses Universitaires d'Afrique.

mesurée uniquement par ses profits (approche actionnariale), mais par sa capacité à satisfaire un réseau complexe d'acteurs : l'Etat, les employés, et surtout l'environnement institutionnel. Il plaide pour une gouvernance « hybride » qui respecte les standards internationaux tout en s'adaptant aux réalités locales. Dans un article souvent publié sous forme de contributions à des colloques (2010)[14], **Laurent Njine** analyse comment la Théorie des Parties Prenantes peut être un « outil de lutte contre la corruption et l'inefficacité ». En identifiant clairement les droits et les devoirs de chaque partie prenante (y compris l'Etat régulateur), il propose un cadre pour assainir la gestion des entreprises publiques, où les intérêts personnels des dirigeants entrent souvent en conflit avec l'intérêt général.

L'objectif visé par cette la Théorie des Parties Prenantes est de décrire et de prescrire la manière dont les organisations devraient gérer leurs relations avec les groupes qui peuvent affecter ou être affectés par leurs actions, dans l'objectif d'accroitre leur performance.

Tableau 6 : Les trois dimensions de la Théorie des Parties Prenantes en contexte camerounais.

Dimension.	Description dans le contexte camerounais
Le pouvoir	Souvent détenu par l'Etat et les élites locales
La légitimité	Fortement ancrée dans le territoire (autochtonie, chefferies, associations)
L'urgence	Liée aux besoins sociaux immédiats (écoles, routes, accès à l'eau, électrification).

Sources : Auteur tiré et adapté de l'IA (2025)

II.1.7 Théorie de la rente et de l'Etat rentier

Cette approche classique analyse l'impact de la dépendance aux ressources sur les structures de l'Etat. Initialement développés par **Madhavy ou luciani** au niveau des spécificités de l'économie politique locales marquées par l'exploitation minière et pétrolière, il est repris dans un contexte Camerounais par **Luc Sindjoun[15]** pour analyser comment la « politique d'affection » et comment la gestion de la rente pétrolière au Cameroun participe à la construction d'un régime « hégémonique ». Il analyse l'Etat rentier

[14] **Laurent Njine** « La théorie des parties prenantes au regard des spécificités africaines » (2010).

[15] **Luc Sindjoun** Ouvrage : « *L'État ailleurs : Entre noyau dur et vide institutionnel* » (2002).

non pas seulement comme un fait économique, mais comme un mode de régulation sociale et politique. Ses homologues, **Joseph Ntuda Ebode**[16], **Jean-Marc Ela**[17], et **Celestin Monga**[18] présentent tour à tour, dans leurs travaux respectifs: comment la dépendance aux ressources naturelles notamment l'exploitation pétrolière dans le Golfe de Guinée, peut générer d'énormes instabilités politiques et sociales, ou au contraire, servir d'instrument de survie pour les régimes en place ; la rupture entre les élites qui captent la quasi-totalité des rentes d'exploitations «Etat prédateur », au détriment des populations locales, contribuant ainsi à une «extraversion» de l'économie nationale et freinant par la même occasion le développement endogène ; les comportements de recherche de rente systématiques «*rent-seeking*», confirment la manière avec laquelle, l'illusion de la richesse pétrolière arrive à anesthésier complètement toutes les réformes structurelles nécessaires à l'industrialisation du Cameroun.

En effet, le concept est clair, l'Etat tire l'essentiel de ses revenus des rentes d'exploitation (taxes, redevances) payée par les compagnies extractives plutôt que de l'imposition de ses citoyens. Cela peut dans le long terme affaiblir le contrat social, puisque l'Etat n'a pas besoin de l'impôt citoyen, il se sent moins redevable envers les populations, ce qui ouvre la voie à une gouvernance autocratique et même à une corruption systémique.

Le « Syndrome Hollandais » étant donc une nuance économique de cette théorie où l'afflux de devises minières fait chuter la compétitivité des autres secteurs stratégiques de l'économie (agriculture, numérique, industrie, tourisme).

II.1.8 Théorie du choix institutionnel (Institutions et Développement)

Basée sur le lien entre **la qualité des institutions et le niveau de développement,** elle s'inscrit dans une démarche visant à appréhender les causes de certaines règles du jeu, parfois formelles ou informelles, et qui favorisent ou entravent la croissance économique. Portée par des auteurs comme l'économiste turco-américain **Daron Acemoglu** et co-auteur du célèbre ouvrage « Why nations fail » avec **James A. Robinson** prix Nobel de l'économie 2025, qui défendent l'idée selon laquelle la prospérité dépend fortement de la qualité des institutions. Selon cette approche, la ressource naturelle en elle-même n'est ni une malédiction, ni une bénédiction. Tout dépend en principe de la qualité des institutions antérieures à la découverte des gisements miniers. En effet, si un Etat est doté d'un cadre règlementaire rigide et d'une justice indépendante, l'exploitation minière agit alors comme un catalyseur du

[16] **Joseph Ntuda Ebode** «*Pétrole et violence en Afrique centrale : Les mécanismes d'une relation de cause à effet* » (2001).

[17] **Jean-Marc Ela** «*L'Afrique à l'ère du savoir : science, société et pouvoir* et ses nombreux essais sur l'économie de pillage »

[18] **Celestin Monga** « *Société civile et démocratie en Afrique noire »* (1994).

développement à l'instar des pays comme le Botswana. Par contre, en cas de faiblesse institutionnelle, la rente minière est capturée au détriment des intérêts des populations.

Au Cameroun, l'économiste **Celestin Monga** a exploré la manière avec laquelle les institutions politiques et sociales influencent les trajectoires économiques du pays[19], en insistant sur la réaction de la société civile face aux blocages des institutions étatiques, ce qui est fréquemment observé dans le secteur de l'exploitation aurifère. Le Recteur **Roger Tsafack Nanfosso**, a énormément travaillé sur l'économie institutionnelle, notamment sous le prisme du capital humain et du marché du travail[20], il a tenté de démontrer l'influence considérable des «coûts de transaction » et des «défaillances institutionnelles » sur l'entrepreneuriat et le développement local. **Isaac Tamba,** grand **é**conomiste et haut cadre au ministère de l'Economie, de la Planification, et de l'Aménagement du Territoire au Cameroun a publié ses travaux sur les liens indissociables entre gouvernance, institutions et émergence économique au Cameroun[21]. Il analyse les choix institutionnels de stratégies de politiques économiques à opérer au Cameroun, notamment la Vision 2035, pour transformer radicalement l'économie nationale, en portant un accent particulier sur la réforme de l'appareil administratif et de gouvernance.

II.2. FONDEMENTS EMPIRIQUES DE LA GOUVERNANCE ET CONSENTEMENT SOCIAL DE L'ACTIVIVTE MINIERE

Sur le plan empirique, l'étude de la dimension sociale de l'activité minière a fait l'objet de nombreuses recherches, aussi bien en milieux scientifiques, que professionnels. Il s'agit des œuvres sur des travaux sur l'évaluation d'impact social de l'activité minière, la LSO, et l'étude des conflits, dirigés sur le plan méthodologique, institutionnel, et local.

II.2.1 Les théoriciens de l'impact social

Dans le cadre méthodologique, **Frank Vanckay** s'est illustré par ses travaux d'évaluation d'impact social, dans lesquels non seulement il définit les catégories d'impacts sociaux, mais élabore également les bonnes pratiques pour leur amélioration. Pour **Aidan D. Brereton et Chris Franks,** dans leurs réflexions sur l'établissement des cadres pour la LSO, finissent par conclure que l'acceptation communautaire est essentielle pour la légitimité des opérations minières et donc pour la qualité de la gouvernance. Bien plus, **Fiona D.M.L. Nunan** qui a beaucoup écrit sur les liens entre l'exploitation minière

[19] **Clestin Monga**, « L'Anthropologie de la colère : Société civile et démocratie en Afrique noire » (1994).
[20] **Roger Tsafack Nanfosso** *«L'économie des institutions »***.**
[21] **Isaac Tamba** « Le Cameroun vers l'émergence économique ? »(2012).

artisanale à petite échelle et la substance des communautés rurale en Afrique pense qu'un même projet minier aura des impacts économiques et sociaux différents selon la qualité des institutions qui encadrent sa mise en œuvre. En effet, l'analyse du système de gouvernance au niveau local permet d'effectuer une distinction entre : Les normes étatiques, les règles coutumières, et les accords tacites de terrain. Cette pluralité de de système de régulation s'avère très néfaste en situation de conflits, en entrainant une confusion et une insécurité pour les populations locales qui ont du mal à s'accorder sur la règle de droit qui protège réellement leurs droits.

C'est certainement dans le souci de le valoriser le rôle de la gouvernance dans l'évaluation d'impacts des projets qu'elle conclue en affirmant : « La gouvernance ne se limite pas à la gestion technique des ressources, elle est le mécanisme par lequel les citoyens accèdent aux bénéfices, participent aux décisions et sont impactés par la gestion des ressources naturelles » (2020).

II.2.2 Les institutions internationales de référence

La **Banque Mondiale** à travers son rapport sur les études d'impacts socio-économiques des industries extractives en Afrique tels que l'ouvrage dirigé par **Punan Chuhan-Pole et Andrew L. Dabalen** *« L'exploitation minière en Afrique : les communautés locales… »* (2020) ;

Le **Conseil International des Mines et Métaux (ICMM)**, publie des cadres de travail sur le développement durable et la RSE dans le secteur de la minier [22];

La **Banque Mondiale via le PRECASEM** (Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Minier).a publié des rapports techniques d'évaluation Stratégique Environnementale et Sociale (ESES) du secteur minier au Cameroun, qui fournit une analyse exhaustive des enjeux environnementaux et sociaux stratégiques à l'échelle nationale, servant de référence pour les politiques publiques et les futurs projets de grande envergure[23].

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) bien que centré sur la gouvernance financière, fournit tout de même les retombées économiques destinées aux communautés locales[24].

[22] **Conseil International des Mines et Métaux (ICMM)**, « Community Developpement Toolkit-Guidance », (2012)
[23] **Banque Mondiale / PRECASEM** : Rapports techniques (ESES) du Secteur Minier au Cameroun (2016) ;
[24] **Norme ITIE 2023-Principes et exigences**- Oslo, Norverge : ITE Association, juin 2023.

II.2.3 Les auteurs spécifiques en Afrique et au Cameroun

L'article de **Felana Rabekolo et Laurent Giraud**[25], explore les facteurs qui poussent les entreprises à publier des informations sociétales (reporting sociétal) dans un pays en développement où le cadre réglementaire est absent ou faible, en utilisant le prisme de la théorie néo-institutionnelle. L'objectif principal de l'article est d'investiguer sur la production d'un reporting sociétal de nature volontaire par des entreprises à Madagascar, en l'absence d'un cadre juridique formel et contraignant. Les auteurs cherchent à comprendre pourquoi et comment les entreprises malgaches adoptent cette pratique d'information extra-financière.

Les auteurs et chercheurs camerounais se sont spécifiquement attardés sur les mutations socio-environnementales, l'extrativisme et l'anarchie des exploitations artisanales comme c'est le cas à l'Est du Cameroun.

Dans ce registre, **Eric Voundi** dans ses travaux sur « les mutations socio-environnementales induites par l'exploitation minière »**,** notamment dans l'Arrondissement de Betare-oya (Département du Lom et Djerem) a mis un accent sur l'extrativisme qui crée une controverse socio-environnementale, identique à celle actuellement entretenu à toutes les autres zones minières du Cameroun. Il met en évidence les impacts sur le paysage, la déforestation et changements sociaux de cette activité.

Par ailleurs, **Philippes Mbevo Fendoung** et **Patrick Essigue Emossi** qui sont des co-auteurs de **Voundi,** ont mis l'emphase sur « la dynamique de l'exploitation minière et la pression sur les terres », il s'agit de présenter la cohabitation de fait entre les différents modèles de gouvernance étatique (basé sur les lois) et local (porté par coutumes et pratiques)[26].

Bien plus **Estelle Kouakam Magné** a fourni un cadre un cadre anthropologique pour comprendre les conflits et les nouvelles hiérarchies sociales en étudiant « les changements sociaux liés aux activités minières au Cameroun »[27].

---

[25] **Felana Rabekolo et Laurent Giraud,** "La légitimité institutionnelle du reporting sociétal : Le cas de Madagascar" publié dans Gestion 2000 (Vol. 37, N° 6, 2020)

[26] **Éric Voundi, Philippes Mbevo Fendoung et Patrick Essigue Emossi**, « Analyse des mutations socio-environnementales induites par l'exploitation minière à Betare-oya, Est Cameroun, article scientifique revue électronique en sciences de environnement, vol.19, n°1, 1mars 2019.

[27] **Estelle Kouakam Magné,** *«Les constructions sociales du risque sanitaire dans les entreprises d'exploitation minières au Cameroun. Dans la santé à la mine : Acteurs et systèmes (pp.92-99), (2022).*

Enfin, selon les études de **Jean Pierre Messina et Laurène Freintrenie** sur « l'exploitation minière en zone forestière, l'occupation des aires protégés et les conflits d'usage des sols » permettent de comprendre la difficile coexistence entre mines, forêt et agriculture (TRIDOM Est-Cameroun)[28].

Au niveau de l'administration en charge des Mines, le Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Minier (PRECASEM), s'est longuement attardé sur la dimension sociale de l'activité minière à travers ses travaux portant sur l'Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale (ESES) dans le secteur. A terme, cela a permis :

- ✓ L'identification des préoccupations environnementales et sociales autour du développement du secteur minier ;
- ✓ L'évaluation des capacités institutionnelles et des politiques économiques pour la gestion du secteur pour un renforcement des outils de gestion environnementale et sociale ;
- ✓ L'amélioration de la redevabilité sociale en rendant le processus minier plus transparent ;
- ✓ Une analyse des risques et la formulation des recommandations.

II.2.4 Les Organisations de la société civile

Très impliquée dans le monitoring social et environnemental, la société civile camerounaise maintien une veille constante dans le secteur des industries extractives en général et du secteur minier en particulier.

En effet, l'organisation **Foret Et Développement Rural** (FODER) dans le domaine minier produit des rapports sur les fraudes environnementales, le nom respect des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), et l'impact sur les populations locales des exploitations minières; en apportant brin de lumière sur l'anarchie de l'exploitation minière semi-mécanisée en particulier[29].

Dans le même ordre d'idées, **Dynamique Mondiale des Jeunes** (DMJ) a également mené des études sur la fraude environnementale dans le cadre de l'exploitation minière[30], ce qui traduit de sérieuses difficultés de gouvernance minières au Cameroun.

---

[28] **Jean Pierre Messina et Laurène Freintrenie,** « Exploitation minière en zone forestière au Cameroun. Rapport technique/CIRAD-Foret-BOIS, (2014).

[29] **Foret Et Développement Rural** (FODER) « Rapport Annuel FODER 2022, 2024» et « Analyse des dangers liés à l'Exploitation aurifère anarchique et carthographie des impacts socio-environnemetaux dans les arrondissements de Batouri, Kette et Kentzou (2025).

[30] **Dynamique Mondiale des Jeunes (DMJ),** « Transparence et fraude environnementale dans le secteur minier : cas de l'exploitation artisanale semi-mécanisée à l'Est et dans l'Adamaoua », (2019).

Pour résumer cette section sur la corrélation empirique entre la gouvernance, le climat social et la performance opérationnelle, il est judicieux d'affirmer que :

La lecture empirique soutient la théorie de la LSO, car un mauvais climat social affecte directement la rentabilité (l'économie politique) de l'exploitation, en agissant sur des variables telles que :

- **Les coûts des conflits :** Des études de cas montrent que les coûts des conflits sociaux (blocage des routes, grèves, frais de négociation et de sécurité) peuvent représenter des montants très onéreux et dépasser largement le coût de la mise en œuvre d'une bonne politique de RSE.
- **La productivité :** L'absence de collaboration, la méfiance et la faible motivation se traduisent généralement par une baisse globale de la productivité et de l'efficacité opérationnelle (maintenance défaillante, erreurs humaines). La performance économique de l'exploitation est directement impactée par son incapacité à gérer la dimension de stratégies empiriques d'amélioration de la collaboration.

Les entreprises qui réussissent à maintenir leur LSO interne adoptent des stratégies d'amélioration de la collaboration qui valident la théorie de la RSE, à savoir :

II.2.4.1 Formalisation du dialogue social

En effet, les entreprises qui mettent en place et respectent des Comités de Santé et de Sécurité au Travail (CSST) paritaires, ainsi qu'un système de négociation collective transparent, enregistrent une baisse significative des jours de travail perdus et une amélioration de la confiance (critère de la LSO).

L'investissement dans la formation des délégués du personnel (gestion de conflit, connaissance des lois) donne aux employés les moyens de participer de manière constructive à l'amélioration de la collaboration au sein de l'exploitation, il s'agit d'un transfert de compétences progressif aux effets à long.

II.2.4.2 Ancrage local en lien avec l'exploitation semi-mécanisée

La professionnalisation joue un rôle central pour les exploitations minières semi-mécanisées qui embauchent le plus souvent d'anciens artisans locaux qu'il faut nécessairement recycler. La stratégie de RSE la plus efficace est d'investir massivement dans la professionnalisation des employés locaux à travers des formations techniques et certifiantes, ou à la formalisation des contrats. Cela réduit

considérablement le fossé de légitimité lié aux inégalités de traitement et favorise l'appropriation des bonnes pratiques, gage de plus haut niveau d'acceptation de la LSO.

II.2.4.3 Transparence et communication

Des études empiriques montrent que les entreprises qui communiquent de manière proactive sur les mesures de sécurité, les politiques de recrutement et la répartition de la valeur ajoutée (transparence), parviennent à mieux gérer les perceptions et à éviter que les rumeurs ne dégénèrent en conflits ouverts. Les politiques de divulgation de l'information limitent les malentendus et les conflits inutiles.

Pour conclure cette section de l'analyse empiriques de la gouvernance et du consentement social de l'activité minière, il est important de mentionner que l'instabilité opérationnelle dans le secteur minier semi-mécanisé est moins un problème technique qu'une crise de gouvernance sociale. Les faits démontrent que l'investissement dans la collaboration (RSE) est le variable ajustement qui permet de stabiliser les opérations et de sécuriser les revenus de l'Etat, des entreprises, et des exploitants locaux.

CHAPITRE III : PRESENTATION DE L'IMPACT DE LA GOUVERNANCE SUR LE CONSENTEMENT SOCIAL, METHODOLOGIE D'ANALYSE DE L'AMELIORATION DU CLIMAT SOCIAL ET DE LA GOUVERNANCE AU SEIN DES EXPLOITATIONS MINIERES SEMI-MECANISEES.

Etant donné que la validité d'une recherche est fonction de l'explication de son cadre méthodologique, il est question dans ce chapitre de présenter explicitement la démarche utilisée pour répondre à notre question de recherche. « La phase méthodologique concerne tout le plan de travail qui dictera les activités à mener pour faire aboutir la recherche » (N'da, 2006, pg 65). Avant de dépeindre notre méthodologie, il convient dans un premier temps de justifier le choix porté sur l'exploitation minière de Kambele, puis de décrire les circonstances de l'émergence de l'idée, avant de livrer une préparation globale de terrain, et enfin explorer les outils d'analyse des données.

III.1. Présentation de l'exploitation minière de l'Est et du cadre légal de l'activité.

III.1.1 Justification du choix du sujet de recherche porté sur l'exploitation minière de l'or et des substances connexes à l'Est Cameroun

L'exploitation minière aurifère à l'Est-Cameroun a toujours été marquée par une longue tradition d'exploitation artisanal, d'intervention d'opérateurs étrangers actif dans semi-mécanisées, et des controverses sociales et environnementales importantes. Cette exploitation a débuté il y a près d'un siècle, c'est-à-dire à l'époque coloniale allemande selon certaines sources (la Direction des Mines).

Des sources locales rapportent que celle de Kambele à démarrer à partir de 1953 avec l'ouverture du chanter du village Kambele III. L'activité était pratiquée par les populations locales, utilisant des méthodes manuelles et rudimentaires. Ce n'est que plus tard, à partir de 2006 avec l'implantation de l'entreprise étrangère britannique Africa Aura Resources SARL à Batouri, qui a effectué des travaux de prospection moderne pour l'or et le diamant et y a découvert la roche mère aurifère.

Le phénomène de « ruée vers l'or » rendu la localité de Kambele célèbre pour la richesse de son sous-sol. L'orpaillage s'est développé de manière anarchique, souvent de façon clandestine et informelle. Dans l'effort de formalisation de l'activité, des entreprises et principalement chinoises ont été autorisée à mener l'exploitation semi-mécanisée dans des zones parfois réservées aux riverains ; ce qui a été une décision non conforme au Code Minier camerounais. Cette intensité d'exploitation, notamment semi-mécanisée a eu des impacts négatifs, incluant : la pollution de l'eau et des sols ; des accidents mortels

dans par suite d'éboulements ou dans les trous non restaurés ; et le déguerpissement forcé des populations, notamment à Kambele III qui a été presque complètement détruit.

Face à la gravité de la situation, au regard de nombreuses contestations sociales, suite aux impacts négatifs, le site de Kambele a été au centre de multiples controverses. Récemment, les pouvoirs publics ont pris des mesures fortes au milieu de l'année 2025, et qui malheureusement n'ont fait qu'accentuer les contestations. Le Président de la République a ordonné que l'exploitation minière de Kambele soit réservée exclusivement aux artisans riverains autochtones du site, retirant par la même occasion le Permis de Recherche à la société « JAM'S AVENIR SARL ». Simultanément, le site a été classé zone de protection et d'exclusion d'activités minière semi-mécanisée, industrielle et de recherche.

Toutefois, cette reprise en main de la situation par l'Etat n'est pas sans conséquences néfaste sur l'économie nationale. En effet, l'arrêt de l'activité a induit une baisse considérable des recettes fiscales minières ; un ralentissement des activités économiques connexes à la mine (petit commerce, transport, hébergement, vente de carburant, et exploitation des déchets miniers issus de la semi-mécanisation). Le bien être dans la localité s'est fortement dégradé, et l'insécurité s'est particulièrement accrue.

Loin de calmer la situation, on assiste cette fois encore à une multiplication des revendications en faveur de la reprise des activités semi-mécanisées, car les profondeurs des trous creusés au niveau des carrières abandonnées par les entreprises nécessitent un niveau d'investissement très important pour poursuivre l'exploitation. Capacités financières, matérielles et techniques que les riverains à qui l'exploitation a été réservée ne possèdent malheureusement pas.

Notre choix a été porté sur le sujet se justifie par les risques encourus par une prise de décision de politique minière futur, sans planification stratégique d'internalisation des méfaits de la semi-mécanisée à Kambele En effet, il est urgent pour l'administration en charge des mines d'adopter une décision de politique économique sectorielle appropriée, capable de garantir le climat social paisible et d'améliorer la qualité de la coopération au sein de cette exploitation minière, d'où l'objet de cette étude.

Mais avant, voici un bref aperçu des différentes mesures juridiques adoptées par l'Etat au gré de l'évolution de l'exploitation de Kambele qui ont inspiré l'idée de recherche.

III.2 Les activités préparatoires

III.2.1 Présentation des circonstances d'émergence de l'idée de recherche à travers la revue du cadre légal de l'activité minière aurifère dans l'Est du Cameroun.

L'idée de recherche représente toute source d'idées susceptible d'aviver la curiosité du chercheur (Amboise, 1996). C'est l'idée qui suscite le questionnement du chercheur autour d'un thème, et le pousse à l'approfondir. Cette étude s'inspire de deux sources : la littérature existante et les problèmes réels observés au regard du cadre légal existant.

La littérature existante

En général, notre étude vise la relation qui coexiste entre la gouvernance et dimension sociale de l'activité minière lié au consentement social, qu'une revue de littérature nous permet d'orienter essentiellement sur l'amélioration du climat social et la collaboration dans certaines localités minières aurifères. Des lectures effectuées, il en ressort que les exploitations minières sont génératrices d'externalités à la fois positives et négatives pour les communautés riveraines. Lorsqu'il s'agit d'externalités positives, le problème posé est celui de la performance et la survie de l'activité, telle qu'énoncer dans les théories de la Responsabilité Sociale des Entreprises, la Licence Sociale et Environnementale d'Exploite et l'extractivisme. Par contre, s'il s'agit d'externalités négatives, il est question d'internalisation de ces externalités selon les modèles proposés par les mêmes théories. L'occasion nous est donc donnée de vérifier ces différentes théories au gré des circonstances qui s'offrent à nous, en se servant d'un échantillon représentatif sélectionné dans les conditions proches de notre objectif.

Les problèmes réels malgré le cadre réglementaire en vigueur

Sur le plan légal, l'encadrement de l'activité minière au Cameroun s'est effectuée de manière cohérente avec l'émergence d'une exploitation plus intensive souvent menée par des opérateurs étrangers, qui ont su contourner les normes en utilisant des permis d'exploitation artisanale pour effectuer une activité semi-mécanisée, poussant à une adaptation des dispositions légaux. Le tableau suivant nous donne un aperçu des impacts mitigés des multiples efforts de régulation de l'activité minière dans la région de l'est, offrant l'opportunité d'identifier les facteurs d'une prise de décision ultérieur qui garantit la performance de l'action publique.

Tableau 7 : Récapitulatif des mesures d'encadrements et leur impact sur Kambele 1

Période	Mesure réglementaire Clé	Impact sur Kambélé
2014	Décret N°2014-1882-PM (et N°2014/2349/PM) qualifiant l'« artisanat minier semi-mécanisé ».	Ce décret tente d'encadrer cette nouvelle forme d'exploitation, née vers 2007. Cependant, l'exploitation semi-mécanisée, bien que reconnue, reste souvent pratiquée illégalement (via le contournement de l'esprit de la loi) dans les concessions, comme à Kambélé.
Juin 2016	Arrêté N°AR000554 du MINMIDT du 16 juin 2016 interdisant strictement l'usage du mercure, cyanure et autres produits toxiques dans toute activité minière.	Cette mesure visait à contrecarrer la pollution environnementale massive observée sur des sites comme Kambélé III, où le mercure était couramment utilisé par les orpailleurs (malgré l'interdiction, son usage a persisté).
Juillet 2016	Arrêté N°000592/MINMIDT/SG/DAJ/CR du 01 juillet 2016 interdisant les activités minières dans les lits des fleuves, leurs affluents et leurs plaines inondables.	Visait directement les pratiques d'orpaillage et d'exploitation semi-mécanisée dans la région, qui dégradent fortement les cours d'eau (comme le Djiengou, le Ndoumba, le Béraké et le Mbil près de Kambélé).
Déc. 2016	Loi N°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier.	Met l'accent sur les obligations de réhabilitation des sites (Article 136). Le non-respect de ces obligations, comme l'ont constaté des missions d'observation à Kambélé, est passible de sanctions.

Sources : Auteur à partir de la documentation administrative du MINMIDT

Certaines autres mesures ont été prises pour réagir et maitriser l'activité, tant au niveau local, que par l'administration centrale de l'Etat. Il s'agissait surtout d'inverser la tendance haussière du nombre de tensions sociales, d'accidents mortels et de cas litigieux d'exploitations illégales dans les sites miniers aurifères.

Tableau 8 : Récapitulatif des mesures d'encadrements et leur impact sur Kambele 2

Période	Mesure Réglementaire Clé	Impact sur Kambélé
Déc. 2020	Décret n°2020/749 du 14 décembre 2020 portant création de la Société Nationale des Mines (SONAMINES).	La SONAMINES est créée pour rationaliser le secteur et mieux canaliser la production. Elle est impliquée dans la gestion et le suivi des sites comme Kambélé.
Sept. 2022	Pose des Scelles au niveau des carrières minières par la Préfecture de la Kadey.	Le Préfet a ordonné le scellement de la fosse minière à Kambélé qui avait causé la mort d'un enfant mineur, Jean Daniel Zamboure, réaffirmant la volonté de l'État de faire respecter les normes de sécurité.
Fin 2023	Adoption de la Loi N°2023-014 du 19 décembre 2023 portant Code Minier.	La nouvelle loi réaffirme que l'activité minière artisanale est réservée aux seules personnes physiques de nationalité camerounaise (Article 20) et est subordonnée à l'obtention d'une carte et d'une autorisation, avec un périmètre limité (un hectare).
Juillet-Août 2025	Très Hautes Instructions Présidentielles et Arrêté Ministériel (Ministre des Mines).	C'est la mesure la plus marquante : l'État retire l'exploitation industrielle ou semi-mécanisée (retrait du permis de recherche à des sociétés comme Jam's Avenir Sarl) et réserve l'exploitation du site de Kambélé exclusivement aux artisans riverains autochtones, classant la zone en protection et d'exclusion pour les autres types d'activités minières. Cette décision vise à privilégier les populations locales et à apaiser les tensions sociales.
Oct. 2024	Suspension d'une dizaine de sociétés à Batouri par le Ministre des Mines.	Témoigne de l'effort continu de l'administration pour assainir le secteur en suspendant les entreprises jugées non conformes à la réglementation.

Sources : Auteur à partir de la documentation administrative du MINMIDT

III.2 Le positionnement du cadre légal existant à la lumière du Code Minier

Pour mieux cerner l'ensemble des mesures d'encadrement de l'activité semi-mécanisée aurifère susmentionnée, il est important de se replonger dans la norme centrale autour de laquelle gravite d'essentiel des actes règlementaires.

En effet le Code Minier est à la fois un cadre juridique favorisant le progrès économique et social durable, une stratégie d'industrialisation, un cadrage d'orientation des pouvoirs de police administrative et un puissant outil de protection environnemental.

III.2.1 Le Code Minier : Un vecteur de croissance économique et de développement.

Loi n°2023/014 du 19 décembre 2023 portant Code Minier affirme la souveraineté et l'attractivité du secteur (Articles 2 à 10) par la propriété exclusive de l'Etat sur les ressources (Article 2). Pour la dynamisation de l'économie, l'accès aux titres, réduction des barrières à l'entrée pour les investissements directs étrangers (IDE). Le passage à la mine semi-mécanisée est encadré par les Articles 24 à 27, qui définissent : les conditions d'obtention du permis (Article 24), les dispositions de prélèvement des impôts et taxes (Article 25), les dispositions de commercialisation de la production (Article 26) et les dispositions liées à la transformation locale (Article 27).

L'importance de ces dispositions pour la croissance économique sont perceptible à travers :

- ✓ **La redevance proportionnelle (Taxe ad valorem) :** Pour les substances précieuses comme l'or, le taux est fixé à 5% (Article 132). Ce prélèvement sur la production brute est le principal outil de capture de la rente. Dans votre mémoire, vous pouvez lier cela à l'efficacité de la politique fiscale dans le secteur extractif.
- ✓ **Les autres droits et taxes :** La loi énumère les droits d'entrée (frais d'octroi de permis) Article 128, les redevances superficielles (liées à la surface occupée) Article 129 et l'impôt sur les sociétés Article 148 (L'Etat prélève un impôt synthétique minier libératoire de vingt-cinq pour cent « 25 % » de la production brute de chaque entreprise dans le cadre de l'exploitation artisanale semi-mécanisée des substances minérales**)**. Cet arsenal fiscal vise à maximiser les recettes publiques sans pour autant décourager l'activité de production.
- ✓ **Le partage de la rente :** Le code minier prévoit que ces revenus ne restent pas exclusivement destinés au financement du budget de l'Etat niveau central, mais puisse bénéficier également aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et nécessairement aux communautés riveraines qui sont les couches sociales directement impactées par l'activité d'exploitation. Il s'agit d'un levier de développement local direct au regard de la répartition suivante : L'impôt visé à l'Article 25 alinéa 1 ci-dessus, représente la part de l'Etat dans la production, soit dix-sept

virgule huit pour cent (17, 8 %), la taxe ad valorem sur les substances précieuses et semi-précieuses, soit cinq pour cent (5 %) et l'acompte mensuel de l'impôt sur les sociétés, soit deux virgule deux pour cent (2,2%) (Article 47- 48).

III.2.2 Le Code Minier : Une stratégie d'industrialisation.

Loi n°2023/014 du 19 décembre 2023 portant Code Minier constitue une véritable planification des étapes progressives de migration à la mine industrielle à partir de l'Article 40, mettant en évidence les éléments suivants :

- ✓ **L'obligation d'emploi et de formation :** La loi impose aux entreprises de mine semi-mécanisée de recruter prioritairement des Camerounais (Article 124 - 126). Plus encore, elle exige des plans de formation et de transfert de technologie. L'objectif est de transformer une économie d'extraction en une économie de savoir-faire.
- ✓ **La préférence nationale pour la sous-traitance :** Les entreprises minières doivent, à compétences égales, choisir des fournisseurs et prestataires de services camerounais (Article 125). Cela crée un effet multiplicateur et de synergie au niveau de l'économie locale (transport, restauration, maintenance, fournitures industrielles).
- ✓ **L'intégration dans les chaînes de valeur :** La loi présente l'ambition du législateur de voir une partie de l'or transformée localement, ce qui rejoint les objectifs de la SND30 en matière d'industrialisation et de substitution aux importations (Article 126).

III.2.3 Le Code Minier : Un bouclier social consacré par le contrat entre entreprises et communautés locales.

Une croissance économique qui ne s'accompagne pas d'un progrès social perceptible est considérée comme appauvrissante. Le Code Minier met un accent particulier sur le concept de Licence Sociale à Opérer (Article 87 à 91 et Article 135) qui s'acquière au travers du strict respect des prescriptions suivantes **:**

- ✓ **Le Cahier des charges :** Document contractuel obligatoire et préalable à l'obtention d'un titre, il énumère toutes les projets sociaux que l'entreprise doit réaliser (écoles, forages d'eau, centres de santé, pistes rurales). Ce mécanisme permet de pallier considérablement aux carences de l'investissement public dans les zones impactées par l'exploitation minière Cameroun.
- ✓ **L'indemnisation des populations :** Il s'agit des droits liés à l'expropriation. Tout projet minier qui déplace des personnes ou détruit des cultures doit faire l'objet d'une indemnisation préalable, juste et équitable. Il s'agit d'une exigence liée au développement durable des communautés les riveraines ne.

- ✓ **La prévention des conflits :** le cadre juridique vise l'instauration d'un climat social apaise entre les entreprises et les communautés locales, gage d'une exploitation durable et rentable.

III.2.4 Le Code Minier : Un outil de protection environnemental.

Le droit minier camerounais intègre les impératifs de préservation de la nature (Article 100 à 106) pour répondre aux standards internationaux du développement durable à travers les éléments de prévention, de régulation, et de réhabilitation.

1. Le régime préventif : l'évaluation environnementale et sociale

La protection environnementale débute bien avant d'activité d'extraction. Le Code minier impose des mécanismes de « filtre » pour s'assurer que les projets de mine semi-mécanisée sont viables écologiquement économiquement responsable. Les éléments suivant en sont le contenu :

- ✓ **L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) :** Il s'agit d'un document essentiel du dossier technique préalable à l'obtention du titre d'exploitation semi-mécanisée, le promoteur doit fournir une EIES approuvée par le Ministère de l'Environnement (MINEPDED), qui identifie l'ensemble des impacts directs (déforestation, pollution des eaux) et indirects sur la biodiversité.
- ✓ **Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) :** Considérée comme une étude approfondie, le PGES à une finalité opérationnelle. Il liste les mesures d'atténuation, voire de compensation que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre durant toute la durée de vie de l'activité d'exploitation.
- ✓ **L'implication des parties prenantes :** Le Code minier prévoit des consultations publiques préalables dans le processus de réalisation de l'EIES et le PGES. L'objectif est d'intégrer les préoccupations sociales des communautés riveraines dès la conception du projet.

2. La régulation des substances toxiques et la gestion des rejets

L'exploitation aurifère semi-mécanisée présente d'énormes risques environnementaux liés à l'usage de produits chimiques. La Code minier définit un encadrement strict des pratiques et manipulations liés à l'usage des substances toxiques et à la gestion des rebus miniers. Il s'agit entre autres de :

- ✓ **Le contrôle de l'utilisation du mercure et du cyanure :** La loi interdit ou limite drastiquement ces substances qui polluent les sols et les nappes phréatiques. le cadre légal tente donc d'orienter les exploitants vers des techniques de traitement du minerai écologiquement responsables.

- ✓ **La gestion des eaux d'exhaure et des boues issues du lavage :** L'exploitation semi-mécanisée est très gourmande en eau. Le code minier impose la création de bassins de décantation pour éviter que les boues ne soient déversées directement dans les cours d'eau environnant, ce qui constituerait un risque pour l'écosystème halieutique nécessaire à l'alimentation locale.
- ✓ **La protection de la faune et de la flore :** L'interdiction de mener des activités dans les aires protégées ou les zones de conservation est consacrée par la loi, sauf dérogations exceptionnelles assorties de mesures compensatoires strictes et d'un contrôle précis.

3. Le mécanisme financier de réhabilitation des sites : la caution minière obligatoire.

Il s'agit d'un instrument économique d'incitation à l'internalisation des externalités négatives liées à l'activité d'exploitation semi-mécanisée. L'objectif visé se fonde sur les principes suivants :

- ✓ **Le principe de la caution de remise en état :** Avant le démarrage effectif de l'activité, l'entreprise doit effectuer un dépôt financier de garantie (souvent auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations) Article 190 à 193. Cette somme gelée sert à envisager le non-respect des exigences en matière de restauration des sites : si l'exploitant ne réhabilite pas convenablement le site exploité à la fin de son activité, l'Etat se sert de ce montant d'argent pour le faire à sa place.
- ✓ **L'obligation de fermeture et de restauration :** La loi stipule clairement que, la fin d'une l'exploitation ne marque pas la fin du projet minier. L'exploitant doit remblayer les carrières, stabiliser les sols et reboiser convenablement le site ayant fait l'objet de l'attribution. Il s'agit enfin d'obligation de résultat, qui conditionne les demandes futures d'autorisations d'exploitations.
- ✓ **Le suivi à postériori de l'exploitation :** Le cadre juridique impose également une surveillance périodique du site ayant fait l'objet d'une exploitation, même longtemps après sa fermeture pour s'assurer qu'aucune pollution résiduelle éventuelle, ayant échappé aux mécanismes de prévention et de restauration ne survienne à l'insu de tous.

III.2.5 Le Code Minier : Un cadrage de la responsabilité juridique et des pouvoirs de police administrative

Certains mécanismes de coercition, auxquels la loi tire le contrôle de son effectivité, sont également prescrits par le code minier (Article 155 à 187). Les trois niveaux suivant méritent d'attirer l'attention :

- ✓ **La police administrative des mines et de l'environnement :** Le code minier prévoit le contrôle des agents assermentés qui sont des officiers de police judiciaire à compétences spéciales, capables d'effectuer des contrôles réguliers, programmés et inopinés sur les sites d'exploitation nationaux. Leurs pouvoirs s'étendent au niveau de la constatation des infractions et du dressage de procès-verbaux y affairant.
- ✓ **Le régime des sanctions des infractions :** Le Code minier énumère les différentes sanctions administratives qui côtoient la suspension du permis au retrait définitif des titres d'exploitation. En ce qui concerne les sanctions pénales, elles englobent un certain nombre d'amendes sévères et emprisonnement fermes. L'objectif recherché étant de rendre plus onéreux, toutes les infractions liées à la pollution ou à l'exercice d'activités d'extraction illégale.
- ✓ **La logique du principe Pollueur-Payeur :** Cette disposition transversale du droit de l'environnement est réaffirmée dans le Code minier camerounais. Toute infraction environnementale consciente ou accidentelle engage immédiatement la responsabilité civile et financière de l'exploitant mis en cause. L'objectif recherché est celui de la réparation des dommages causés aux tiers et à la nature par l'exercice d'activités d'exploitation aurifère.

III.3 Le positionnement de la recherche

Ce secteur extractif au Cameroun fait l'objet d'un examen public sans précédent. A la lumière du dernier rapport de l'EITI 2023, officiellement publié en date du 10 décembre 2025, d'importantes divergences ont été révélées entre les bénéfices déclarés et les paiements réels des sociétés minières. C'est à ce moment précis que l'exploitation minière semi-mécanisée, souvent considérée comme un secteur intermédiaire entre l'exploitation artisanale et l'industrie lourde, est examinée en profondeur sur les questions de gouvernance. Non seulement, ce rapport insiste sur l'incohérence des statistiques de productions (inadéquation entre les quantités déclarées officiellement par l'Etat du Cameroun : 22,3 Kg , et les quantités enregistrées par les partenaires commerciaux à l'étranger : 15 tonnes) , mais il met également un accent particulier sur les aspects du social, du respect du genre et de la transition énergétique, en insistant particulièrement sur les obligations de rendre effectif la RSE et de divulguer l'identité des réels propriétaires d'entreprises aurifères semi-mécanisées.

C'est précisément sur cette frontière entre les chiffres, la transparence nationale et les réalités sociales des sites miniers que nos recherches se concentrent.

Au regard des choix qui s'offrent à nous, par notre prise de position, il est judicieux d'inscrire cette étude dans le cadre d'une analyse quantitative qui nous donne une idée des attentes de toutes les parties

prenantes par rapport aux décisions d'orientation future de l'activité d'exploitation minière aurifère semi mécanisée au Cameroun. Ce positionnement méthodologique s'inspire des études similaires en vue d'évaluer la pertinence des propositions à formuler aux institutions étatiques et non étatiques en charge du suivi et contrôle de l'activité minière ; lesquelles seront ensuite confrontés aux réalités du terrain et aux priorités gouvernementales.

La Région de l'Est du Cameroun, communément appelée « Région du soleil levant », est en réalité le cœur de l'exploitation minière aurifère du pays. En cette année 2026, les activités minières aurifères se trouvent à un carrefour crucial mêlant potentiel géologique abondant et défis réglementaires pressants.

Les activités minières aurifères dans la région de l'Est se trouvent principalement dans deux départements :

- **Le Département de Kadey :** épicentre des activités minières aurifères, en particulier Batouri et plus précisément Kambele, qui est le nouveau centre mondial de l'extraction artisanale.
- **Le Département de Lom-et-Djerem :** autour de Btar-Oya, qui est un site historique d'extraction aurifère.

Deux méthodes principales sont appliquées dans l'extraction aurifère :

- **Le minage artisanal pur :** réalisé par des milliers de mineurs artisans locaux et migrateurs avec des outils traditionnels (pelles, pioches, bassines) ;
- **Le minage artisanal semi-mécanisé :** réalisé par des entreprises (souvent avec des capitaux étrangers, notamment chinois) équipées d'excavatrices et d'usines de lavage, dont les activités sont fortement réglementées par le nouveau Code des Mines de 2023 qui fixe des limites de 30 m de profondeur et de 21 ha de surface de parcelle pour les entreprises.

L'extraction aurifère dans la région de l'Est peut être considérée comme une arme à double tranchant, en raison des impacts socio-sanitaires élevés, la migration intense vers ces sites aurifères menant à la croissance démographique incontrôlée et une surcharge des services publics et des infrastructures (centres de santé, écoles, points d'eau) ; des risques physiques et sanitaires liés à la contamination de l'eau et à la modification des terres ; et les défis socio-environnementaux dus à la déforestation et à la non-restauration des sites miniers. Il convient de souligner que c'est à l'Est du Cameroun que la nouvelle politique minière du Cameroun est mise à l'épreuve, afin de renverser le phénomène de « malédiction des ressources » en un véritable outil pour le développement des communautés locales.

Toutefois, pour des contraintes liées à la disponibilité des données crédibles, plusieurs analyses porteront essentiellement sur la zone de Kambele pour laquelle nous avons la possibilité d'avoir un accès facilité par l'activité professionnelle.

III.3.1 Présentation de la Cartographie et du paysage du massif forestier et minier de Kambele

L'évolution de cette exploitation est observée sur une période 2020-2025, à travers une photographie spéciale sur le logiciel Google earth pro et une cartographie du site par le logiciel QGIS 2.18, qui permettent à simple vue d'œil de constater le contraste du paysage de la localité, à priori imputable à l'entrée en vigueur de l'activité semi-mécanisée au Cameroun (photos 1 et 2).

Bien plus, face aux contraintes relatives au déroulement de cette recherche, les présentations relatives aux évolutions liées à la gestion, aux réserves en eau, et pollutions de l'écosystème dans cette localité sont difficiles à renseigner.

Toutefois, il est important de noter que, suite à l'évolution brusque de l'exploitation aurifère dans ce massif, notamment à partir de l'entrée en vigueur de la semi-mécanisation, une série de pénuries d'eau pour les activités agricoles et d'élevages ont été observées à chaque saisons sèches, essentiellement imputables aux exigences en eau qu'implique le lavage du minerai en usage des procédés semi-mécanisés.

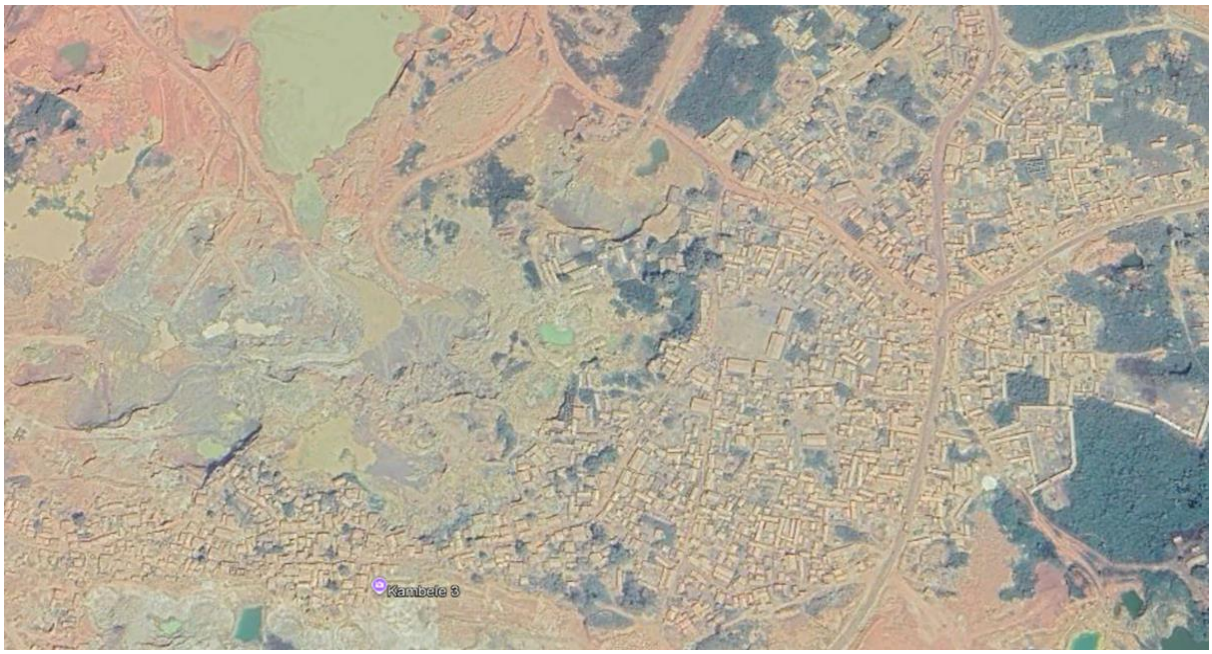
Enfin, la pression sur les infrastructures sanitaires, scolaires et de transport ; sont des critères qu'il aurait fallu renseigner, mais que l'absence de données officielles et fiables ne permettent malheureusement pas.

Photo 1 : Photo satellite de KAMBELE 2020



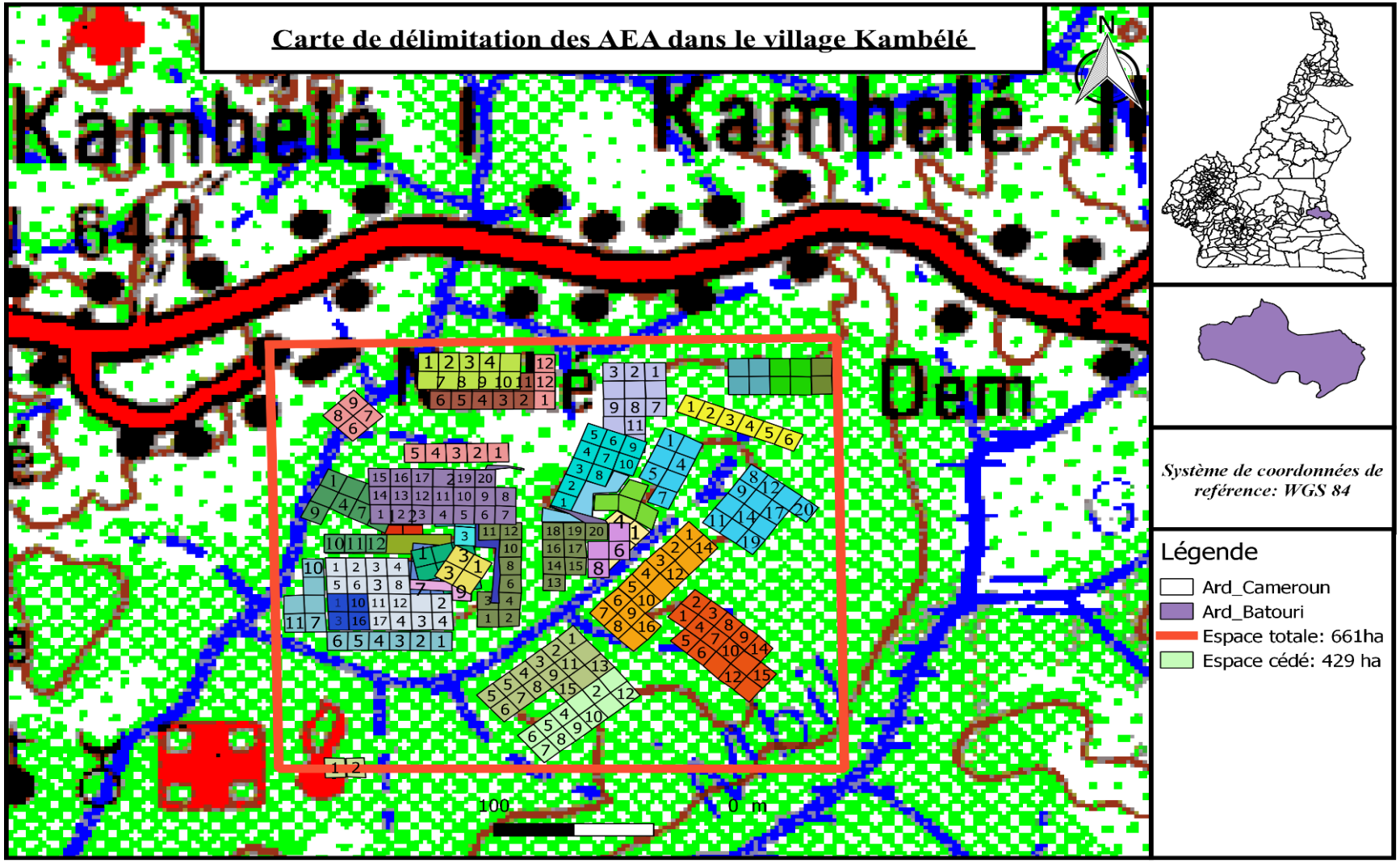
Sources : Auteur à partir de Google earth pro

Photo 1 bis : satellite de KAMBELE 2025



Sources : Auteur à partir de Google earth pro

Photo 2 : Cartographie des AEA de KAMBELE 2025



Sources : Auteur à partir de données système informatisé du cadastre minier (SICM)-MINMIDT

CHAPITRE IV : ANALYSE, INTERPRÉTATION ET DISCUSSION DES RÉSULTATS EMPIRIQUES

L'analyse présentement développée et analysée sous ce chapitre, se veut d'ordre quantitative et documentaire. Les sources utilisées puisées dans un amas de données administratives, feront ici l'objet d'une transformation visant à en faire un instrument explicatif des dynamiques socio-économiques de Kambele. Il s'agira donc d'utiliser de manière structurée les bases de données relatives à la période 2022-2024 fournies principalement par le ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique (MINMIDT) afin de suivre l'évolution de l'activité des sociétés minières, leur engagement envers leurs responsabilités sociales et, bien sûr, leur impact. Le traitement se déroulera en différentes étapes ; la collecte et le nettoyage des données, la construction d'indicateurs pertinents, l'analyse statistique et temporelle et, enfin, l'interprétation des résultats par rapport aux cadres théoriques établis.

La phase de collecte elle-même portera principalement sur l'agrégation et la réconciliation des données issues de divers rapports administratifs, en se concentrant sur les données relatives aux différentes compensations financières accordées aux habitants des communautés concernées et aux zones accordées ; compilation complète du statut d'enregistrement du permis d'exploration artisanale (neuf ou renouvelable) ; et le catalogage des projets sociaux entrepris et en cours de chaque entreprise. Les différentes collections de ces informations potentiellement distinctes seront ensuite regroupées dans un omnibus qui permettrait une analyse transversale des données.

Les outils statistiques et de calcul déployés incluent des logiciels statistiques et Microsoft Excel, dont la fonctionnalité sera utilisée pour mesurer les variables synthétiques pertinentes. Pour calculer, nous avons les taux de mise en œuvre des projets sociaux par entreprise, par secteur (éducation, santé, eau, infrastructures publiques, etc.) obtenus par En reliant le nombre de projets achevés au nombre total de projets initiés, les variations de montant, mais aussi par surface affectée en comparant le total Des compensations en surface, pour obtenir la notion d'équité de ces aspects. Nous observerons également des variations de la pression sur l'utilisation des sols et de la réglementation par suivi, via la surface totale accordée et le nombre d'AEA accordés chaque année, comparant les renouvellements et les nouveautés, et les reliant au total des surfaces concédées, mesurant ainsi la pression d'occupation des terres. Ces processus alimenteront finalement les graphiques et tableaux présentant le chapitre : des colonnes montrant la rémunération des montants, le nombre de projets, les graphiques circulaires montrant leur distribution sectorielle, des graphiques de lignes montrant la progression dans le temps.

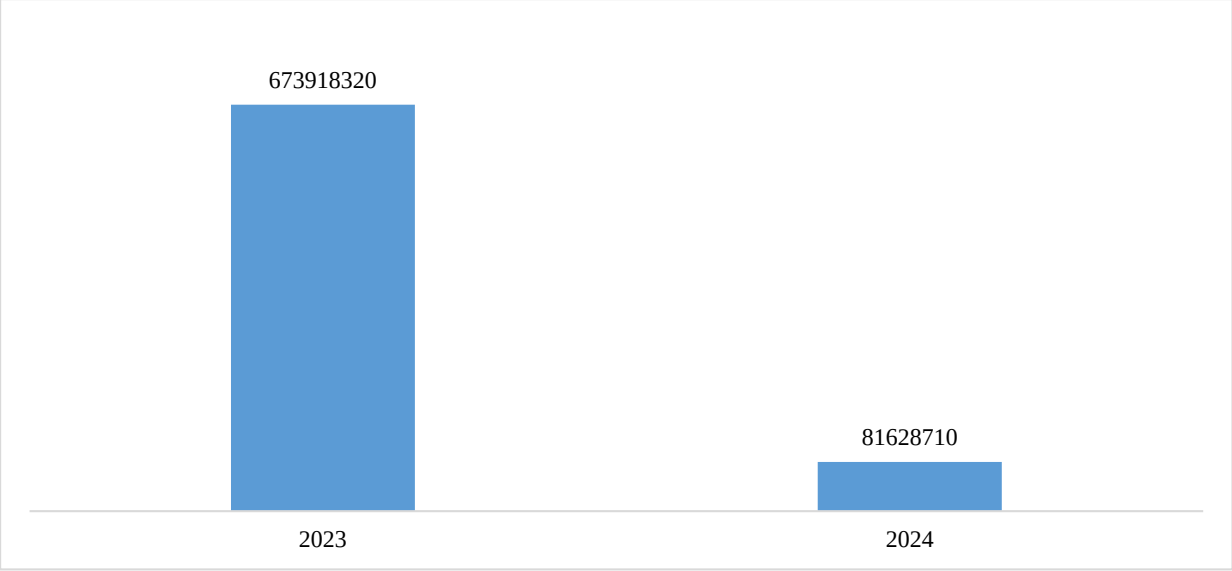
Cependant, une présentation uniquement statistique ne conviendra pas, car les résultats sont censés être interprétés en utilisant le cadre fourni par LSO et CSR. Néanmoins, même si ce type de

traitement offre à l'analyste des résultats indéniables en termes de tendances et de réalisations des entreprises œuvrant dans le secteur de l'exploitation minière semi-mécanisée (SM) à Kambele, il existe des limites nettes : cela dépend uniquement de la qualité, de l'exhaustivité et de la bonne foi des déclarations administratives, qui ne reflètent jamais parfaitement ce qui est fait sur le terrain, car les perceptions, opinions et comportements informels influençant fortement l'acceptation sociale sont négligés. Néanmoins, l'analyse quantitative telle que décrite ci-dessus constitue un instantané factuel qui peut guider un examen critique de l'écart qui peut exister entre ce que la loi garantit et ce qui se produit réellement, et constituerait un point de départ indéniable pour des suggestions et des plans de reconstruction de la confiance entre les communautés et les entreprises opérant à Kambele.

IV.1. ANALYSE DE LA COMPENSATION FONCIERE ET DE LA SUPERFICIE AFFECTEE

Fig. 1, accompagné du tableau 1, illustre la tendance fluctuante des montants totaux accordés aux ménages entre 2023 et 2024, ce qui peut s'expliquer par la variation de la taille des parcelles de terrain concédés. En fait, alors que la superficie totale compensée était de 39 988,256 m2 en 2023, totalisant 673 918 320 CFA ; elle a fortement diminué en 2024 où seulement 4 988,78 m2 étaient occupés, portant ainsi un total global de 81 628 710 CFA. Ce déclin drastique peut être directement lié à la mise en œuvre de mesures politiques plus strictes sur la concession des terres à l'exploitation à partir de 2024-2025.

Figure 1: Montant des dédommagements perçu par les ménages de 2023 à 2024 (en FCFA)



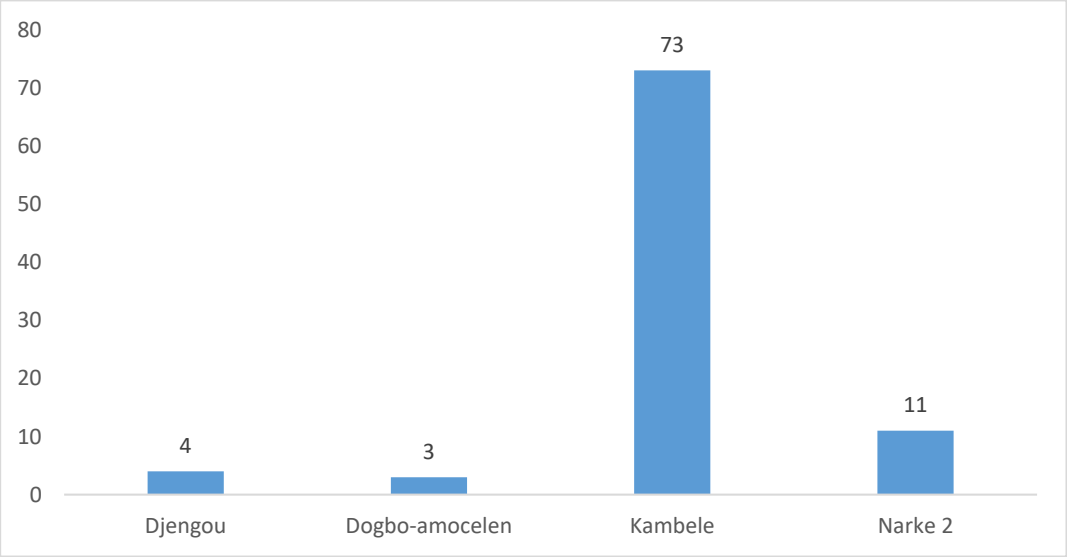
Sources : Auteur à partir des données administratives du MINAT-MINDU- MINMIDT

Analytiquement, cette tendance montre qu'il existe une forte dépendance au revenu compensatoire des ménages pour la durabilité de l'activité minière semi-mécanisée. Un pourcentage élevé de la superficie et une compensation d'environ 90 % en 2023 confirment une dynamique minière forte sur la zone au cours de l'année ainsi que l'immense pression correspondante sur les ressources foncières et les compensations rapides négociées dans le contexte de l'asymétrie de l'information et de l'asymétrie de puissance. Cette réduction en 2024 indique donc à la fois l'arrêt ou l'atténuation de l'activité minière et l'insécurité institutionnelle affaiblissant le système de paiement. Du point de vue de la licence sociale d'opérer (LSO), ce phénomène a une double signification ; D'une part, l'acquisition de terres et la compensation servaient d'outil à court terme pour la légitimité économique, d'autre part son irrégularité, sa variabilité temporelle et son absence de planification locale du développement à long terme pouvaient renforcer le sentiment d'injustice et d'insécurité à moyen et long terme parmi les communautés locales.

IV.2 REPARTITION SPATIALE ET PERFORMANCE DES PROJETS PAR SITE D'EXPLOITATION

La figure 2, qui montre le nombre de projets pour chaque site d'exploitation, indique également une répartition inégale de l'initiative sociale et communautaire entre les différents sites miniers de Kambele. Il révèle que les sites de Kambele (1, 2 et 3) accueillent un plus grand nombre de projets alors que Djengou, Dogbo-Amocelen et Narke 2 ont à peine reçu de projets. Ce schéma indique une stratégie de planification non équitable qui favorise des sites à forte visibilité sociale ou à risques, plutôt qu'à la planification territoriale, et est mieux décrit par la logique opportuniste de ciblage des entreprises.

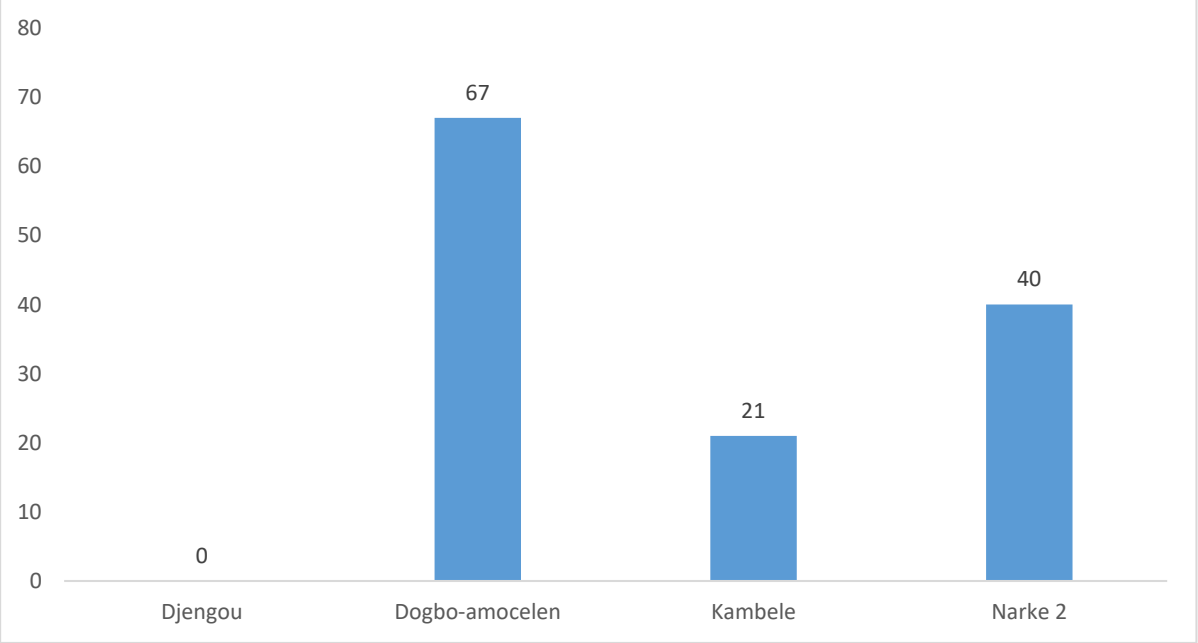
Figure 2: Nombre de projets par site d'exploitation entre 2023 et 2024



Source : Auteur à partir des données administratives du MINMIDT

Le graphique de la Figure 3 présente le taux réel de réalisation des projets par site d'exploitation et met une ombre sur cette conclusion. Le graphique montre que le nombre de projets promis par les entreprises n'est pas nécessairement lié à leur réussite réelle. C'est-à-dire que le taux d'achèvement de certains projets, sur un site, est très faible, révélant des divergences structurelles entre ce que les entreprises promettent et ce qui est effectivement réalisé. À cet égard, cela peut aussi alimenter le déficit de confiance et affaiblir la relation sociale, d'autant plus que lorsque les projets non réalisés incluent des infrastructures sociales comme l'eau potable, les centres de santé et les centres d'éducation. Concernant la gouvernance sociale, nous concluons que la performance sociale de l'activité minière n'est pas déterminée par le nombre de projets qui sont censés être mis en œuvre mais sur la capacité des entreprises à respecter leurs engagements au fil du temps de manière attendue par les parties prenantes locales.

Figure 3: Taux de réalisation des projets par site d'exploitation



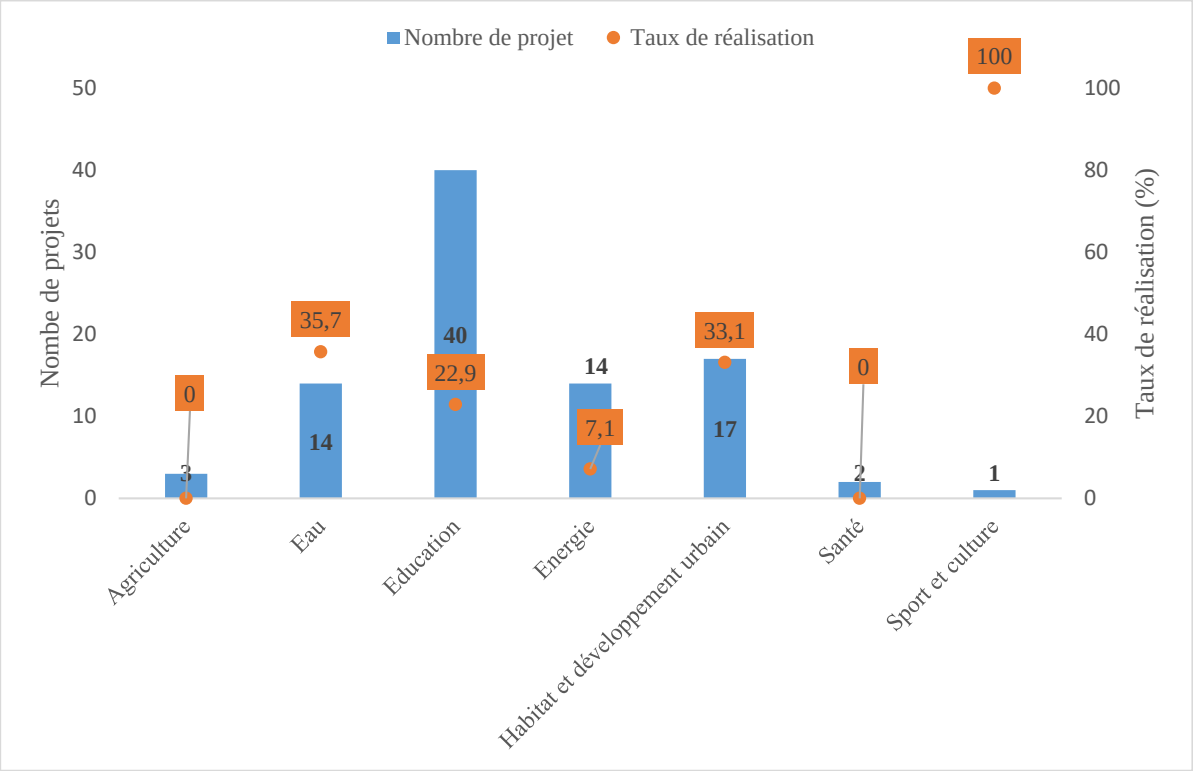
Source : Auteur à partir des données administratives du MINMIDT

IV.3 ANALYSE SECTORIELLE DES PROJETS SOCIAUX A KAMBELE

Les figures 4 et 5, construites à partir des données détaillées par entreprise et par type de projets sociaux, permet une analyse sectorielle fine fondée sur les taux effectifs de réalisation. L'exploitation statistique de ces données met en évidence une forte hétérogénéité sectorielle, tant en termes de nombre de projets que de niveaux d'exécution, confirmant le caractère profondément déséquilibré des engagements sociaux des entreprises minières à Kambélé. Sur le plan quantitatif, les projets relevant du

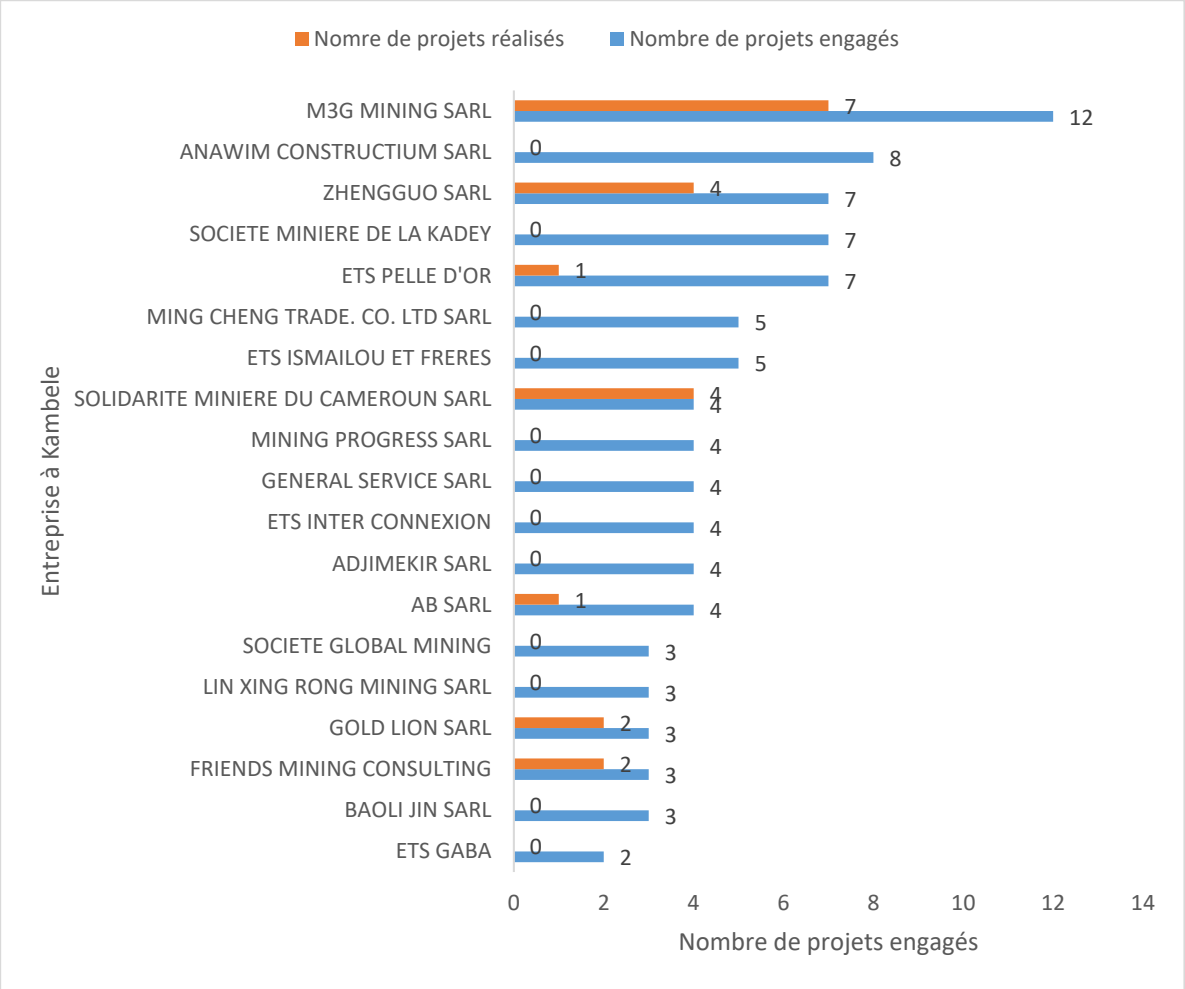
secteur de l'éducation (construction et équipement de salles de classe, dotation en tables-bancs, prise en charge des maîtres de parents, primes d'excellence et appui à la scolarisation des jeunes filles) constituent la catégorie la plus fréquemment mobilisée. Toutefois, leur taux de réalisation demeure contrasté. Alors que certaines entreprises, telles que M3G Mining SARL, affichent des taux de réalisation élevés, voire complets (100 %) pour plusieurs actions éducatives, une majorité d'entreprises présentent des taux nuls (0 %), notamment pour la construction de salles de classe, l'équipement scolaire ou la distribution de paquets minimums. Cette configuration statistique révèle que, malgré la centralité affichée de l'éducation dans les discours de RSE, sa mise en œuvre effective reste fortement concentrée entre les mains d'un nombre restreint d'opérateurs.

Figure 4: Taux de réalisation des projets par secteur à Kambele



Source : Auteur à partir des données administratives du MINMIDT

Figure 5: Répartition des projets par entreprises à Kambele



Source : Auteur à partir des données administratives du MINMIDT

Le secteur de l'eau potable et de l'assainissement, qui comprend les mini-adductions d'eau, les forages et l'appui à la micro-assurance communale de l'eau, présente une situation similaire. Les données montrent que seules quelques entreprises atteignent des taux de réalisation élevés ou complets, à l'instar des entreprises ; ETS Pelle d'Or, M3G Mining SARL et Solidarité Minière du Cameroun SARL, avec des taux de 100 % sur certains projets spécifiques. En revanche, la majorité des engagements recensés dans ce secteur affichent des taux de réalisation nuls. D'un point de vue statistique, cette faiblesse globale est particulièrement problématique, dans la mesure où l'eau constitue l'un des secteurs les plus directement affectés par les externalités négatives de l'exploitation minière.

Les projets d'infrastructures communautaires et socio-collectives (hangars de marché, complexes sportifs, aires d'abattage, voiries et pistes rurales) apparaissent numériquement moins nombreux mais présentent, pour certains, des taux de réalisation intermédiaires ou élevés. À titre illustratif, Ming Cheng Trade Co. Ltd SARL affiche un taux de réalisation de 90 % pour la construction d'un complexe sportif,

tandis que Société Global Mining enregistre 40 % pour une aire d'abattage moderne. Ces résultats traduisent une sélectivité marquée dans l'exécution des projets, privilégiant les infrastructures à forte visibilité politique et sociale.

À l'inverse, les secteurs de l'environnement, de l'agriculture et de l'hygiène publique, incluant la création de champs agricoles, les étangs piscicoles, la réhabilitation environnementale et les opérations de ramassage des ordures, demeurent marginalisés sur le plan statistique. La majorité des projets recensés dans ces secteurs affichent des taux de réalisation nuls, à l'exception de quelques initiatives portées par Zhengouo SARL, dont certaines atteignent 100 %. Cette sous-représentation statistique est particulièrement révélatrice d'un désalignement entre les impacts environnementaux de l'activité minière et les réponses sociales apportées.

L'analyse sectorielle fait également ressortir une concentration des taux de réalisation élevés au sein d'un nombre limité d'entreprises. Les données montrent que des sociétés comme M3G Mining SARL, ETS Pelle d'Or, Zhengguo SARL et, dans une moindre mesure, Friends Mining Consulting, cumulent plusieurs projets avec des taux de réalisation compris entre 60 % et 100 %, tandis qu'une majorité d'entreprises affichent des taux globaux très faibles, voire nuls. Cette distribution statistique asymétrique traduit l'absence d'un cadre contraignant harmonisé de Responsabilité Sociale des Entreprises, laissant place à des pratiques discrétionnaires.

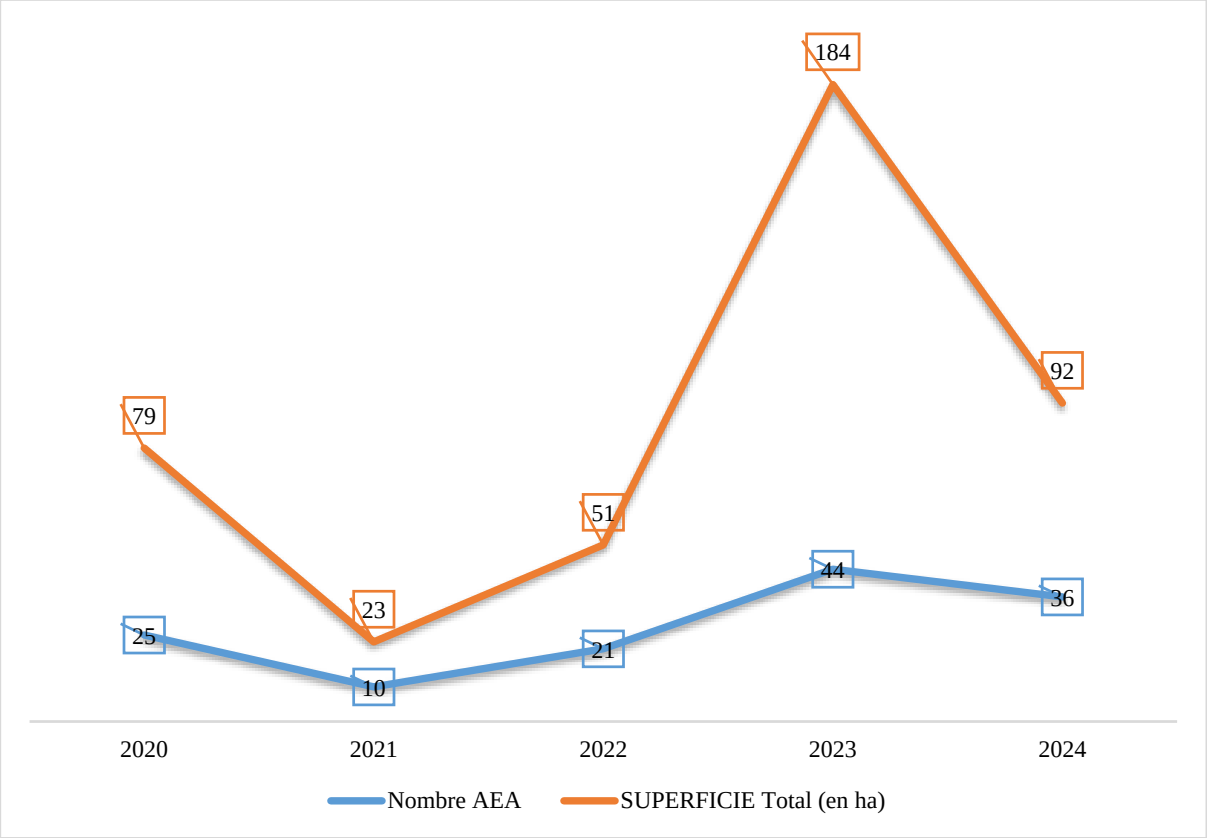
D'un point de vue analytique, cette structuration sectorielle et statistique des projets sociaux confirme que la RSE à Kambélé est majoritairement compensatoire, fragmentée et opportuniste. Les entreprises tendent à privilégier des secteurs à forte visibilité immédiate et à rendement symbolique élevé, tout en négligeant les domaines nécessitant des investissements durables et techniquement contraignants. Cette logique explique la persistance des tensions sociales, malgré l'existence formelle de projets sociaux.

IV.4 L'EVOLUTION DE L'OCTROI DES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION ARTISANALE SEMI-MECANISEE ET LA PRESSION FONCIERE

La tendance à l'exploitation artisanale semi-mécanisée des Autorisations (AEA) de 2022 à 2024 montre l'existence de mécanismes réglementaires doubles et de l'existence de l'existence sociale et foncière des pressions mises en évidence par l'analyse menée à Kambele. Le nombre d'AEA impliquant un opérateur d'exploitation semi-mécanisée est effectivement passé de 21 (19 nouveaux permis et 2 renouvellements) en 2022 à 44 (40 nouveaux permis et 4 renouvellements) en 2023 pour baisser à nouveau à 36 (10 nouveaux permis et 26 renouvellements) en 2024 (Figure 6). Le développement

chronologique de ce règlement illustre une période d'essor des droits miniers, puis une diminution des licences, tandis que la part des renouvellements est de plus en plus importante chaque année. Cela indique qu'il existe déjà une base d'opérateurs sur le site.

Figure 6: Evolution des AEA et des superficies totales par année à Kambele



Source : Auteur à partir des données administratives du MINMIDT

Cette croissance numérique des concessions s'est traduite par une pression foncière croissante, particulièrement visible en 2023. Le nombre élevé d'AEA cette année-là coïncide avec les pics de surfaces terrestres engagées et les compensations versées aux ménages, comme le montre la figure 1. En pratique, chaque nouvelle concession signifie que de nouvelles parcelles, généralement auparavant réservées à des fins agricoles ou aux droits de propriété traditionnels, sont occupées, ce qui augmente son usage conflits et marginalisation des activités de subsistance. La réduction observée des AEA pour 2024 ne doit pas nécessairement signifier un allègement de la pression foncière ; Le nombre élevé de renouvellements (26 sur 36) indique que les exploitants ont l'intention de continuer à occuper des terrains déjà utilisés, restreignant ainsi la restauration écologique ou Perspectives de restitution. Institutionnellement, ce phénomène met en lumière le caractère contradictoire de la régulation étatique. Bien que dans la vision, cadre de l'AEA visait à organiser et contrôler l'exploitation minière artisanale et semi-mécanisée, sa mise en œuvre légitimait souvent et accélérait l'accaparement des terres par

extracteurs. Le pic de 2023 est donc lié à une période où la logique du développement minier, encouragée par des documents officiels, a outrepassé la protection des droits fonciers des locaux et a creusé l'écart entre la légalité formelle et la légitimité sociale. L'équilibre de 2024, avec ses suspensions et ses limites, clairement une réaction de l'autorité face à une crise sociale et liée aux événements, se produit sur un terrain déjà profondément occupé.

La dynamique réglementaire et d'appropriation foncière évoquée ci-dessus affecte directement les défis des LSO à Kambele. L'allocation et le renouvellement des AEA semblent généralement opaques et inéquitables, ce qui a entraîné un sentiment accru d'expropriation et un manque de communauté de confiance. Lorsque ces concessions sont accordées sans consultation préalable et avec des compensations non durables, elles engendrent une délégitimité plutôt que de la stabilité. De même, des suspensions arbitraires et aiguës (comme en 2024), tout en traitant les crises d'urgence, augmentent encore la vulnérabilité des revenus communautaires et aggravent l'incertitude sans s'attaquer aux questions de gouvernance sous-jacentes de la propriété foncière.

IV.5 REALISATION DES ENGAGEMENTS SOCIAUX : UNE ANALYSE COMPARATIVE DES COMMUNES MINIERES DE L'EST

L'analyse du niveau de concrétisation des projets sociaux par les compagnies minières dans les diverses communes d'appartenance de la région de l'Est (Batari Oya, Batouri Kette, Garoua Boulai et Ngoura), révèlent des différences territoriales évidentes qui clarifient les dynamiques divergentes entre LSO et RSE. Comme illustré dans les Figures 7 à 10, on observe des variations évidentes non seulement d'une municipalité à l'autre, mais même entre les entreprises au sein d'une Étant donné la municipalité, cela tend à valider la nature dispersée et la pratique souvent discrétionnaire des obligations sociales dans le secteur semi-mécanisé.

Figure 7: Taux de réalisation des projets sociaux par entreprise (numéros en abscisse) dans BETARE OYA

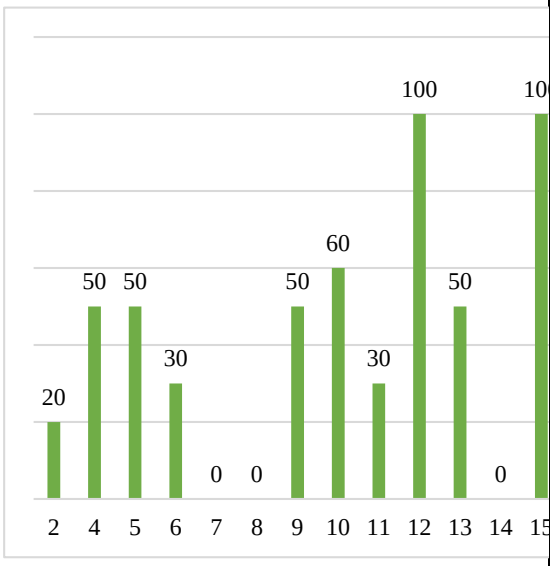


Figure 8: Taux de réalisation (en %) des projets par entreprises dans BATOURI KETTE

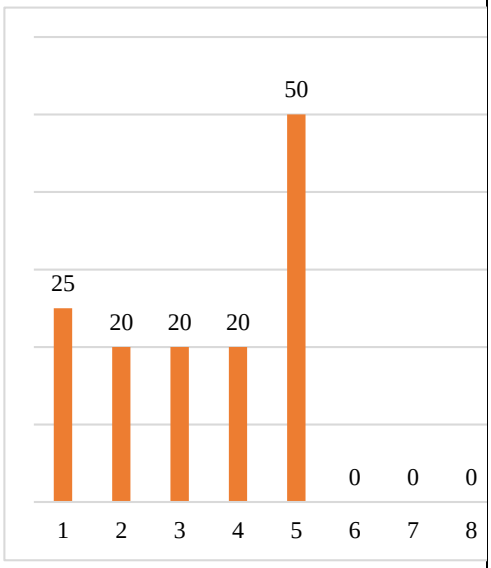


Figure 9: Taux de réalisation des projets sociaux par entreprises dans GAROUA BOULAI

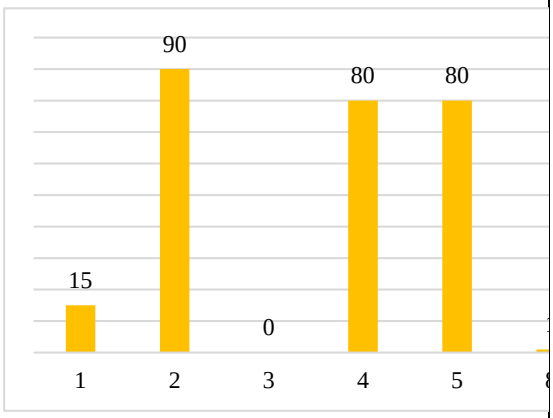
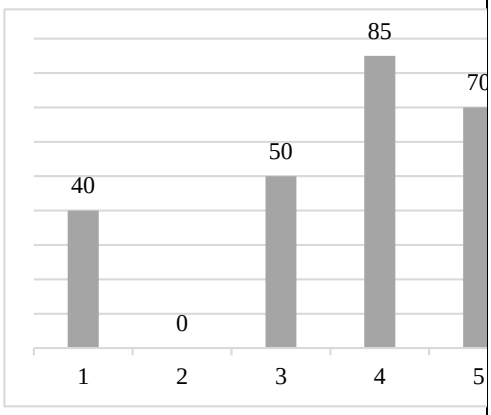


Figure 10: Taux de réalisation des projets sociaux par entreprise dans NGOURA en2025



Source : Auteur à partir des données administratives du MINMIDT

A Bétaré Oya (Figure 7), le taux d'exécution varie entre 0 % et 80 %, de nombreuses entreprises affichant des niveaux de performance moyens (0-30 %). Peu, généralement ceux qui ont plus de capital ou une présence plus longue sur le site, atteignent plus de 50 % d'exécution. Cette incohérence témoigne de l'absence d'un cadre harmonisé et restrictif : les engagements sociaux sont souvent volontaires et dépendent de la volonté de chaque opérateur. À Batouri Kette (Figure 8), la situation est plus variée avec de plus en plus d'entreprises réalisant 60 % à 100 % de leurs projets, notamment dans l'eau et les secteurs de l'éducation. Ce niveau de performance légèrement supérieur pourrait être attribuable à une

pression sociale et institutionnelle accrue dans cette zone de conflit historique, où les entreprises en ont besoin investir dans l'acceptation locale pour éviter les retards. La performance à Garoua Boulai (Figure 9) présente une polarisation marquée : quelques entreprises mettent en œuvre plus de 70 % de leurs projets, tandis que la majorité accuse un retard derrière 40 %. Cette tendance indique que la RSE dans ce secteur fonctionne sur la prémisse de distinction : certaines entreprises l'utilisent pour obtenir leur légitimité et s'intégrer Localement, tandis que d'autres, généralement plus petits, ont tendance à minimiser les investissements dans ce domaine. A Ngoura (Figure 10), les données pour 2025 montrent des niveaux de performance généralement faibles, rarement au-dessus de 50 % ; Cela reflète peut-être que cette région est moins présente dans les stratégies sociales des entreprises ou que les communautés locales ont des capacités limitées à surveiller et à revendiquer leurs droits.

L'analyse révèle trois tendances globales : premièrement, la forte relation entre l'histoire, la taille et le niveau d'exécution de l'entreprise. Les entreprises bien établies et disposant de ressources financières stables sont plus susceptibles de respecter leurs engagements car ils prennent plus de risques en cas de conflits sociaux. Deuxièmement, les contraintes institutionnelles et sociales. La performance sociale est meilleure dans les domaines où l'Etat et la société civile sont plus impliqués (par exemple, Batouri). Dans des zones moins surveillées ou moins organisées, les entreprises peuvent prendre de simples engagements en token. Troisièmement, la préférence pour des projets à haute visibilité et à résultats immédiats (salles de classe, forages, installations sportives) plutôt que pour des mesures structurelles (développement agricole, formation professionnelle, réhabilitation environnementale), qui limitent l'impact à long terme de la RSE sur le développement local.

Les divergences intra et inter-entreprises et intra et intercommunalités viennent de confirmer, une fois encore, que le volet social d'exploitation semi-mécanisée est essentiellement laissé à une démarche réactive et opportuniste et non pas à une politique sectorielle cohérente. Afin de faire de la RSE non pas un outil de légitimation périodique, mais plutôt un pilier de développement du territoire, il serait important de synchroniser l'attente sociale à l'échelle régionale, renforcer les mécanismes indépendants de suivi et évaluer et subordonner au minimum les concessions minières renouvelables à un minimum d'exigences sociales, qui comprennent la réalisation matérielle du projet proposé et son appropriation par les acteurs locaux à long terme.

CONCLUSION GENERALE

La présente étude portant sur la « Gouvernance de l'exploitation minière aurifère semi-mécanisée au Cameroun, et Consentement social des communautés locales », se veut d'être un outil d'aide à la prise de décision stratégique pour l'orientation future de politique publique de développement du secteur minier. Le concept de « consentement social » qui est fortement corrélé à celui de « la qualité de la Gouvernance », visent en principe une amélioration de la qualité de la collaboration au sein des exploitations minières.

L'objectif de notre recherche a été d'analyser les enjeux de gouvernance, de pouvoir et de stabilité sociale dans l'exploitation semi-mécanisée de l'or à l'Est Cameroun.

L'identification des acteurs impliqués et les nouvelles hiérarchies sociales créent par la semi-mécanisation à travers une analyse des conflits potentiels liés à l'accès aux ressources, à la propriété des terres et à la gestion des revenus. L'évaluation des changements dans les dynamiques de pouvoir et l'efficacité de la LSO comme outil de gestion des conflits et d'inclusion sociale.

Au travers de la démarche utilisée dans cette étude, nous pouvons nous satisfaire de l'atteinte de ces objectifs prédéfinis.

Le résultat important de notre étude est d'avoir cerné les causes d'origine lointaine de la dégradation du climat social à Kambele, depuis l'annonce du renouvellement probable du permis de recherche dénommé « Batouri » à la société JAM'S AVENIR SARL. En effet, comme énoncé dans nos hypothèses de départ, l'activité minière semi-mécanisée génère des conflits d'usage (riverains versus exploitants) plutôt que des conflits directs Etat-communauté. Ces tensions sont exacerbées par le fait que l'Etat dans une logique extrativiste, n'a pas su sécuriser convenablement les droits fonciers préexistants des populations locales (droits coutumiers) contre l'octroi de titres miniers formels, ce qui place le profit immédiat de l'exploitation au-dessus de la subsistance des communautés locales, en dépit de la règlementation existante. L'efficacité perçue de la Licence Sociale d'Opérer (LSO) est inversement proportionnelle à la transparence des compensations négociées. Plus les négociations de la LSO sont menées de manière opaque entre les exploitants et une minorité d'élites locales (chefs traditionnels ou administratifs), plus les tensions et le sentiment d'injustice augmentent parmi les populations riveraines non directement consultées ou sous-compensées, exacerbant la perception des inégalités préexistantes.

En définitive, l'instabilité opérationnelle dans le secteur minier semi-mécanisé est moins un problème technique qu'une crise de gouvernance sociale. Les faits démontrent que l'investissement dans la collaboration (RSE) est le variable ajustement qui permet de stabiliser les opérations et de sécuriser les revenus de l'Etat et des exploitants.

Cependant, en poussant l'analyse plus loin, il est important de réalisé que la dynamique minière enclenchée par l'Etat du Cameroun depuis les deux dernières décennies, se doit d'être mieux élaborée et mise en œuvre pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durables (ODD).

Il convient donc pour les décideurs de politique minière d'inclure en priorité, pour le cas de la gestion de l'exploitation minière aurifère à l'Est Cameroun, des mesures qui serviront à acquérir et consolider une LSO effective. D'où l'intérêt d'effectuer la proposition des recommandations suivantes, dont le contenue peut faire l'objet de réformes futures à adopter pour que le secteur minier camerounais, et plus particulièrement l'exploitation semi-mécanisée, puisse répondre efficacement aux impératifs de bonne gouvernance, en relation avec la garantie du consentement social pour un développement durable. Un accent particulier est donc porté sur : Le renforcement de la crédibilité des institutions de l'Etat, l'accroissement de l'implication des communautés locales et la modernisation technologique du service public.

- **L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA GOUVERNANCE ET DE LA TRANSPARENCE**

Le préalable au renforcement de la crédibilité des institutions étatiques est sans contestation, l'instauration d'une administration forte et transparente capable de restaurer l'Etat de droit, sana lequel aucune réforme législative ne pourra produire d'effets économiques et sociaux durables. Les actions à mener peuvent se regrouper sur trois axes :

- **Une application rigoureuse des normes de l'ITIE :** Pour juguler l'opacité des rentes issues de l'exploitation, et garantir une juste répartition entre parties prenantes, une publication systématique de tous les contrats miniers, ainsi que les revenus versés par entreprises du secteur mine semi-mécanisée est un impératif. L'objectif visé étant une réduction considérable de l'asymétrie d'information entre l'Etat, les entreprises et les communautés riveraines.
- **Une lutte acharnée contre la corruption et la criminalité minière :** Dans ce registre, la création de brigades motorisée mixtes est nécessaire. Composée des agents des administrations en charge des Mines, de l'Environnement et des forces de maintien de l'ordre, elles doivent être dotées de pouvoirs de sanction immédiats sur le terrain, pour briser les réseaux d'exploitation illégale qui privent l'Etat d'une part importante de ses de ressources budgétaires.
- **Une digitalisation systématique du cadastre minier :** Cette recommandation porte sur la mise en place d'un système de suivi numérique en temps réel. Cela innovation facilite le monitoring de la surveillance administrative des parcelles d'exploitation, associé à un croisement des données satellitaires, avec les déclarations de production pour limiter les cas fraude.

- **L'élaboration préalable par l'administration, d'un plan global d'occupation des sites miniers aurifères, avant la reprise ultérieure des activités d'exploitation :** Ce plan servira de guide aux entreprises, pour l'élaboration de leurs plans d'exploitation. Son importance réside dans la possibilité d'assurer une progressivité de l'expropriation des riverains, gage d'effectivité et d'efficacité des dédommagements effectués. Permettant de consolider le sentiment de justice sociale, en facilitant la négociation concertée et une meilleure acceptation des projets miniers

- **L'EFFECTIVITE DE LA DECENTRALISATION ET L'AUTONOMISATION DES COLLECTIVITÉS (CTD)**

L'un des objectifs centraux de la décentralisation est la gestion de proximité, qui un atout pour la préservation de la LSO, et partant, de la durabilité de l'activité d'exploitation. Trois améliorations sont envisagées :

- **Un transfert effectif de la compétence de surveillance :** Après le transfert du pouvoir d'attribution des Autorisations d'Exploitation Artisanales aux mairies, ces dernières peuvent également recevoir un pouvoir de police environnementale sur les sites miniers de leur territoire de compétence. La proximité les agents municipaux avec les sites d'exploitation favorise leur capacité d'intervention en temps réel, pour la constatation des infractions liées aux cas de pollution des eaux, ou de non restauration des sites, avant le départ des exploitants la zone. L'objectif est d'améliorer la qualité de la collaboration et de la communication, utile à la sauvegarde du climat social, la RSE, et donc du consentement social.

- **Une réforme du mécanisme de reversement de la redevance :** La recherche de l'efficacité de l'impact social de l'activité d'exploitation rend nécessaire, une rétrocession directe de la quote-part de la redevance minière destinée aux communes, sur un compte spécial local dédié à cet effet. Réduisant ainsi les lourdeurs et retards induit par le circuit des liquidités du Trésor public. Cela faciliterait le financement rapide des projets de développement communautaire tels que les écoles, les centre de santé, l'adduction d'eau potable, l'électrification…...

- **L'institutionnalisation du dialogue social à travers L'amélioration du cadre de concertation dans le procédé d'élaboration des cahiers des charges des entreprises et accentuer le suivi de la réalisation des projets sociaux en faveur des riverains :** La création de comités de concertation permanents regroupant les opérateurs miniers, les chefs traditionnels et les associations locales est une proposition significative, nécessaire à la prévention les conflits et à la garantie du respect de l'exécution stricte des recommandations le cahier des charges des

entreprises. Cette mesure vise à garantir une adéquation parfaite entre les aspirations populaires et les livrables sociaux des entreprises. La concertation effective au sein d'audiences publiques est plus efficace lorsqu'un dialogue franc et inclusif prend en compte toutes les attentes de la communauté locale. Cela permettra de réduire les jeux de pouvoirs qui tendent trop souvent à détourner les projets sociaux de leurs objectifs initiaux au profit des détenteurs informels de pouvoirs ; fragilisant ainsi le climat social et l'acceptation social des projets miniers.

- **LA MODERNISATION DES MECANISMES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE**

Le réchauffement climatique, et la pollution de l'écosystème induits par l'activité minière aurifère semi-mécanisée sont des éléments susceptibles de fragiliser considérablement le consentement social des communautés locales. Il est donc important de passer d'une logique de sanction à une logique d'incitation et d'efficacité technique pour assurer une cohabitation paisible entre intérêts économiques, sociaux et environnementaux. Les possibilités suivantes sont envisagées :

- **La promotion des Technologies Propres :** Bien qu'étant des prescriptions obligatoires du code minier, le cadre juridique devrait inclure en plus, des avantages fiscaux d'incitation tels que la réduction de la taxe ad valorem pour les entreprises qui s'investissent dans l'utilisation des dispositifs circuits fermés ou vase clos, plus écologiquement responsables dans le lavage des roches des roches minéralisées. Ou encore, qui utilisent des procédés alternatifs au mercure pour le traitement de l'amalgame d'or.
- **La gestion préventive de la réhabilitation :** Une **réhabilitation progressive** est préférable à une **réhabilitation post activité** comme cela est actuellement prévu dans le code minier. Au lieu d'attendre la fin de l'exploitation pour la remise en l'état, les entreprises devraient restaurer au fur et à mesure les zones dans lesquelles l'extraction du minerai est achevée, en se servant des déblais issus de la zone en excavation. Cela permet de réduire les couts de restauration, et partant, le risque d'abandon et de fuite des exploitants en fin d'exercice de leurs activités.
- **La sécurisation et la réévaluation de la caution minière :** Les montants des cautions de restauration des sites déposés à la Caisse de Dépôts et Consignations sont standards, ils doivent être indexés sur le coût réel de restauration écologique du site, pour refléter la juste réalité des efforts de restauration qui varient d'un relief à un autre.

LE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES ET LE TRANSFERT DE VALEUR

La dimension sociale de l'activité minière inclut en son sein, une composante de développement de la politique minière en relation avec le contenu local. Les propositions d'orientations sur cet axe peuvent nécessairement passer par :

- **Le renforcement des capacités des acteurs locaux :** La nécessité d'une création de séances régulière de formation dédiées à l'appropriation de la quintessence du « Contenu local » s'impose avec acuité. Un enracinement profond des valeurs locales facilite la compréhension de l'importance de l'action collective et de l'intérêt commun. Le gouvernement et les autorités locales devraient s'investir davantage dans la création de centres de formation technique aux métiers de la mine dans les zones de production de l'Est Cameroun. Cet investissement de long terme peut être considéré comme un socle pour l'émergence de nouveau future d'industriels miniers issus des communautés locales.
- **La promotion de la transformation locale de l'or :** Les incitations légales l'installation de structure de raffinage et de commercialisation de l'or à proximité des sites d'extraction, constituent une étape nouvelle dans la gouvernance minière. Le double objectif recherché est d'accroitre la productivité et la compétitivité de l'économie locale, aussi bien que d'améliorer la traçabilité des flux issus de cette activité.
- **L'instauration d'un régime d'indemnisation juste et équitable à travers la création d'une mercuriale dédiée exclusivement aux dédommagements dans le secteur minier :** En effet, les enjeux dans le secteur minier aurifères diffèrent grandement de ceux des secteurs agricoles, urbains ou cadastraux. Généralement, en se basant sur la Loi n° 85/9 du 4juillet 1985 et du Décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 pour effectuer les dédommagements, les artisans miniers qui ont cédé leurs espaces d'exploitation pour les différents projets miniers à l'Est Cameroun n'ont pas toujours perçu une juste compensation. Ce nouveau cadre règlementaire permettra de leur assurer une meilleure réinstallation, et évitera par la même occasion les phénomènes d'invasion des carrières qui constituent la principale source de décès dans cette activité. La création d'une mercuriale exceptionnellement dédiée au secteur minier aurifère permettrait de réduire les injustices de compensations, qui exacerbent le sentiment de rejet communautaire des projets miniers. Ajuster les barèmes d'indemnisation en intégrant non seulement les valeurs matérielles (pécuniaires et fonctionnelles), mais aussi les valeurs immatérielles (culturelles et affectives) dans la prise en compte des dommages causées par l'activité d'exploitation, constitue un excellent moyen de garantir l'équité et la justice tout en renforçant la performance.

Afin de rendre possibles un consentement social réel pour les projets miniers à l'Est du Cameroun, il est urgent de mener des études approfondies sur chacune des recommandations sus visées, afin d'accroitre la qualité de gestion de l'activité minière semi-mécanisée.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Ouvrages et Articles Académiques Fondamentaux, sur le cadre théorique de la dimension sociale de l'activité minière.

•Celso Furtado et Theotonio Dos Santos « La formation économique du Brésil » (titre origina l: Formação Econômica do Brasil) (1959, traduit en français en 1972) ; « The Structure of Dependence » (American Economic Review, Vol. 60, n° 2, 1970) ;

• Howard R. Bowen "Social Responsibilities of the Businessman" (1953);

•Edward Freeman « Théorie des Parties Prenantes » (1984) ;

•Milton Friedman « la seule responsabilité sociale de l'entreprise est d'accroître ses profits » (1970) ;

•Michael E. Porter et Mark R. Kramer « Creating Shared Value – CSV » Valeur Partagée, (Années 2000) ;

•Jean-Benoît Biwolé Fouda « Théories des organisations africaines » (Ouvrage collectif dirigé avec Geneviève Causse, 2016) ;

•Jean-Benoît Biwolé Fouda « Article : "La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans les très petites entreprises et les petites entreprises en contexte africain : état des lieux et modélisation" » (2023) ;

•Claude Djongan « Contextes nouveaux et perspectives nouvelles en Afrique » (Ouvrage collectif, 2020) ;

•Archie B. Carroll Pyramide de la RSE « économique, légale, éthique, philanthropique » (1979-1991)

•William C. Frederick, Corporate Social Responsiveness « la réactivité sociale des entreprises » (1960-1990) ;

•John Elkington « Triple Bottom Line » (Années 1990);

•Gilles Lhuilier et Camille Thibault, « La méthode de la licence sociale et environnementale d'opérer (SDLO): Le cas de la participation des populations locales au projet "Montagne d'or" en Guyane » paru en 2020 ;

• Maristella Svampa, "Neo-extrativism in Latin America: Social – environmental Conflicts, the Territorial Turn, and New Political Narratives" (Cambridge University Press 2019)

2. Ouvrages et articles académiques spécifiques sur la Mine Artisanale et Petite Échelle (M.A.P.E.) (notamment le Cameroun) :

•Jean-Benoît Biwolé Fouda « Thèse de doctorat : " L'approche partenariale : vers une possible conciliation avec la satisfaction de l'actionnaire, étude du contexte camerounais" » (Université de Mons, 2012) ;

•Jean-Benoît Biwolé Fouda, « Article : "La pertinence sociétale des entreprises dans un contexte de développement durable : Le cas des entreprises de production au Cameroun" (Revue des Sciences de Gestion, 2017)

•Banque Mondiale (World Bank) : ouvrage dirigé par Punan Chuhan-Pole et Andrew L. Dabalen « L'exploitation minière en Afrique : les communautés locales… » (2020) ;

• Dynamique Mondiale des Jeunes (DMJ), « Transparence et fraude environnementale dans le secteur minier : cas de l'exploitation artisanale semi-mécanisée à l'Est et dans l'Adamaoua », (2019).

•Felana Rabekolo et Laurent Giraud L'article "La légitimité institutionnelle du reporting sociétal : Le cas de Madagascar", publié dans Gestion 2000 (Vol. 37, N° 6, 2020) ;

• Éric Voundi, Philippes Mbevo Fendoung et Patrick Essigue Emossi, « Analyse des mutations socio-environnementales induites par l'exploitation minière à Betare-oya, Est Cameroun, article scientifique revue électronique en sciences d'environnement, vol.19, n°1, 1mars 2019

•Estelle Kouakam Magné, « Les constructions sociales du risque sanitaire dans les entreprises d'exploitation minières au Cameroun. Dans la santé à la mine : Acteurs et systèmes (pp.92-99), (2022).

•Jean Pierre Messina et Laurène Freintrenie, « Exploitation minière en zone forestière au Cameroun. Rapport technique/CIRAD-Foret-BOIS, (2014) ;

•Emmanuel Kamdem, « Management et interculturalité en Afrique : Expériences camerounaises », (2002) (Éditions Le Harmattan / Presses de l'UCAC)

•Laurent Njine « Gouvernance et performance des entreprises au Cameroun », (2012) (Presses Universitaires d'Afrique).

•Jean Pasquero « Responsabilité sociétale des entreprises : Entre mondialisation et développement durable », (2007) (Editions Economica)

• Foret Et Développement Rural (FODER) « Rapport Annuel FODER 2022, 2024 » et « Analyse des dangers liés à l'Exploitation aurifère anarchique et cartographie des impacts socio-environnementaux dans les arrondissements de Batouri, Kétté et Kentzou (2025).

•Banque Mondiale / PRECASEM : Rapports techniques (ESES) du Secteur Minier au Cameroun (2016) ;

•Le Conseil International des Mines et Métaux (ICMM), « Community Developpement Toolkit-Guidance », (2012) ;

• Norme ITIE 2023-Principes et exigences- Oslo, Norvège : ITE Association, juin 2023.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ARRETEE MINMIDT

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
****
MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE
****
SECRETARIAT GENERAL
****
DIRECTION DES MINES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
MINISTRY OF MINES, INDUSTRY AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT
****
SECRETARIAT GENERAL
****
DEPARTMENT OF MINES
****

ARRETE N° 000208/A/MINMIDT/SG/DM/DAJ DU 13 AOUT 2025
PORTANT CREATION D'UNE ZONE DE PROTECTION ET D'EXCLUSION DES ACTIVITES DE RECHERCHE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE ET D'EXPLOITATION ARTISANALE SEMI-MECANISEE, AU PROFIT DES ARTISANS RIVERAINS.
****

LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
Vu la Loi n° 2023/014 du 19 décembre 2023 portant Code Minier;
Vu le Décret n° 2012/432 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
Vu le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté n°000130/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 15 mai 2020 portant institution d'un permis de recherche valable pour or et substances connexes ;
Vu décret n°2024/05248/PM du 19 novembre 2024 fixant les conditions et les modalités d'établissement des zones de protection et d'exclusion des terrains et des substances minérales des activités minières ;
Vu la lettre N°292/CF/SG/PR du 22 juillet 2025 relative à l'exploitation du minerai d'or du site de Kambélé, dans l'Arrondissement de Batouri, Département de la Kadey, Région de l'Est ;
Vu la lettre N°005372/L/MINMIDT/SG/DM/DAJ du 28 juillet 2025 relative à l'objet susmentionné,
Considérant l'incapacité technique et financière des artisans miniers riverain en l'état actuel à développer les activités d'exploitation minière artisanale semi-mécanisée dans les conditions prescrites par la loi ;
Considérant l'inexistence d'autorisation d'exploitation artisanale semi-mécanisée ou de tout autre titre minier ;

ARRETE :

Article 1er.- Est et demeure interdite, toute activité de recherche, d'exploitation industrielle et d'exploitation artisanale semi-mécanisée à l'intérieur du périmètre initialement objet du permis de recherche n° 643 dénommé BATOURI, reversé dans le domaine public (domaine minier national libre) par arrêté n°000203/A/MINMIDT/SG/DM/DAJ du 12 août 2025, en application des dispositions du décret n°2024/05248/PM du 19 novembre 2024 fixant les conditions et les modalités d'établissement des zones de protection et d'exclusion des terrains et des substances minérales des activités minières, ensemble les Très Hautes Prescriptions du **PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE** contenues dans la lettre N°292/CF/SG/PR du 22 juillet 2025 relative à l'exploitation du minerai d'or du site de Kambélé, dans l'Arrondissement de Batouri, Département de la Kadey, Région de l'Est.

Article 2.- Seules demeurent autorisées, les activités d'exploitation artisanale *stricto sensu* de l'or effectuées exclusivement par les artisans riverains du site minier de Kambélé., conformément aux Très Haute Instructions du Président de la République.

Article 3.- Les conditions et les modalités de structuration et d'encadrement des artisans miniers visés à l'article 2 ci-dessus seront fixées par un texte particulier.

Article 4.- Le Directeur des Mines, le Délégué Régional de l'Est, le Délégué départemental de la Kadey chargé des mines et le Maire de la Commune concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. /-

YAOUNDE LE, 13 AOUT 2025

Ampliations :

- MINETAT-SG/PR ;
- MIN-SG/PM ;
- MINFI (DGI/PSRMEE) ;
- DGSN ;
- SED ;
- GOUV/EST ;
- DR/MINMIDT/EST ;
- DR/SN/EST ;
- INTERESSE ;
- CHRONO.

LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE (ai)

P/ FUH CALISTUS Gentry

ANNEXE 2 : COMMUNIQUE MINMIDT

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

MINISTÈRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

N° 000038/MINMIDT

Yaoundé, le 13 AOUT 2025

COMMUNIQUÉ RADIO-PRESSE

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique porte à la connaissance du public que le périmètre du site d'exploitation d'or de Kambélé par Batouri, Département de la Kadey, Région de l'Est, initialement objet du permis de recherche n° 643 a été reversé par Arrêté n° 000203/A/MINMIDT/SG/DM/DAJ du 12 août 2025 dans le domaine public (domaine minier national libre), conformément aux Très Hautes Instructions du PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE répercutées par Lettre n° 292/CF/SG/PR du 22 juillet 2025.

Ledit périmètre fait désormais l'objet d'une zone de protection et d'exclusion d'activités de recherche, d'exploitation industrielle et d'exploitation artisanale semi-mécanisée conformément à l'Arrêté n° 000208/A/MINMIDT/SG/DM/DAJ du 13 août 2025. Seules sont autorisées à l'intérieur dudit périmètre les activités d'exploitation artisanale *stricto sensu* par les riverains autochtones de la localité.

À cet effet, le Ministre tient à préciser qu'il n'a jamais délivré d'autorisation d'exploitation artisanale semi-mécanisée à quelque opérateur que ce soit, s'agissant dudit site. Ayant constaté que les populations riveraines ne disposent pas de capacités techniques et financières requises aux termes de la loi, le recours aux partenaires expatriés demeure contraire à l'esprit véhiculé par les prescriptions de la Très Haute Hiérarchie.

Il invite à cet effet, les populations concernées à s'organiser en vue d'une structuration de leur cadre d'intervention aux fins de bénéficier d'un accompagnement diligent de l'Etat qui, à travers le Ministère en charge des Mines et la Société Nationales des Mines, prendra des mesures appropriées en vue de la réhabilitation et restauration progressives dudit site.

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique compte sur le civisme et la bonne compréhension de tous. /-

LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

(s/l)

Pr. FUH CALISTUS Gentry

ANNEXE 3 : BILAN

PROJETS SOCIAUX DES SOCIETES MINIERES DE LA COMMUNE DE BATOURI

1. RECENSEMENT DES ENTREPRISES

La kadey étant un département essentiellement riche en Or et en ses substances connexes où on trouve : 30 entreprises à Batouri, 14 entreprises à Ketté, 1 entreprise à Mbang et 1 entreprise à Mbotoro travaillant au standard de la semi-mécanisée. Les projets sociaux arrêtés par les entreprises impactent essentiellement le domaine de l'éducation, de l'agriculture, de l'eau et énergie, etc. Tel que consigné dans le tableau suivant :

°	ENTREPRISES	**Site d'exploitation**	**SECTEUR**	**PROJETS PRIORITAIRES**	**OBSERVATION**
	ETS GABA	**Kambele**	Agriculture	Construction d'un magasin de stockage à KAMBELE I	Non exécuté
			Education	Octroi du paquet minimum dans certaines EPP d'un montant de 1 000 000 Fr. CFA	Non exécuté
	ETS PELLE D'OR	**Narke 2**	Agriculture	Construction de 02 aires de séchage à Narké 1 et Narké 2	Non exécuté
			Développement urbain et habitat	Acquisition de 02 pressoirs à briques	Non exécuté
			Eau et énergie	Appui technique et financier à la micro assurance communale de l'eau d'un montant de 1 000 000 FCFA	Projet réalisé à 100%
				Eclairage public : Appui en 02 lampadaires solaires all in one	Non exécuté

	SOCIETE GLOBAL MINING	**Belekoubou 1 / belekoubou 2 / belekoubou 3 / belekoubou 4**	Education	Construction et équipement d'un bloc de 02 salles de classe à l'EPP BELEKOUBOU	En cours soit 35%
			Travaux publics	Aménagement de la voie d'accès	Non exécuté
			Assainissement	Construction d'un bloc de 05 latrines	Non exécuté
	SOCIETE GLOBAL MINING	**Nyabi**	Agriculture	Appui en intrant agricole au population de Nyabi d'une somme de 5.000.000 FCFA	Non exécuté
			Santé	Construction d'une case de santé communautaire	Non exécuté
	SOCIETE GLOBAL MINING	**Kambele 2 et Kambele 3**	Habitat et développement urbain	Construction d'une aire d'abatage moderne à Kambélé 2	En cours soit 40%
			Eau et énergie	Construction d'une mini adduction d'eau potable à KAMBELE	Non exécuté
				Octroi de 05 lampadaires solaires all in one	Non exécuté
	SOLIDARITE MINIERE DU CAMEROUN SARL	Narke 2	Infrastructure	Construction d'une case communautaire à NARKE 2	En cours
			EAU	Octroi d'un forage à Kampouélé-Pi	Projet réalisé à 100%
			Energie	Octroi de 05 lampadaires all in one	Projet réalisé à 100%
			EAU	Construction d'une mini adduction d'eau	Projet réalisé à 100%
	BAOLI JIN SARL	Kambele	Education	Déplacement et reconstruction de l'EPP de Kambélé 3	Non exécuté
			Eau+	Construction d'une mini adduction d'eau potable	Non exécuté

			Energie	20 lampadaires pour la ville de Batouri	Non exécuté
	ETS INTER CONNEXION	Kambele	Sante	Organisation de campagnes de sensibilisation des jeunes sur les dangers de grossesses précoces et indésirées, les IST et le VIH SIDA	Non exécuté
			Eau	Appui technique et financier à la micro assurance communale de l'eau d'une somme de 500.000 FCFA	Non exécuté
			Education	Construction de la clôture de l'EPP TRYPANO	Non exécuté
			Energie	Appui en 5 lampadaires	Non exécuté
	LIN XING RONG MINING SARL	Kambele	Education	Equipement en 60 tables bancs	Non exécuté
			Energie	10 lampadaires solaires all in one	Non exécuté
			Education	Prise en charge d'un Maitre de parent d'élèves	Non exécuté
0	**FRIENDS MINING CONSULTING**	Dogbo-amocelen	Eau	Construction d'un forage à NDEMBODIO	Projet réalisé à 100%
			Energie	05 lampadaires all in one	Non exécuté
			Education	60 tables bancs	Projet réalisé à 100%
1	**GOLD LION SARL**	Kambele	Energie	Fourniture de 10 lampadaires solaires à la Commune de Batouri	Non exécuté
			Education	30 tables bancs	Projet réalisé à 100%
			Education	Prise en charge de 02 Maitres de parent d'élèves	Projet réalisé à 100%

2	**M3G MINING SARL**	Kambele	Décentralisation	Contribution au fond de solidarité	Non exécuté
			Education	Octroi des paquets minimums à cinq (05) écoles de la Commune de Batouri;	Projet réalisé à 100%
				Prise en charges des maitres de parents des EPP de Kambélé 2 et Kambélé 3;	Projet réalisé à 100%
				Equipement en 30 tables bancs	Non exécuté
				Primes à l'excellence scolaire	Projet réalisé à 100%
				Scolarisation jeunes filles (back to school) : Appui à la scolarisation de 20 jeunes filles classe cm2 (scolarité et frais d'examen)	Projet réalisé à 100%
			Eau	Appui technique et financier à la micro assurance communale de l'eau	Projet réalisé à 100%
			Education	Construction d'un batiment de 2 salles de classe à MONGONAM	Non exécuté
3	**PEACE MINING BETARE SARL**	Mama	Education	Equipement en 60 tables bancs de l'EPP de BOUGOGO	Projet réalisé à 100%
				Prise en charge de deux (02) Maitres de parents à BOUGOGO	Projet réalisé à 100%
				Construction d'un bloc de 02 salles de classe	Non exécuté
				Paquet minimum à distribuer à certains établissements primaires de Batouri	Non exécuté
				Construction d'un hangar à la Chefferie de BOUGOGO	En cours soit 60%

4	**MING CHENG TRADE. CO. LTD SARL**	Kambele	Travaux publics	Aménagement de la voirie	RAS
			Sport	Construction d'un complexe sportif moderne à la Compagnie de Batouri	En cours soit 90%
			Energie	Dotation de 10 lampadaires	Non exécuté
			Education	Equipement en 60 tables bancs à l'EPP	Non exécuté
5	**ZHENGGUO SARL**	Kambele	Habitat et développement urbain	Construction d'un hangar de Marché à Kambélé	Projet réalisé à 100%
			Sport et culture	Appui au championnat des vacances Concorde et Paix pour le Développement (COPAD)	Projet réalisé à 100%
			Travaux publics	Appui à la réhabilitation de la voirie municipale (Route Adoumboun-agriculture)	Projet réalisé à 100%
				Réhabilitation du lac municipal de Batouri en partenariat avec la Commune de Batouri	En cours soit 40%
				Réhabilitation de la voie d'accès au village Bélékoubou	Non exécuté
			Education	Appui en kits scolaire	Non exécuté
			Hygiène et assainissement	Appui aux opérations de ramassage des ordures par le service d'hygiène de la Commune de Batouri	Projet réalisé
6	**ADJIMEKIR SARL**	DJENGOU	Education	Appui salarial aux enseignants des parents d'élèves durant toute l'année scolaire ;	Non exécuté

			Education	Paquet minimum à distribuer à certains établissements scolaires primaires de Batouri	Non exécuté
			Infrastructure	Construction d'un pont	Non exécuté
			Infrastructure	Ouverture d'une piste champêtre	Non exécuté
7	**ANAWIM CONSTRUCTIUM SARL**	KAMBELE	Eau potable	Construction d'une mini adduction d'eau	Non exécuté
			Education	Construction d'un bloc de 02 salle de classe à l'EPP de Kambele	Non exécuté
			Education	Equipement en 60 tables bancs	Non exécuté
			Eclairage public	Octroi de 3 lampadaires solaires all in one	Non exécuté
			Hygiène et assainissement	Appui aux opérations de ramassage des ordures	Non exécuté
8	**KANG XIN MINING SARL**	GAROUA-SAMBE	Education	Fourniture du paquet minimum aux EPP de Batouri d'une valeur de 500.000F	Non exécuté
			Agriculture	Création de champ agricole et d'étangs piscicoles ou appui en semence agricoles pour la communauté	Non exécuté
			Eau potable	Réalisation d'un forage d'eau à Garoua-Sambe	Non exécuté
9	**ETS AKOSSO SARL**	NDAM	Education	Construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'EPP de NDAM	Non exécuté
			Eduction	Equipement de 60 tables bancs	Non exécuté
0		KAMBELE	Eclairage public	Octroi de 15 lampadaires solaires	Non exécuté
			Eau potable	Construction d'un forage d'eau à kambelé	Non exécuté

	SOCIETE MINIERE DE LA KADEY		Education	Construction d'un bloc de 02 salles de classe	Non exécuté
			Education	Equipement en 60 tables bancs	Non exécuté
1	**COMPAGNIE D'OR YANG ET WAWA DOBARA SARL**	GAROUA-SAMBE	Eduction	Prise en charge d'un maitre de parent d'élève à l'EPP de GAROUA-SAMBE	Projet réalisé à 100%
			Eau potable	Construction d'un forage	Non exécuté
			Education	Réhabilitation de 03 logements d'astreint des enseignants	Non exécuté
			Eclairage public	Octroi de 05 lampadaires solaires	Non exécuté
2	**AB SARL**	KAMBELE	Eau	Appui à la micro assurance de l'eau potable	Non exécuté
			Eclairage public	Octroi de 05 lampadaires solaires	Non exécuté
			Education	Octroi du paquet minimum d'un montant 1 000 000 F	Projet exécuté à 100%
			Education	Equipement en 60 tables bancs	Non exécuté
3	**MINING PROGRESS SARL**	KAMBELE	Education	Octroi du paquet minimum d'un montant 250 000 F	Non exécuté
			Education	Octroi de 10 tablettes à l'EM de MOKOLO	Non exécuté
			Education	Octroi de 40 chaisettes à l'EM de MOKOLO	Non exécuté
			Education	Construction d'un bureau à la direction de l'EM de MOKOLO	Non exécuté

4	**GENERAL SERVICE SARL**	KAMBELE	Education	Construction d'une salle de classe à l'Ecole Maternelle d'Application de Batouri	Non exécuté
			Infrastructure	Construction de la clôture (façade arrière) à l'Ecole Maternelle Inclusive d'Application de Batouri	En cours soit 15%
			Infrastructure	Equipement des aires de jeux et aménagement de bâtiment à l'Ecole Maternelle Inclusive d'Application de Batouri	Non exécuté
			Infrastructure	Construction d'un bloc de latrine à l'Ecole Maternelle Inclusive d'Application de Batouri	Non exécuté
5	**ETS ISMAILOU ET FRERES**	KAMBELE	Education	Octroi du paquet minimum	Non exécuté
			Education	Octroi de 60 tables bancs	Non exécuté
			Education	Prime d'excellence solaire de 500 000 F CFA	Non exécuté
			Eau	Appui à la micro assurance de l'eau d'une somme de 01 million de F CFA	Non exécuté
			Energie	Octroi de 5 lampadaires solaires	Non exécuté

PROJETS SOCIAUX DES SOCIETES MINIERES DE LA COMMUNE DE KETTE

°	NOM DE LA SOCIETE	LOCALISATION	PROJETS SOCIAUX	DATE ET OBSERVATIONS
	BELOKO MINING SARL	MBORGUENE FONCHA	Equipement en soixante (60) tables bancs à l'école publique primaire de MBORGUENUE FONCHA ;	**Non exécuté**
			Construction d'un forage à MBORGUENE FONCHA ;	**Non exécuté**
			Traitement des points critiques sur l'axe routier BOUBARA -TIMANGOLO ;	**Non exécuté**
			Electrification de la chefferie de premier de KETTE de cinq (05) lampadaire solaire all in one.	**Non exécuté**
	BENEFICIAL MINING SUARL	OURO – IDJE	Construction d'un hangar à palabre à la chefferie de troisième degré d'OURO-IDJE ;	**Non exécuté**
			Construction de deux salles de classes à l'école primaire publique d'OURO-IDJE ;	**Non exécuté**
			Digitalisation de la Mairie ;	**Non exécuté**
			Construction d'un forage dans la localité d'OURO-IDJE ;	**Non exécuté**
			Traitement des points critiques sur l'axe routier BOUBARA – TIMAGOLO.	**Non exécuté**
			Traitement des points critiques sur l'axe routier communal NANDONKOUNDO – CARREFOUR BOSSIA ;	**Non exécuté**

	FREIND MINING	BOSSIA	Construction d'un hangar à la chefferie de troisième degré de BOSSIA ;	**En cours soit 90%**
			Mise en place de quinze lampadaires solaires all in one à BOSSIA ;	**Non exécuté**
			Prise en charge de deux maitres de parents et attribution d'un paquet minimum à l'école publique primaire BOSSIA ;	**Non exécuté**
			Construction d'une guérite de la chefferie supérieure de KETTE.	**Non exécuté**
	GOLDEN MINING	OURO-IDJE	Traitement des points critiques sur l'axe routier GBALAKISSA – CARREFOUR BOUBARA GENDARMERIE ;	**Non exécuté**
			Construction d'un hangar à palabre à la chefferie de troisième degré de BOUBARA ;	**Non exécuté**
			Construction d'un hangar à palabre à la chefferie de troisième degré de TIMBOLO ;	**Non exécuté**
			Equipement de soixante table-bancs à l'école publique primaire OURO-IDJE ;	**Non exécuté**
			Prise en charge de deux maitres de parents et attribution d'un paquet minimum à l'école publique primaire OURO-IDJE.	**Non exécuté**
			Traitement des points critiques sur l'axe routier BEDOBO- BOUBARA ;	**Non exécuté**
			Construction d'un hangar à palabre à la chefferie de troisième degré de TIKO ;	**Non exécuté**

	GOLDEN MINING	BEKE ROUTE	Fabrication de soixante (60) en table bancs pour l'école publique primaire TIKO.	**Non exécuté**
			Prise en charge de deux maitres de parents et attribution d'un paquet minimum à l'école publique primaire TIKO.	**Non exécuté**
	GREEN HOUSE CAMEROON SARL- GBITI	NANGA DORA	Traitement des points critiques sur l'axe routier GBALAKISSA – CARREFOUR BOUBARA GENDARMERIE ;	**Non exécuté**
			Construction d'un hangar à la chefferie de troisième degré de GBITI ;	**Non exécuté**
			Construction et équipement d'une salle de classe à l'école publique primaire de GBITI ;	**Non exécuté**
			Prise en charge de deux maitres de parents et attribution d'un paquet minimum à l'école publique primaire GBITI.	**Non exécuté**
	HUA XIN MINING SARL	NGBOUNDOUROU-FORO	Mise en place de quinze (15) lampadaires solaires all in one à NGBOUNDOUROU-FORO ;	**En cours soit 30%**
			Mise en place d'un forage à NGBOUNDOUROU-FORO ;	**Non exécuté**
			Traitement des points critiques sur l'axe routier entrée GBALAK ISSA – CARREFOUR BEKE CHANTIER ;	**Non exécuté**
			Aménagement du pont sur la rivière NGUESSE.	**Non exécuté**
			Traitement des points critiques sur l'axe routier BOSSIA – BEDOBO ;	**Non exécuté**

	LAMBERT SARL	TIKELA	Construction d'un hangar à palabre à la chefferie de troisième degré de TIKELA ;	**08/11/2023** Dépôt d'un tas de sable pour la construction d'un hangar à la chefferie de troisième degré de TIKELA
			Equipement en soixante (60) tables bancs à l'école publique primaire de TIKELA ;	**08/11/2023** D'après Monsieur ZOUDENG LANBERT la commande de 60 tables bancs a été passée et déjà fabriquée mais non livrées.
			Prise en charge de deux maitres de parents et attribution d'un paquet minimum à l'école publique primaire TIKELA ;	**08/11/2023** -Prise en charge effective de deux maitres de parents à savoir : - Mme MOTO YAGA Anne Nicole et M. MBASSA Jean, tous deux à l'école des parents de KPAWEYA, donc les salaires sont respectivement de 60 000 FCFA et 70000 FCFA. - Attribution d'un paquet minimum à l'école communautaire de KPAWEYA.
			Mise en place d'un forage a la chefferie supérieure de premier degré de KETTE.	**Non exécuté**
			Construction et équipement d'un bâtiment au centre santé crée et fonctionnel à BEKE CHANTIER ;	En cours soit 50%
			Traitement des points critiques sur l'axe routier communal BEKE – GBITI ;	**Non exécuté**

	PEACE MINING BETARE SARL	BEKE CHANTIER	Construction d'un hangar à palabre à la chefferie de troisième degré de BEKE CHANTIER ;	**Non exécuté**
			Prise en charge de deux maitres de parents et attribution d'un paquet minimum à l'école publique primaire BEKE.	**Non exécuté**
			Mise en place de vingt (20) lampadaires solaires all in one a BEKE CHANTIER.	**Non exécuté**
0	SHUNDA MINING	ZOPANG	Traitement des points critiques sur l'axe routier TISSANDA-BEDY ;	**Non exécuté**
			Construction d'un hangar à palabre à la chefferie de troisième degré de TISSANDA ;	En cours
			Mise en place de vingt (10) lampadaires all in one à TISSANDA ;	**Non exécuté**
			Construction d'un forage a TISSANDA	**Non exécuté**
	XIN WANG MINING	BEKE ROUTE	Construction d'un hangar à la chefferie de troisième degré BEKE ROUTE ;	**Non exécuté**
			Construction et équipement d'une salle de classe à l'école publique primaire de TIKO ;	**Non exécuté**
			Traitement des points critiques sur l'axe routier BEKE ROUTE – BOUBARA.	**Non exécuté**
			Prise en charge de deux maitres de parents et attribution d'un paquet minimum à l'école publique primaire BEKE ROUTE.	**Non exécuté**

2	XIN YUAN MINING SARL	GONKORA BIENVENUE	Traitement des points critiques sur l'axe routier GONKORA BIENVENUE – BEDOBO ;	**Non exécuté**
			Construction d'un hangar à palabre à la chefferie de troisième degré de GONKORA BIENVENUE ;	**En cours soit 90%**
			Construction et équipement de deux à salles de classe à l'école communautaire de KANA ;	**Non exécuté**
			Prise en charge de deux maitres de parents et attribution d'un paquet minimum à l'école communautaire de KANA.	**Non exécuté**
3	**IBRAHIM ET FRERE**	ZOPAM	Octroi de 5 lampadaires solaires All-in-one à Beke Route	**Non exécuté**
			Octroi de paquet minimum	**Non exécuté**
			Equipement de 60 tables bancs	**Non exécuté**
			Forage à l'entrée Chefferie Beke Route et à l'EPP Beke Route	**Non exécuté**
			CSI de Boubara en Kit solaire	**Non exécuté**
			Construction d'une tribune à Boubara	**Non exécuté**

En résumé le tableau suivant montre le taux de formalisation par arrondissement dans le département de la Kadey :

PROJETS SOCIAUX DES SOCIETES MINIERES DE LA COMMUNE DE MBANG

°	ENTREPRISE	LOCALITE	PROJETS SOCIAUX	OBSERVATION
	XING XING MINING SARL	MONGOBIA	500 Tôles	**Projet réalisé à 100%**
			25 chaises par village (3)	**Non exécuté**
			Construction de stade	**Non exécuté**
			Forage	**Non exécuté**

Il en résulte que sur 46 entreprises répondant au critère de la semi-mécanisée dans le département de la Kadey 39 entreprises se sont déjà formalisées, soit

ARRONDISSEMENT	NBRE D'ENETREPRISES	ENTREPRISES FORMALISEES	TAUX DE FORMALISATION (%)
BATOURI	30	25	83.33
KETTE	14	13	92,31
MBANG	1	1	100
MBOTORO	1	0	0

82.60% des entreprises.

2. ETAT DE PROGRESSION DES PROJETS SOCIAUX

Sur 39 cahiers de charges valident on a un total de 159 projets inscrits repartis ainsi qu'il suit :

Arrondissement	Nombre de projets	Projets exécutés à 100%	Projet en cours	Taux de réalisation (%)
Batouri	98	18	8	26.53
Ketté	59	1	6	13.20
Mbang	4	1	0	25
TOTAL	**159**	**20**	**14**	**22.22**

Tableau : taux de réalisation des projets sociaux

ANNEXE 4 : TABLEAU DES AEAS RECENSES DANS LA LOCALITÉ DE KAMBÉLÉ DE L'ANNÉE 2020 A 2024

	ANNEE	Nombre AEA	Références AEA	SUPERFICIE Total
	2020	25	5,6,7,8,9,10,11,15,16,17,29,30,31,42,43,44,45,46,47,53,54,55,58,72,73	79 ha
	2021	10	5,5,7,8,9,10,11,13,001, 002	23 ha
	2022	19+ 02 Renv	7,8,9,10,11, 12,16,17,18,28,29,30,31,32,33,44,59,63,76,007, 008	51 ha
	2023	40+ 04 renouvellements		184 ha
	2024	10 + 26 Renv		92 ha

ANNEXE 5 : RAPPORT DE MISSION PORTANT SUR L'EVALUATION DU TAUX DE REALISATION DES PROJETS SOCIAUX INSCRITS DANS LES CAHIERS DE CHARGES DES SOCIETES D'EXPLOITATION ARTISANALE SEMI-MECANISEE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

****

MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE

ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

****

SECRETARIAT GENERAL

****

DIRECTION DES MINES

****

SOUS-DIRECTION DES ACTIVITES MINIERES

N°_____/R/MINMIDT/SG/DM/SDAM/SAMPM

****

le_____

SERVICE DE L'ARTISANAT MINIER ET DE LA PETITE MINE

****

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

****

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY AND

TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

****

SECRETARY GENERAL'S OFFICE

****

DEPARTMENT OF MINES

****

SUB-DEPARTMENT OF MINING ACTIVITIES

Yaoundé,

****

ARTISANAL AND SMALL-SCALE MINES SERVICE

****

Rapport de mission portant sur l'évaluation du taux de réalisation des projets sociaux inscrits dans les cahiers de charges des sociétés d'exploitation artisanale semi-mécanisée

EST - CAMEROUN : 05 – 25 mai 2025

I. Contexte et justificatif

En date du 28 au 29 septembre 2023, le Secrétaire Général du MINMIDT a présidé dans la salle des actes de la cathédrale de Batouri la cérémonie de signature des cahiers de charges entre les sociétés d'exploitation artisanale semi-mécanisée, les communes impactées par cette activité et les représentants territoriaux du MINMIDT, conformément aux recommandations de la réunion entre le Ministre des Mines et les responsables desdites sociétés minières tenue le 26 mai 2023 dans la salle de conférences du MINCOMMERCE à Yaoundé. Quinze (15) mois plus tard et neuf (09) mois avant la fin du délai de réalisation des projets sociaux, la Direction des Mines, conformément aux dispositions de l'article 29 alinéa 1 du Décret N°2012/432 du 1er octobre 2012 portant organisation du MINMIDT, à mener une mission d'évaluation du taux de réalisation de ces projets.

Pour rappel, au cours de la séance dédiée à l'examen technique des cahiers de charges soumis par les opérateurs du secteur de l'artisanat minier semi-mécanisé en présence des maires des communes concernées (Batouri, Bétaré-Oya, Garoua-Boulaï, Ketté et Ngoura), il s'agissait entre autres de fixer les coûts associés et de s'assurer de leur adéquation avec les prescriptions du MINMIDT réparties en cinq (05) catégories à savoir : l'éducation, la santé, l'eau potable, l'énergie et les infrastructures pour un coût total d'environ 576 millions.

I. Equipe de mission

L'équipe de mission était composée des personnels de la Direction des Mines ci-après :

- **M. TONJE Jean Camille,** Sous-directeur du Cadastre Minier ;
- **Mme MEYENA Monique,** Chef de Service de l'Artisanat Minier et de la Petite Mine ;
- **M. KIKOUAGNI Auguste,** Ingénieur d'Etudes à la Direction des Mines ;
- **M. LANGA FOLLO Pierre Duclos,** Ingénieur d'Etudes à la Direction des Mines ;
- **M. Nexon SHEY NJAH,** Ingénieur d'Etudes à la Direction des Mines ;
- **M. NTEME NTEME Joseph Désiré,** Ingénieur d'Etudes à la Direction des Mines ;
- **Mme MBOLO MINTYA Christelle,** Ingénieur d'Etudes à la Direction des Mines ;
- **M. AKPO LIVINUS OLIA,** Ingénieur d'Etudes à la Direction des Mines ;
- **M. MBENOUN MANFRED Aurélien,** Ingénieur d'Etudes à la Direction des Mines ;
- **M. DESMOND BOLOKA EYABE,** Cadre à la Direction des Mines ;
- **M. BINZOULI Jean Yves,** Cadre à la Direction des Mines ;
- **M. MOHAMADOU INOUA,** Cadre à la Direction des Mines ;
- **M. AYANG DJACKBAH,** Cadre à la Direction des Mines ;
- **M. EDZOA Robert Christel,** Cadre à la Direction des Mines ;
- **M. MASSODA Célestin,** Cadre à la Direction des Mines ;
- **M. MENDZANA AMBOMO Luc,** Cadre à la Direction des Mines ;
- **M. EBODE Edgard Telesphore,** Cadre à la Direction des Mines ;
- **M. DJEUKUI KEMAJOU Mike,** Cadre à la Direction des Mines ;
- **M. ETOUKE NSINGE Cyrille,** Cadre à la Direction des Mines

II. Projets sociaux réalisés dans chaque Commune

1. Bétaré-Oya

°	Société	Site d'exploitation	Projets sociaux	Observations
1	GOLD LION	Zembe Borongo (en activité) Londji (en cours d'installation) Zembe Borongo (en arrêt)	Construction de 02 salles de classes de la maternelle équipées de 60 tables- bancs.	**Non visités**
2	SKY GOLD MINING SARL	TIbanga(en activité) Tibanga (en cours d'installation)	- Construction d'un forage d'eau potable à Bétare-Oya ; - Construction d'un bloc de 02 salles de classes pour l'école publique située à Touraké ; - Prise en charge de 05 enseignants, soit de 50 000/mois chacun (3.000.000 frs/an)	Le forage a été réalisé à l'école Soudanaise. **20%**
4	C.M CORPORATION	Nakoyo (en arrêt depuis 2 ans)	-Installations de 20 lampadaires solaires ; -Construction d'une salle de classe à l'école publique de Nakoyo	20 lampadaires ont été installés à Marahaba, Sarambi et Bodomo issa **50%**
5	INTERNATIONAL PHOENIX MINING SARL	Ibi (en activité) Taparé Tibanga (en activité)	-Prise en charges de 05 enseignants soit de 50 000/mois chacun (3.000.000 frs/an) ; -Accompagnement de la Mairie dans la réalisation des projets sociaux de développement	Accompagnement de la Mairie pour la construction de la voirie de Ndokayo **50%**
6	SHUNDA SARL 1	Mbal (en arrêt) Nakoyo (en arrêt) Nakoyo (en arrêt)	-Construction d'un forage à Bétaré-Oya ; - Prise en charges de 02 enseignants soit de 50 000/mois chacun (1.200.000 frs/an).	-Décharge de versement de 1.200.000frs pour le paiement des enseignants le 26 février 2024. -Concernant le forage, il n'y a pas eu d'entente entre le Maire et les villageois pour le

				lieu de son implantation. **30%**
7	SHUNDA SARL 2	Yondere (fermé)	-Construction d'un pont sur le cours d'eau Mbal au niveau de Koébé. - Prise en charges de 03 enseignants soit de 50 000/mois chacun (1.800.000 frs/an).	Non exécutés **0%**
8	XING XING MINING SARL	Bouffar (en arrêt) Popom (en activité)	-Prise en charges de 05 enseignants soit de 50 000/mois chacun (3.000.000 frs/an). -Accompagnement de la Mairie dans la réalisation des projets sociaux de développement ;	Non exécutés **0%**
9	WU MINING SARL	Bodomo Issa (en arrêt) Gboyo (en arrêt) Timangué Gboyo (en activité) Gboyo	-Equipement de la CNPJ de Bétaré-Oya en 10 ordinateurs ; - Entretien de l'axe Tibiri-Sambouar-Gboyo	-Achat et installation de 10 ordinateurs au CNPJ. **50%**
0	BENEFICIAL MINING Sarl	Bodomo Issa (en arrêt depuis 1 an)	-Construction d'un forage d'eau potable à Bétaré-Oya ; -Installation de cinq (05) lampadaires à Tikoko	Forage réalisé à KAMBO KASSI. **60%**
1	CLIMA DUBAI INTERNATIONAL	TIMANGORO (en activité)	-Prise en charges de 02 enseignants soit de 50 000/mois chacun (1.800.000 frs/an). -Accompagnement de la Mairie dans la réalisation des projets sociaux de développement ;	Reçus de versement (500.000FCFA + 200.000FCFA) pour le paiement des enseignants. **30%**
2	DADA MINING SARL	IBI	Installation de quinze (15) lampadaires à Bétaré-Oya.	15 lampadaires solaires installés **100%**
3	KIMBOI MINING SARL		Installations de 20 lampadaires solaires à Bouli	10 lampadaires solaires installés **50%**
4	QIANG SHENG SARL	Kombo koro (en activité) Kombo Koro (en arrêt)	Entretien de la route Bétaré-Oya-Monay	Non exécutés **0%**
5	PEACE MINING 3	Fermée	Installation de vingt (20) lampadaires à Bétaré-Oya.	20 lampadaires ont été installés à Kongolo ; Dangadadima ; Oudolay… **100%**

6	OCEAN INTERNATIONAL MINING & TRADE	Fermée	-Prise en charges de 05 enseignants soit de 50 000/mois chacun (3.000.000 frs/an). -Accompagnement de la Mairie dans la réalisation des projets sociaux de développement ;	Non exécutés **0%**
7	GOW LING MINING SARL	Fermée	Accompagnement de la Mairie dans la réalisation des projets sociaux de développement ;	Non visités
8	XIANG LONG	Fermée	Accompagnement de la Mairie dans la réalisation des projets sociaux de développement ;	Non visités
9	FRIENDS MINING	Non installée	Achat de 05 tricycles	Non visités
0	COOP-CA ARTEL N°1	Non installée	-Installation de cinq (05) lampadaires solaires à Bétaré-Oya ; -Equipement d'une école en trente (30) tables-bancs ; -Construction d'un forage à Bétaré-Oya.	Non visités
1	ETHA			**ABSENCE DE CAHIER DE CHARGES.** Le responsable de la structure est en pour parlers avec le Maire afin de choisir quels projets sociaux réalisés.

2. Batouri - Ketté

N°	**Société**	**Site d'exploitation**	**Projets sociaux**	**Observations**
01	BELOKO MINING SARL	MBORGUENE FONCHA	-Equipement en soixante (60) tables bancs à l'école publique primaire de MBORGUENUE FONCHA ; -Construction d'un forage à MBORGUENE FONCHA ; Traitement des points critiques sur l'axe routier BOUBARA -TIMANGOLO ; -Electrification de la chefferie de premier de KETTE de cinq (05) lampadaire solaire all in one.	**25%**
02		OURO – IDJE	-Construction d'un hangar à palabre à la chefferie de troisième degré d'OURO-IDJE ; -Construction de deux salles de classes à l'école primaire publique d'OURO-IDJE ; -Digitalisation de la Mairie ;	**20%**

	BENEFICIAL MINING SUARL		-Construction d'un forage dans la localité d'OURO-IDJE ; -Traitement des points critiques sur l'axe routier BOUBARA – TIMAGOLO.	
03	FREIND MINING	BOSSIA	-Traitement des points critiques sur l'axe routier communal NANDONKOUNDO – CARREFOUR BOSSIA ; -Construction d'un hangar à la chefferie de troisième degré de BOSSIA ; -Mise en place de quinze lampadaires solaires all in one à BOSSIA ; -Prise en charge de deux maîtres de parents et attribution d'un paquet minimum à l'école publique primaire BOSSIA ; -Construction d'une guérite de la chefferie supérieure de KETTE.	**20%**
04	GOLDEN MINING	OURO-IDJE	-Traitement des points critiques sur l'axe routier GBALAKISSA – CARREFOUR BOUBARA GENDARMERIE ; -Construction d'un hangar à palabre à la chefferie de troisième degré de BOUBARA ; -Construction d'un hangar à palabre à la chefferie de troisième degré de TIMBOLO ; -Equipement de soixante table-bancs à l'école publique primaire OURO-IDJE ; -Prise en charge de deux maîtres de parents et attribution d'un paquet minimum à l'école publique primaire OURO-IDJE.	**20%**
05	GOLDEN MINING	BEKE ROUTE	-Traitement des points critiques sur l'axe routier BEDOBO- BOUBARA ; -Construction d'un hangar à palabre à la chefferie de troisième degré de TIKO ; -Fabrication de soixante (60) en table bancs pour l'école publique primaire TIKO. -Prise en charge de deux maîtres de parents et attribution d'un paquet minimum à l'école publique primaire TIKO.	**50%**
06		NANGA DORA	-Traitement des points critiques sur l'axe routier GBALAKISSA – CARREFOUR BOUBARA GENDARMERIE ; -Construction d'un hangar à la chefferie de troisième degré de GBITI ;	**0%**

	GREEN HOUSE CAMEROON SARL- GBITI		-Construction et équipement d'une salle de classe à l'école publique primaire de GBITI ; -Prise en charge de deux maîtres de parents et attribution d'un paquet minimum à l'école publique primaire GBITI.	
07	HUA XIN MINING SARL	NGBOUNDOUROU-FORO	-Mise en place de quinze (15) lampadaires solaires all in one à NGBOUNDOUROU-FORO ; -Mise en place d'un forage à NGBOUNDOUROU-FORO ; -Traitement des points critiques sur l'axe routier entrée GBALAK ISSA – CARREFOUR BEKE CHANTIER ; -Aménagement du pont sur la rivière NGUESSE.	**0%**
08	LAMBERT SARL	TIKELA	-Traitement des points critiques sur l'axe routier BOSSIA–BEDOBO ; -Construction d'un hangar à palabre à la chefferie de troisième degré de TIKELA ; -Equipement en soixante (60) tables bancs à l'école publique primaire de TIKELA ; -Prise en charge de deux maîtres de parents et attribution d'un paquet minimum à l'école publique primaire TIKELA ; -Mise en place d'un forage à la chefferie supérieure de premier degré de KETTE	**0%** Toutefois cette entreprise a mis en œuvre plusieurs actions sociales isolées en dehors de son cahier de charges notamment : -construction des salles de classe à Kpaweya ; -octroi d'un groupe électrogène à la commune de Ketté…
09	PEACE MINING BETARE SARL	BEKE CHANTIER	-Construction et équipement d'un bâtiment au centre santé crée et fonctionnel à BEKE CHANTIER ; -Traitement des points critiques sur l'axe routier communal BEKE – GBITI ; -Construction d'un hangar à palabre à la chefferie de troisième degré de BEKE CHANTIER ; -Prise en charge de deux maîtres de parents et attribution d'un paquet minimum à l'école publique primaire BEKE.	**20%**

			-Mise en place de vingt (20) lampadaires solaires all in one a BEKE CHANTIER.	
10	SHUNDA MINING	ZOPANG	-Traitement des points critiques sur l'axe routier TISSANDA-BEDY ; -Construction d'un hangar à palabre à la chefferie de troisième degré de TISSANDA ; -Mise en place de vingt (10) lampadaires all in one à TISSANDA ; -Construction d'un forage a TISSANDA	**10%.**
11	SUNDA MINING	BEKE ROUTE	-Construction d'un hangar à la chefferie de troisième degré BEKE ROUTE ; -Construction et équipement d'une salle de classe à l'école publique primaire de TIKO ; -Traitement des points critiques sur l'axe routier BEKE ROUTE – BOUBARA. -Prise en charge de deux maîtres de parents et attribution d'un paquet minimum à l'école publique primaire BEKE ROUTE.	**25%**
12	XIN YUAN MINING SARL	GONKORA BIENVENUE	-Traitement des points critiques sur l'axe routier GONKORA BIENVENUE – BEDOBO ; -Construction d'un hangar à palabre à la chefferie de troisième degré de GONKORA BIENVENUE ; -Construction et équipement de deux à salles de classe à l'école communautaire de KANA ; -Prise en charge de deux maitres de parents et attribution d'un paquet minimum à l'école communautaire de KANA.	**25%**
13	WUTU MINING	Tonding	Absence de formalisation et aucune réalisation sociale	

3. Garoua-Boulaï

°	Société	Site d'exploitation	Projets sociaux	Observations
1	**SHENG XIN MINING**	**NGUIRE**	- Construction d'un forage a Nandongue ; - Prise en charge de deux enseignants vacataires au CETIC de Nandongue	**15%**
2	**KIMBOI MINING SARL**	**GADO**	- Construction d'un forage a Gado ; - Equipement en trente (30) tables bancs à l'école publique de Gado ; - Prise en charge de deux moniteurs au Centre Préscolaire (CPC) de Gado	**90%**
3	**SCOOPS MOINAM**	**BINDIBA**	- Construction d'un bloc de deux salles de classes au CES de BINDIBA ; - Prise en charge de deux maitres de parents au CES de BINDIBA.	**0%**
4	**FUNING MINIERE SARL**	**BINDIBA**	- Construction d'un bloc de deux salles de classes au CES de BINDIBA ; - Prise en charge de deux maitres de parents au CES de BINDIBA ; - Construction d'un bloc de deux salles de classes au CES de BINDIBA ;	**80%**
5	**SODEA MINING SARL**	**SABAL-NANDOUNGUE**	- Accompagnement de la mairie pour les réalisation et développement de la commune ; - Equipements en trente (30) tables bancs a l'école publique de SABAL; - Prise en charge de deux maitres de parents à l'école publique de SABAL; - Réhabilitation des salles de classes à l'école publique de SABAL ; - Prise en charge des cinq (05) enseignants vacataires du **CETIC** Nandoungué ; - Réhabilitation de l'école maternelle publique de Nandoungué équipée.	**80%**
7	**WU MINING**	**NANDOUNGUE**	PAS DE CAHIER DE CHARGES	**R.A.S**
8	**DADA MINING**	**ILLA**	Installation de cinq (05) lampadaires à Illa	**100%**
9	**YAN PI MINING**	**BINDIBA**	PAS DE CAHIER DE CHARGES	**R.A.S**
0	**PEN MINING**	**GADO**	PAS DE CAHIER DE CHARGES	**R.A.S**

4. Ngoura

N°	Société	Site d'exploitation	Projets sociaux	Observations
01	**Gold Field Company**	**Samba**	**Monogo kele** délivré depuis 2022. Leurs projets – -Construction d'un bâtiment scolaire ; -Mise en place d'un forage ; -Electrification solaire	**40%**
02	**MAMOUD Sarl**	**Tikondi**	-Un forage d'eau potable ; -Electrification de Tikondi	**0%**
03	**TIANGONG MINING**		-Electrification ; -Approvisionnement en eau potable	**50%**
04	**CAMP BLUE**	**NGOE-NGOE**	-Construction et équipement de deux salles de classe pour le village de NGOE-NGOE.	**85%**
05	**MALEWA MINING**	**NGANGANGA**	-Electrification solaire ; -Construction de salles de classe.	**70%**

III. Difficultés rencontrées

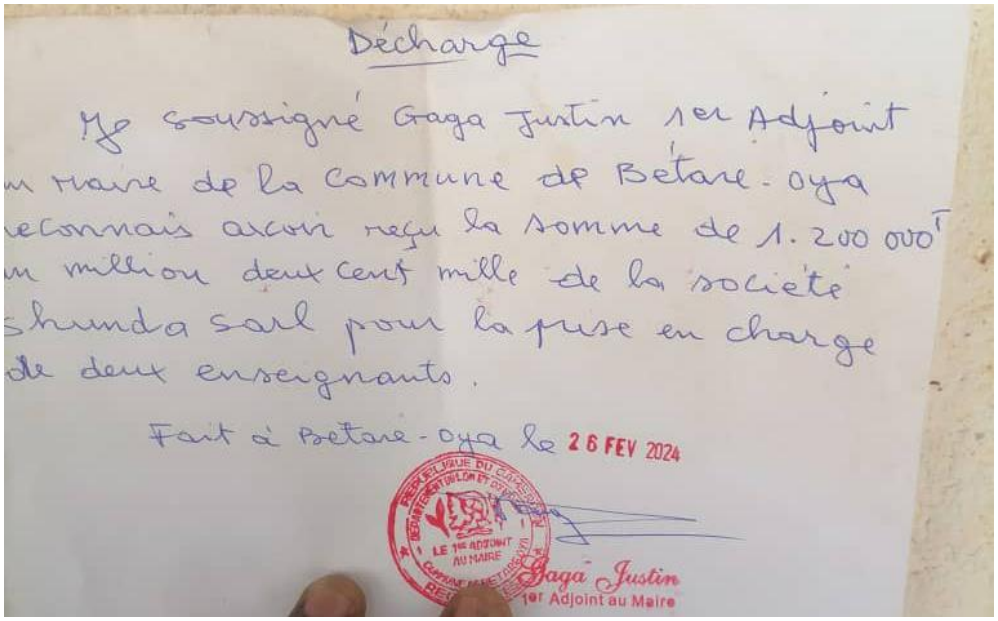
- Manque de moyen de transport (logistique) adapté sur le terrain pour rallier les lieux d'implantation des sociétés ;
- Faible collaboration avec les interprètes (traducteurs) qui, pour certains, rendent l'exécution de la mission très difficile, voire impossible dans certaines sociétés ;

IV. Recommandations

- Opérateurs concernés : réaliser la totalité des projets sociaux inscrits dans leurs cahiers de charges dans les délais prescrits ;
- MINMIDT : disponibiliser les outils de transport adaptés pour la sécurité du personnel et un rendement optimal.



Don d'ordinateurs au CNPJ par la société WU MINING SARL



Décharge

Je soussigné Gaga Justin 1er Adjoint au Maire de la Commune de Bétare-Oya reconnais avoir reçu la somme de 1.200.000 (un million deux cent mille) de la société Shunda sarl pour la prise en charge de deux enseignants.

Fait à Bétare-Oya le 26 FEV 2024

LE 1er ADJOINT AU MAIRE

Gaga Justin
1er Adjoint au Maire

Décharge faite par le 1er adjoint au Maire de 1.200.000FCFA donné par la société SHUNDA SARL 1 pour la prise en charge de deux (02) enseignants



BETARE-OYA

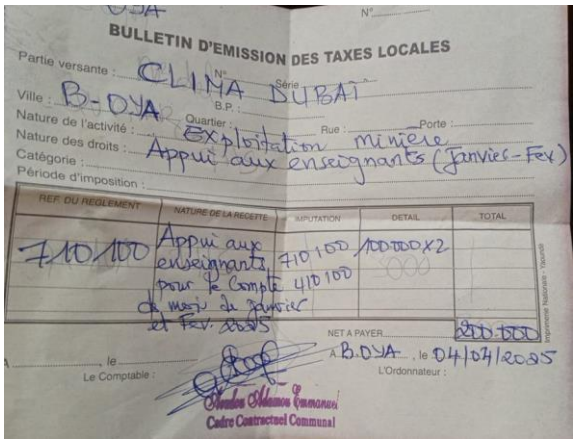
25/01/2024 CLIMAT DUBAI (Longa Mali)

770-105 THS, FI et AGP 300.000 Fcfa / Avance. Reste cent Trois mille francs Ch à Recouvrer de (200.000) deux cent mille francs

713-104 NIES

Lundi 29/01 2024

François



BULLETIN D'EMISSION DES TAXES LOCALES

Partie versante : CLIMA DUBAI

Ville : B-OYA

Nature de l'activité : Exploitation minière

Nature des droits : Appui aux enseignants (Janvier-Fev)

Catégorie :

Période d'imposition :

REF. DU REGLEMENT	NATURE DE LA RECETTE	IMPUTATION	DETAIL	TOTAL
710100	Appui aux enseignants pour le Compte 410100 de mois de Janvier et Fev. 2025	410100	100000X2	200.000

NET A PAYER 200.000

A B.OYA, le 04/04/2025

Le Comptable

L'Ordonnateur

Cadre Contractuel Communal

Décharges faites par la Mairie de 500.000FCFA donné par la société CLIMAT DUBAI pour la prise en charge des enseignants



Forage réalisé par la société SKY GOLD MINING SARL



Lampadaires solaires installés par la société CM CORPORATION



Lampadaire solaire installé par la société KIMBOI MINING SARL à Bouli



Lampadaire solaire installé par la société DADA MINING à Tiguede



Salle de classe construite à TIKONDJI



Deux salles de classes construites au CES de BINDIBA





Salles de classe réhabilitées à l'école publique de SABAL





Forages d'eau réalisés à Nandongue et à Gado

TABLE DES MATIRERES

SOMMAIRE ii
AVERTISSEMENT iii
DEDICACES iv
REMERCIEMENTS v
LISTE DES TABLEAUX vi
LISTE DES FIGURES vii
LISTE DES PHOTOS viii
LISTE DES ENCADRES ix
LISTE DES ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES x
RESUME xii
ABSTRACT xiii
INTRODUCTION 1
Contexte de l'étude 1
Problématique de l'étude 4
Objectifs de l'étude 5
Objectif général 5
Hypothèses de l'étude 5
Hypothèse principale 5
Hypothèses spécifiques 5
Méthodologie 6
CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL SUR LES NOTIONS DE GOUVERNANCE ET ACCEPTATION SOCIALE DES ENTREPRISES DANS L'EXPLOITATION MINIERE AURIFERE 7
I.1. DEFINITIONS ET NUANCES ENTRE LES CONCEPTS CLES 7
I.1.1. Définitions des concepts clés 7
I.1.1.1 Dimension sociale : 7
I.1.1.2 Dimension sociale de l'activité minière : 9
I.1.1.3 Exploitation minière : 10
I.1.1.4 Exploitation minière artisanale : 11
I.1.1.5 Minage artisanal semi-mécanisé 11
I.1.1.6 Mines industrielles (à petite ou grande échelle) : 12
I.1.1.7 Parties prenantes 13
I.1.1.8 Climat Social 13
I.1.1.9 Gouvernance de l'exploitation minière 13

I.1.1.10 RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES 15
I.1.2. Nuances fondamentales qui subsistent autour des concepts liés à la gouvernance et au consentement social des communautés locales au sein de l'activité minière. 15
I.1.2.1 Caractéristiques de distinction de l'exploitation minière semi-mécanisée 16
I.1.2.2 Distinctions entre l'exploitation en grande mine et l'exploitation en petite mine 17
I.1.2.2 Distinctions entre la gouvernance minière et consentement social 18
1. La nuance au niveau de la source de légitimité : Légalité Vs moralité 18
2. La nuance au niveau de la qualité de l'acteur principal : Etat Vs communauté 19
3. La nuance au niveau de la temporalité et stabilité 19
4. La nuance au niveau de l'objectif poursuivi : Gestion Vs acceptabilité 19
I.2. APPROCHES THEORIQUES ET CONSENTEMENT SOCIAL DES COMMUNAUTES LOCALES 20
I.2.1. Climat social et l'acceptation sociale de l'activité minière 20
I.2.1.1 Les relations interpersonnelles 20
I.2.1.2 Les conditions de travail et rémunération 21
I.2.1.3 L'organisation et le management 21
I.2.2- Corrélation entre climat social et performance de l'activité 21
I.3. APPROCHES THEORIQUES ET GOUVERNANCE DE L'ACTIVITE MINIERE 22
I.3.1 l'approche institutionnelle 22
I.3.2 l'approche relationnelle des parties prenantes 23
I.3.3 L'approche de la gouvernance collaborative et multi-acteurs 23
CHAPITRE II : LES FONDEMENTS THEORIQUES DE LA GOUVERNANCE ET DU CONSENTEMENT SOCIAL DE L'ACTIVITE MINIERE 25
II.1. LECTURE DES PHENOMENES GOUVERNANCE ET DE CONSENTEMENT SOCIAL DE L'ACTIVITE MINIERE AU TRAVERS DES DIFFERENTES THEORIES 25
II.1.1 La théorie de l'extrativisme 25
II.1.2 Théorie de l'écologie politique 26
II.1.3 Théorie de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) 26
II.1.3.1 Le pilier économique (profit) : 29
II.1.3.2 Le pilier social (People) : 29
II.1.3.3 Le pilier environnemental (Planet) 29
II.1.4 Théorie de la Licence Sociale d'opérer 30
II.1.5 L'Extension à la Licence Sociale et Environnementale (LSEO) 31
II.1.5.1 La nature du contenu de la Licence qui est un accord informel 31

II.1.5.2 Les niveaux de la Licence qui représentent un modèle évolutif 32
II.1.5.3 L'engagement social (People) 32
II.1.5.4 L'engagement environnemental (Planet) 33
II.1.6 Théorie des parties prenantes 34
II.1.7 Théorie de la rente et de l'Etat rentier 35
II.1.8 Théorie du choix institutionnel (Institutions et Développement) 36
II.2. FONDEMENTS EMPIRIQUES DE LA GOUVERNANCE ET CONSENTEMENT SOCIAL DE L'ACTIVIVTE MINIERE 37
II.2.1 Les théoriciens de l'impact social 37
II.2.2 Les institutions internationales de référence 38
II.2.3 Les auteurs spécifiques en Afrique et au Cameroun 39
II.2.4 Les Organisations de la société civile 40
II.2.4.1 Formalisation du dialogue social 41
II.2.4.2 Ancrage local en lien avec l'exploitation semi-mécanisée 41
II.2.4.3 Transparence et communication 42
CHAPITRE III : PRESENTATION DE L'IMPACT DE LA GOUVERNANCE SUR LE CONSENTEMENT SOCIAL, METHODOLOGIE D'ANALYSE DE L'AMELIORATION DU CLIMAT SOCIAL ET DE LA GOUVERNANCE AU SEIN DES EXPLOITATIONS MINIERES SEMI-MECANISEES 43
III.1. Présentation de l'exploitation minière de l'Est et du cadre légal de l'activité. 43
III.1.1 Justification du choix du sujet de recherche porté sur l'exploitation minière de l'or et des substances connexes à l'Est Cameroun 43
III.2 Les activités préparatoires 45
III.2.1 Présentation des circonstances d'émergence de l'idée de recherche à travers la revue du cadre légal de l'activité minière aurifère dans l'Est du Cameroun. 45
III.2 Le positionnement du cadre légal existant à la lumière du Code Minier 48
III.2.1 Le Code Minier : Un vecteur de croissance économique et de développement. 48
III.2.2 Le Code Minier : Une stratégie d'industrialisation. 49
III.2.3 Le Code Minier : Un bouclier social consacré par le contrat entre entreprises et communautés locales. 49
III.2.4 Le Code Minier : Un outil de protection environnemental. 50
III.2.5 Le Code Minier : Un cadrage de la responsabilité juridique et des pouvoirs de police administrative 51
III.3 Le positionnement de la recherche 52
III.3.1 Présentation de la Cartographie et du paysage du massif forestier et minier de Kambele 54

CHAPITRE IV : ANALYSE, INTERPRÉTATION ET DISCUSSION DES RÉSULTATS EMPIRIQUES.. 57
IV.1. ANALYSE DE LA COMPENSATION FONCIERE ET DE LA SUPERFICIE AFFECTEE..... 58
IV.2 REPARTITION SPATIALE ET PERFORMANCE DES PROJETS PAR SITE D'EXPLOITATION 59
IV.3 ANALYSE SECTORIELLE DES PROJETS SOCIAUX A KAMBELE..... 60
IV.4 L'EVOLUTION DE L'OCTROI DES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION ARTISANALE SEMI-MECANISEE ET LA PRESSION FONCIERE 63
IV.5 REALISATION DES ENGAGEMENTS SOCIAUX : UNE ANALYSE COMPARATIVE DES COMMUNES MINIERES DE L'EST 65
CONCLUSION GENERALE..... 68
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 74
ANNEXES..... 76
ANNEXE 1 : ARRETEE MINMIDT 76
ANNEXE 2 : COMMUNIQUE MINMIDT..... 78
ANNEXE 3 : BILAN..... 79
ANNEXE 4 : TABLEAU DES AEAS RECENSES DANS LA LOCALITÉ DE KAMBÉLÉ DE L'ANNÉE 2020 A 2024..... 95
ANNEXE 5 : RAPPORT DE MISSION PORTANT SUR L'EVALUATION DU TAUX DE REALISATION DES PROJETS SOCIAUX INSCRITS DANS LES CAHIERS DE CHARGES DES SOCIETES D'EXPLOITATION ARTISANALE SEMI-MECANISEE 96
TABLE DES MATIRERES 109